

lois

Loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour l'année 2001 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER :

Est et demeure autorisée pour l'année 2001 la perception au profit du Budget de l'Etat les recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 10.820.000.000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I : 6.406.000.000 Dinars
- Recettes du Titre II : 4.001.000.000 Dinars
- Recettes des Fonds Spéciaux du Trésor : 413.000.000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 :

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2001 est fixé à 10.820.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Première partie : Rémunérations publiques : 3.385.282.000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services : 467.796.000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques : 662.514.000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues : 91.408.000 Dinars
- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 910.000.000 Dinars
- Sixième partie : Investissements directs : 841.744.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 493.084.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 65.172.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 460.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3.030.000.000 Dinars
- Onzième partie : Dépenses des Fonds Spéciaux du Trésor : 413.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 22 décembre 2000.

ARTICLE 3 :

Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2001 est fixé à 1.865.248.000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits d'engagement des dépenses de développement du budget de l'Etat, pour l'année 2001 est fixé à 2.580.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Sixième partie : Investissements directs : 1.132.865.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 499.701.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 101.791.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 845.643.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

ARTICLE 5 :

Les crédits du chapitre des dépenses imprévues du budget de l'Etat pour l'année 2001 sont fixés dans la limite de 156.580.000 Dinars au titre de paiement et à 101.791.000 Dinars au titre d'engagement répartis comme suit :

* Titre Premier :

- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues
 - Crédits de paiement : 91.408.000 Dinars

* Titre Deux :

- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues
 - Crédits d'engagement : 101.791.000 Dinars
 - Crédits de paiement : 65.172.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément aux tableaux « B » et « D » annexés à la présente loi.

ARTICLE 6 :

Les crédits du chapitre de remboursement de la dette publique en principal et intérêts, sont évalués pour l'année 2001 à 3.940.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 910.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3.030.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

ARTICLE 7 :

Le montant des ressources d'emprunt de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 700.000.000 Dinars pour l'année 2001.

ARTICLE 8 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor et les dépenses y afférentes pour l'année 2001 sont fixées à 413.000.000 Dinars conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé pour l'année 2001 à 430.811.100 Dinars conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 40.000.000 Dinars pour l'année 2001.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé à 950.000.000 Dinars pour l'année 2001.

Création d'un Fonds de Soutien, d'Entretien et de Maintenance des Etablissements Scolaires

ARTICLE 12 :

Il est ouvert dans les écritures du trésorier général de Tunisie un compte spécial du trésor intitulé « fonds de soutien, d'entretien et de maintenance des établissements scolaires ».

Le fonds intervient principalement dans le financement :

- des programmes d'entretien et de maintenance des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation;
- du renforcement des moyens de travail de ces établissements.

Le ministre de l'éducation est l'ordonnateur de ce fonds. Les dépenses de ce fonds ont un caractère évaluatif.

ARTICLE 13 :

Les ressources du fonds sont constituées par :

- les dons et subventions accordés par les personnes physiques et les personnes morales ;
- la contribution des parents payable annuellement à l'occasion de l'inscription des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation ;

- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément à la législation en vigueur.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les dons et subventions sont déductibles de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Le montant de la contribution des parents, les modalités de son paiement et les conditions d'exonération de la contribution seront fixés par décret.

Affectation de ressources au profit du Fonds National de l'Emploi

ARTICLE 14 :

Sont affectées au profit du fonds national de l'emploi les recettes provenant des taxes suivantes :

- la contribution sur les ventes locales du café et du thé instituée par l'article 3 de la loi n°68-15 du 10 juin 1968 ;
- la taxe sur la valeur des contrats conclus avec les artistes étrangers instituée par l'article 94 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents ;
- la taxe sur les voyages à l'étranger instituée par l'article 12 de la loi n°84-2 du 21 mars 1984 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents ;
- le droit additionnel de première immatriculation des véhicules dans une série tunisienne institué par l'article 22 de la loi n°84-2 du 21 mars 1984 portant loi de finances complémentaire pour la gestion 1984 tel que modifié ou complété par les textes subséquents ;

- la contribution sur la vente du tabac fabriqué, des allumettes, des cartes à jouer et de la poudre à feu instituée par l'article 55 de la loi n°95-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996 ;

- la contribution sur le tarif des services postaux instituée par l'article 56 de la loi n°95-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996.

ARTICLE 15 :

Les dispositions de l'article 57 de la loi n°95-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article 57 (nouveau) :

Sont affectées au profit du fonds de solidarité nationale les recettes provenant des taxes suivantes :

- le droit compensateur sur le ciment institué par l'article premier du décret-loi n°73-11 du 17 octobre 1973 et ratifié par la loi n°73-66 du 19 novembre 1973 ;
- la redevance sur les ventes du ciment instituée par l'article 105 de la loi n°81-100 du 31 décembre 1981 portant loi de finances pour la gestion 1982.

**Déduction par les sociétés de leasing
des amortissements financiers en remplacement
des amortissements ordinaires**

ARTICLE 16 :

Est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VII novodecies ainsi libellé :

VII novodecies : Sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable des sociétés de leasing, les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériel et immeubles objet de contrats de leasing. La déduction a lieu annuellement dans les limites prévues au tableau d'amortissement portant sur le remboursement du principal de la dette objet du contrat de leasing tel que fixé en fonction de la valeur d'acquisition, du montant de l'auto-financement, du taux d'intérêt, de la période de la location et du prix de cession au terme de la période de location.

Le montant total déductible des amortissements ne doit pas excéder la différence entre le prix d'acquisition des équipements, matériel et immeubles en question et le prix de cession au terme de la période de location.

Le montant total déductible des amortissements financiers en ce qui concerne les équipements, matériel et immeubles objet des contrats de leasing en cours conclus avant le 1er janvier 2000, ne doit pas excéder le prix d'acquisition desdits biens, déduction faite du montant total des amortissements déjà déduits pour la détermination du bénéfice imposable en vertu des dispositions de l'article 12 du présent code et de leur prix de vente au terme de la période de location.

ARTICLE 17 :

Est ajouté au paragraphe 2 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

« Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux équipements, matériel et immeubles objet de contrats de leasing. »

ARTICLE 18 :

1) Est supprimé du troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

« Toutefois, l'amortissement des immeubles objet des contrats de leasing est fixé en fonction de la période prévue auxdits contrats ».

2) Sont abrogées les dispositions des cinquième et sixième alinéas ainsi que les dispositions du premier tiret du septième alinéa du paragraphe 2 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

**Enregistrement au droit fixe des contrats
portant première mutation à titre onéreux
de lots ou de bâtiments aménagés pour
l'exercice d'activités économiques**

ARTICLE 19 :

Est ajouté au tarif prévu au paragraphe I de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre un n° 12 ter libellé comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
12 ter) Les contrats portant première mutation à titre onéreux de lots ou de bâtiments aménagés pour l'exercice d'activités économiques bénéficiant des dispositions du code d'incitation aux investissements et réalisés dans le cadre de l'aménagement de zones industrielles ou touristiques ou de zones pour l'exercice d'une activité artisanale ou professionnelle conformément aux plans d'aménagement urbain à condition qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une exploitation antérieure.	5 par page

ARTICLE 20 :

Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre un paragraphe IV libellé comme suit :

IV : Le bénéfice de l'enregistrement au droit fixe pour les actes visés par le numéro 12 ter du paragraphe I du présent article est subordonné à la production à l'appui des dits actes :

- d'une copie de la décision d'approbation du lotissement pour les lots ;
- d'une copie de l'attestation du dépôt de la déclaration d'investissement prévue par l'article 2 du code d'incitation aux investissements .

**Encouragement des sociétés d'investissement
à capital risque à investir dans le secteur de la
technologie et assouplissement des conditions de
placement de leurs fonds**

ARTICLE 21 :

Sont modifiées les dispositions du premier alinéa du paragraphe IV de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

IV. Sous réserve des dispositions de l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable, les revenus réinvestis dans la souscription au capital des sociétés d'investissement à capital risque prévues par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par les textes subséquents ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital risque et qui justifient l'emploi de 30% au moins de leurs fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements et de sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies. Les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies sont fixés par décret.

ARTICLE 22 :

1) Sont modifiées les dispositions du premier tiret du troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

- L'engagement des sociétés d'investissement à capital risque à employer leurs fonds propres dans les conditions susvisées dans un délai n'excédant pas la fin de la quatrième année qui suit celle de la libération du capital souscrit ou du placement des fonds auprès d'elles.

2) Sont modifiées les dispositions du sixième tiret du troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

- La présentation à l'appui de la déclaration de l'impôt, par les bénéficiaires de la déduction, d'une attestation de libération du capital souscrit ou d'une attestation de placement délivrée par la société d'investissement à capital risque et d'une attestation justifiant l'emploi par ladite société de ses fonds propres selon les taux précités ou de l'engagement susvisé.

ARTICLE 23 :

Sont modifiées les dispositions du premier alinéa du paragraphe VII ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

VII ter : Sous réserve des dispositions de l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital des sociétés d'investissement à capital risque prévues par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par les textes subséquents ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital risque et qui

justifient l'emploi de 30% au moins de leurs fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements et de sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies. Les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies sont fixés par décret.

ARTICLE 24 :

1) Sont modifiées les dispositions du premier tiret du troisième alinéa du paragraphe VII ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

- l'engagement des sociétés d'investissement à capital risque d'employer leurs fonds propres dans les conditions susvisées dans un délai n'excédant pas la fin de la quatrième année qui suit celle de la libération du capital souscrit ou du placement des fonds auprès d'elles.

2) Sont modifiées les dispositions du sixième tiret du troisième alinéa du paragraphe VII ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

- la présentation à l'appui de la déclaration de l'impôt, par les bénéficiaires de la déduction, d'une attestation de libération du capital souscrit ou d'une attestation de placement délivrée par la société d'investissement à capital risque et d'une attestation justifiant l'emploi par ladite société de ses fonds propres selon les taux précités ou de l'engagement susvisé.

Encouragement à la mise à niveau et dynamisation de l'investissement

ARTICLE 25 :

I. Les contribuables soumis au régime réel, qui tiennent une comptabilité et qui ont déposé toutes leurs déclarations fiscales échues au 31 décembre 2000 relatives à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés peuvent souscrire et déposer des déclarations rectificatives s'y rapportant avant le 1er juillet 2001.

II. Les contribuables bénéficient au titre des déclarations rectificatives de :

- l'exonération de 50% des bénéfices ou revenus supplémentaires déclarés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés ;

- l'exonération des pénalités de retard dues sur les montants de l'impôt supplémentaire exigible.

Le bénéfice des dispositions du présent paragraphe est subordonné à :

- l'affectation des montants exonérés de l'impôt au passif du bilan dans un compte intitulé « réserve à régime spécial » ;

- l'utilisation de ladite réserve, au plus tard le 31 décembre 2003, dans des investissements dans des secteurs productifs dont la liste est fixée par décret.

Le non-respect de l'une des deux conditions susvisées, entraîne la déchéance de l'avantage et le paiement de l'impôt qui n'a pas été payé majoré des pénalités dues conformément à la législation en vigueur. Les délais de prescription sont décomptés dans ce cas à partir du 1er janvier 2004.

Les montants exonérés de l'impôt ne bénéficient pas des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus et bénéfices prévus par la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 26 :

I. Les contribuables ayant déposé toutes les déclarations fiscales échues au 31 décembre 2000 relatives à la taxe sur la valeur ajoutée, au droit de consommation et aux autres taxes dues sur le chiffre d'affaires peuvent souscrire et déposer des déclarations rectificatives s'y rapportant avant le 1er juillet 2001.

II. Les contribuables bénéficient au titre des déclarations rectificatives de l'exonération des pénalités de retard dues sur le montant de l'impôt supplémentaire exigible.

ARTICLE 27 :

L'impôt supplémentaire exigible au titre des déclarations rectificatives prévues par les articles 25 et 26 de la présente loi est payable en deux tranches d'égal montant, la première à l'occasion du dépôt de la déclaration et la deuxième au plus tard le 31 décembre 2001.

ARTICLE 28 :

Les dispositions des articles 25, 26 et 27 de la présente loi ne font pas obstacle à l'exercice du contrôle fiscal conformément à la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 29 :

Les dispositions des articles 25, 26 et 27 de la présente loi ne s'appliquent pas aux personnes soumises à un régime fiscal spécial conformément à la législation relative à leur secteur d'activité ou conformément à des conventions approuvées par la loi.

Institution d'un régime fiscal d'intégration des résultats

ARTICLE 30 :

Est ajoutée au chapitre II du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés une section V ainsi libellée :

SECTION V

REGIME D'INTEGRATION DES RESULTATS

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 49 bis :

I. Toute société qui détient directement ou indirectement, au moins 95% du capital d'autres sociétés, peut opter en sa qualité de société mère pour son imposition à l'impôt sur les sociétés sur la base de l'ensemble des résultats réalisés par elle et par les autres sociétés.

Le bénéfice du régime de l'intégration des résultats est subordonné à la satisfaction des conditions suivantes :

- la société mère doit être cotée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- les sociétés concernées par l'intégration des résultats doivent être établies en Tunisie ;

- les sociétés concernées par l'intégration des résultats doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés ;

- les sociétés concernées par l'intégration des résultats doivent avoir les mêmes dates d'ouverture et de clôture de l'exercice .

Le régime de l'intégration des résultats est accordé sur autorisation du Ministre des Finances ou de toute personne déléguée par le Ministre des Finances à cet effet, sur la base d'une demande écrite de la société mère, accompagnée de l'accord des autres sociétés, et d'un état détaillé selon un modèle établi par l'administration comportant notamment :

- l'identité de la société mère ;

- l'identité des participants à son capital et les taux de leur participation ;

- l'identité de chaque société concernée par le régime de l'intégration des résultats ainsi que la structure de son capital.

Le régime de l'intégration des résultats prend effet à compter des résultats de l'année au cours de laquelle l'autorisation a été accordée et s'applique pour une durée minimale de cinq ans à compter de l'année de son entrée en vigueur, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes égales chacune à cinq ans.

Toute société qui remplit les conditions nécessaires pour le bénéfice du régime de l'intégration des résultats après son entrée en vigueur, peut demander à adhérer à ce régime. Dans ce cas, l'intégration de ses résultats prend effet à partir des résultats réalisés pendant l'année au cours de laquelle les conditions nécessaires sont réunies.

Il peut être mis fin au régime à la fin de toute période de cinq ans, sur la base d'une demande présentée par la société mère au Ministre des finances ou à la personne déléguée par le Ministre des Finances à cet effet, et ce, au plus tard, à la date du dépôt des déclarations des résultats de l'année qui suit la dernière année de toute période concernée par l'intégration des résultats.

II. La société mère est tenue de conserver le taux de participation prévu au paragraphe I du présent article durant toute la période concernée par l'intégration des résultats.

ARTICLE 49 ter :

Les comptes des sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats sont soumis au contrôle d'un commissaire aux comptes durant toute la période concernée par l'application dudit régime.

SOUS-SECTION II

DETERMINATION DU RESULTAT INTEGRE

SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

ARTICLE 49 quater :

I. Le résultat intégré est constitué par la somme des résultats nets réalisés par la société mère et les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats tels que déterminés conformément aux dispositions prévues par le présent code.

Toutefois, et pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés à des taux réduits, les résultats sont pris en compte dans la limite d'une quote-part égale au rapport entre le taux réduit et le taux de l'impôt de 35%.

Pour les sociétés bénéficiaires du droit à déduction des bénéfices provenant de l'exploitation ou du droit à déduction des bénéfices réinvestis conformément à la législation en vigueur donnant lieu à l'exigibilité de l'impôt minimum, leurs bénéfices sont pris en considération dans la limite d'une quote-part égale au rapport entre l'impôt minimum précité et le taux de l'impôt de 35%.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, ne sont pas admis en déduction pour la détermination du résultat intégré soumis à l'impôt, les déficits ainsi que les amortissements réputés différés en périodes déficitaires enregistrés par les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats au titre des années antérieures à l'année d'entrée en vigueur dudit régime. Lesdits déficits et amortissements sont déductibles conformément aux dispositions prévues par le présent code des résultats de la société qui les a enregistrés.

II. Pour la détermination du résultat intégré soumis à l'impôt sur les sociétés au niveau de la société mère :

1. Sont admises en déduction, les créances consenties entre les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats et abandonnées après l'entrée en vigueur dudit régime.

2. Sont réintégrées les provisions constituées après l'entrée en vigueur du régime de l'intégration des résultats au titre des créances douteuses entre les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats, et ayant été déduites pour la détermination du bénéfice imposable de la société qui les a constituées conformément aux dispositions des articles 12 et 48 du présent code.

3. Sont réintégrés les bénéfices réinvestis entre les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats après l'entrée en vigueur dudit régime conformément aux conditions prévues par la législation en vigueur, sauf dans le cas d'utilisation effective par la société bénéficiaire des sommes souscrites dans son capital et libérées pour la réalisation d'investissements au sein d'elle-même. A cet effet, la société mère est tenue de

produire à l'appui de la déclaration des résultats intégrés un état indiquant le montant des sommes souscrites et libérées et les investissements réalisés par la société bénéficiaire de la souscription.

SOUS-SECTION III

LIQUIDATION ET PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

ARTICLE 49 quinquies :

I. La société mère se substitue à toutes les autres sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et des acomptes provisionnels sur la base des résultats intégrés.

Toutes les autres sociétés demeurent solidaires avec la société mère au paiement de l'impôt sur les sociétés, et ce, dans la limite du montant de l'impôt qui serait dû sur les résultats réalisés par elles comme si elles n'étaient pas concernées par le régime des résultats intégrés.

II. L'impôt sur les sociétés est liquidé sur la base des résultats intégrés tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 49 quater ci-dessus.

L'impôt sur les sociétés ainsi liquidé ne peut être inférieur à un minimum égal à 0,5% du chiffre d'affaires total brut des sociétés concernées par l'intégration des résultats, sans que ce minimum excède 2000 dinars.

III. Sont imputables, conformément aux dispositions de l'article 54 du présent code, sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère sur la base des résultats intégrés, les retenues à la source et les avances supportées par les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats, en vertu des dispositions des articles 51 ter et 52 du présent code ainsi que les acomptes provisionnels dus par la société mère sur la base de l'impôt sur les sociétés au titre des résultats intégrés et les acomptes provisionnels payés par les sociétés pendant l'année d'entrée en vigueur du régime de l'intégration des résultats.

Est aussi imputable l'excédent des retenues à la source, des avances et des acomptes provisionnels enregistré par les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats avant l'entrée en vigueur dudit régime.

SOUS-SECTION IV

OBLIGATIONS DES SOCIETES CONCERNEES PAR L'INTEGRATION DES RESULTATS

ARTICLE 49 sexies :

I. La société mère est tenue de fournir à l'appui de la déclaration annuelle des résultats prévue par l'article 59 du présent code sur la base des résultats intégrés :

- un tableau de détermination du résultat net intégré selon un modèle établi par l'administration,

- la liste de toutes les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats avec indication des taux de participation dans leur capital,

- un état des provisions au titre des créances douteuses accordées entre les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats,

- un état détaillé des créances abandonnées entre les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats,

- un état des investissements réalisés à partir des bénéfices réinvestis par les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats.

La déclaration annuelle des résultats intégrés doit comporter la date et le numéro des quittances de dépôt des déclarations annuelles à la charge de toutes les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats en application du paragraphe II du présent article.

II. Toutes les sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats demeurent tenues pendant toute la période concernée par l'application dudit régime de déposer les déclarations prévues par le présent code, y compris la déclaration annuelle des résultats prévue par l'article 59 du présent code sans paiement de l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, elles ne sont pas tenues de déposer les déclarations relatives aux acomptes provisionnels dus sur la base des déclarations annuelles déposées conformément aux dispositions du présent paragraphe sur la base des résultats qu'elles ont réalisé comme si elles n'étaient pas concernées par le régime de l'intégration des résultats.

III. Nonobstant les dispositions du paragraphe II du présent article, toutes les sociétés demeurent tenues de déposer les déclarations relatives aux acomptes provisionnels dus durant l'année d'entrée en vigueur du régime de l'intégration des résultats.

SOUS-SECTION V

CONSEQUENCES DE LA SORTIE DU REGIME DE L'INTEGRATION DES RESULTATS

ARTICLE 49 septies :

En cas de sortie du régime de l'intégration des résultats avant l'expiration de la période de cinq ans prévue par le paragraphe I de l'article 49 bis du présent code, toute société qui quitte ledit régime est tenue de payer le différentiel entre l'impôt dû sur ses propres résultats au titre de chaque année concernée par le régime de l'intégration des résultats comme si elle n'était pas concernée par le régime et sa part dans l'impôt payé sur la base des résultats intégrés au titre de la même période, majoré des pénalités exigibles.

Dans ce cas, les délais de prescription commencent à courir à partir du premier janvier de l'année qui suit celle de la sortie dudit régime.

Les dispositions du premier paragraphe du présent article sont applicables dans le cas de renonciation par la société mère ou l'une des autres sociétés au régime de l'intégration des résultats ou en cas de sortie de l'une des

sociétés pour défaut de l'une des conditions nécessaires pour le bénéfice dudit régime. Toutefois, elles ne s'appliquent pas dans le cas de sortie de l'une des sociétés suite à une opération de fusion réalisée entre des sociétés concernées par le régime de l'intégration des résultats.

ARTICLE 49 octies :

Les déficits enregistrés au niveau des résultats intégrés ne sont pas admis en déduction des résultats des sociétés ayant quitté le régime de l'intégration des résultats.

Lorsqu'il est mis fin au régime de l'intégration des résultats pour quelque motif que ce soit, lesdits déficits sont admis en déduction des résultats de la société mère, et ce, conformément aux dispositions du paragraphe IX de l'article 48 du présent code.

ARTICLE 49 nonies :

En cas de non renouvellement de l'option pour le régime de l'intégration des résultats après l'expiration de la période de cinq ans, toutes les sociétés sont tenues de payer les acomptes provisionnels dus au cours de l'année qui suit la dernière année concernée par l'intégration des résultats sur la base de l'impôt sur les sociétés dû sur les résultats réalisés au titre de cette dernière année comme si elles n'étaient pas concernées par le régime de l'intégration des résultats.

Déduction des bénéfices et revenus des opérations de courtage international de l'assiette de l'impôt dans la limite de 50%

ARTICLE 31 :

Est ajouté à l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe V bis ainsi libellé :

V bis : Nonobstant les dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont déductibles de l'assiette imposable dans la limite de 50% les revenus des opérations de courtage international qui consiste en la mise en rapport d'un acheteur et d'un vendeur non résidents au sens de la loi de change durant les dix premières années d'activité à partir de l'année au cours de laquelle intervient la première opération de courtage.

Pour le décompte de la période de dix ans pour les entreprises en activité avant le 1er janvier 2001, sont prises en considération les opérations de courtage réalisées à partir du 1er janvier 2000.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conformément à la législation comptable des entreprises,

- la possibilité de détermination par la comptabilité des bénéfices provenant des opérations de courtage international telles que définies ci-haut,

- la production à l'appui de la déclaration de l'impôt d'une attestation justifiant le transfert des devises étrangères provenant des opérations de courtage international à un compte bancaire en Tunisie.

ARTICLE 32 :

Est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe VII *decies bis* ainsi libellé.

VII *decies bis* : Nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont déductibles de l'assiette imposable dans la limite de 50% les bénéfices provenant des opérations de courtage international qui consiste en la mise en rapport d'un acheteur et d'un vendeur non résidents au sens de la loi de change durant les dix premières années d'activité à partir de l'année au cours de laquelle intervient la première opération de courtage.

Pour le décompte de la période de dix ans pour les entreprise en activité avant le 1er janvier 2001, sont prises en considération les opérations de courtage réalisées à partir du 1er janvier 2000.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné au respect des conditions prévues par le paragraphe V bis de l'article 39 du présent code.

Incitation à l'investissement dans le domaine de l'exploitation, du recyclage et de la valorisation des déchets

ARTICLE 33 :

Est ajouté à l'article 17 du code d'incitation aux investissements un alinéa ainsi libellé :

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas également aux ventes des entreprises totalement exportatrices de leurs déchets aux entreprises autorisées par le ministère chargé de l'environnement pour l'exercice des activités de valorisation et de recyclage. Le montant de ces ventes n'est pas pris en considération pour la détermination du taux maximum visé à l'article 16 du présent code. Les bénéfices provenant de ces ventes ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Renforcement des ressources du Fonds de Péréquation des Changes

ARTICLE 34 :

Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 18 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 un cinquième tiret ainsi libellé :

- par une retenue sur les bénéfices de la Banque Centrale de Tunisie dont le montant est fixé par le ministre des finances.

Création d'un Fonds de Garantie des Assurés

ARTICLE 35 :

Est créé un fonds intitulé « fonds de garantie des assurés » dont l'objet est de garantir les assurés en cas d'insolvabilité des entreprises d'assurances en réglant, sur demande du ministre des finances, les indemnités mises à la charge de ces entreprises.

ARTICLE 36 :

Les ressources du fonds sont constituées par :

- la contribution des entreprises d'assurance
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément aux lois et règlements en vigueur.

La contribution des entreprises d'assurance est fixée par décret.

ARTICLE 37 :

Le fonds est subrogé dans les droits et actions des assurés à l'égard des tiers qui ont provoqué par leurs propres fautes les dommages ayant donné lieu à la responsabilité de l'entreprise d'assurance. Le fonds se subroge également à l'entreprise d'assurance pour l'exécution des traités de réassurance.

ARTICLE 38 :

Les conditions et les modalités d'intervention et de gestion du fonds de garantie des assurés sont fixés par décret. La gestion de ce fonds est confiée à une entreprise en vertu d'une convention conclue entre le ministre des finances et cette entreprise.

ARTICLE 39 :

Sont applicables à la contribution des entreprises d'assurance prévue par l'article 36 de la présente loi en matière de recouvrement, d'obligations, de contrôle, de constatation des infractions, des sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution les mêmes règles afférentes à la taxe unique sur les assurances.

Réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 18% à 10% pour les services Internet

ARTICLE 40 :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10% les services Internet rendus par les fournisseurs de services Internet et les centres publics d'Internet agréés conformément à la législation en vigueur.

Exonération de la TVA des écaillés de glace destinées à la conservation et à la réfrigération des produits de la pêche

ARTICLE 41 :

Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 14 bis ainsi libellé :

14 bis - les écaillés de glace destinées à la conservation et à la réfrigération des produits de la pêche.

Exonération des contrats de production agricole des droits d'enregistrement

ARTICLE 42 :

Est ajouté à l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 5 ainsi libellé :

5°) les contrats par lesquels l'agriculteur s'engage à produire des produits agricoles et à les vendre à une autre partie qui s'oblige à les acheter.

Prorogation du délai de l'abandon des créances du secteur de l'agriculture et de la pêche à fin 2001

ARTICLE 43 :

Les délais prévus pour l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n°99-65 du 15 juillet 1999 relative à l'endettement du secteur de l'agriculture et de la pêche sont prorogés à fin 2001.

Exonération des travaux forestiers de la TVA

ARTICLE 44 :

La phrase suivante prévue au numéro 14 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée : « les travaux agricoles effectués par des tiers » est remplacée par :

Les travaux agricoles effectués à l'intérieur des exploitations agricoles ainsi que les travaux forestiers.

Réduction du taux de la taxe unique sur les assurances sur les contrats d'assurance des risques agricoles et de pêche

ARTICLE 45 :

Est ajouté au premier tiret de l'article 147 du code des droits d'enregistrement et de timbre ce qui suit :

et les contrats d'assurance relatifs aux risques agricoles et de pêche.

Application anticipée des dispositions du code des droits et procédures fiscaux relatives aux pénalités de retard dans le paiement de l'impôt

ARTICLE 46 :

Nonobstant la législation fiscale en vigueur relative aux pénalités de retard dans le paiement de l'impôt, les dispositions des articles 81, 85, 86 et 87 du code des droits et procédures fiscaux s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2001.

ARTICLE 47 :

Nonobstant la législation fiscale en vigueur relative aux pénalités de retard et aux pénalités d'assiette, est applicable aux montants de l'impôt exigible suite à l'intervention des services du contrôle fiscal avant le 1^{er} janvier 2002, une pénalité de retard au taux de :

- 1% par mois ou fraction de mois de retard en cas de paiement de l'impôt exigible dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la reconnaissance de la dette à condition que la reconnaissance de la dette intervient avant l'établissement de l'arrêté de taxation d'office ou pour le cas des droits d'enregistrement et de timbre avant l'établissement de la contrainte ou le recours à l'expertise ;

- 1.25% par mois ou fraction de mois de retard dans les autres cas.

Cette pénalité est liquidée conformément aux dispositions des articles 86 et 87 du code des droits et procédures fiscaux.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à restitution des sommes payées au titre de ces pénalités.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux :

- créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances avant le 1er janvier 2001 ;

- droits d'enregistrement et de timbre consignés dans les registres des services fiscaux avant le 1er janvier 2001 ;

- créances fiscales ayant fait l'objet de reconnaissance de dette avant le 1er janvier 2001 ou pour lesquelles un jugement définitif est prononcé avant cette date ;

- créances fiscales dues en vertu d'un arrêté de taxation d'office ou en vertu d'une contrainte et qui sont devenues définitives avant le 1er janvier 2001 pour défaut de recours en opposition contre l'arrêté de taxation d'office ou contre la contrainte, selon le cas, dans les délais légaux fixés à cet effet.

ARTICLE 48 :

Nonobstant la législation fiscale en vigueur, le taux de la pénalité de retard prévu par l'article 88 du code des droits et procédures fiscaux est applicable à toute créance fiscale qui sera constatée dans les écritures du receveur des finances à partir du 1er janvier 2001.

Interprétation des dispositions de l'article 72 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés

ARTICLE 49 :

L'expression « celle au titre de laquelle l'imposition est due » prévue à l'article 72 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés désigne l'année suivant celle de la réalisation du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions du présent article sont des dispositions interprétatives.

Institution d'un cadre juridique régissant la création des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales

ARTICLE 50 :

Les bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales sont des entités privées dont l'objet consiste à assister leurs clients et à leur prêter aide et assistance pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

A cet effet, ces bureaux sont habilités à accomplir, au profit de leurs clients, les tâches suivantes :

- la diffusion de la culture fiscale et l'information des contribuables de leurs droits et obligations fiscales ;

- l'établissement des déclarations fiscales ;

- l'assistance et la représentation des contribuables devant l'administration fiscale ;

- l'accomplissement de toutes autres formalités administratives à caractère fiscal.

Les bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales ne peuvent tenir la comptabilité pour le compte des tiers ni représenter le contribuable devant les tribunaux, sauf si l'exploitant du bureau est habilité à cet effet conformément à la loi.

ARTICLE 51

La personne physique ou le représentant légal de la personne morale exploitant un bureau d'encadrement et d'assistance fiscales doit remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité tunisienne ;
- être domicilié en Tunisie ;
- jouir de tous ses droits civiques et ne pas avoir d'antécédents judiciaires ;
- être titulaire d'une maîtrise dans une discipline en rapport avec la fiscalité
- assurer personnellement et directement la direction du bureau et la supervision de son activité

ARTICLE 52 :

La création et le fonctionnement des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales sont soumis à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre des finances, fixant notamment :

- les moyens matériels, financiers et humains dont ces bureaux doivent être dotés ;
- les obligations professionnelles de ces bureaux ;
- les obligations des clients de ces bureaux ;
- le tarif des prestations réalisées par ces bureaux.

Les services compétents du ministère des finances contrôlent le respect par lesdits bureaux des dispositions prévues par le cahier des charges

ARTICLE 53 :

L'obligation du secret professionnel s'applique à toute personne appelée en raison de ses fonctions ou attributions à prendre connaissance des renseignements détenus par le bureau d'encadrement et d'assistance fiscales dans le cadre de l'exercice de son activité.

ARTICLE 54 :

Outre l'interdiction de l'exercice de l'activité et le retrait des avantages fiscaux, est passible d'une amende de 1000 à 5000 dinars toute personne exploitant un bureau d'encadrement et d'assistance fiscales en infraction aux dispositions des articles 50, 51 et 52 de la présente loi.

Les infractions visées au paragraphe premier du présent article sont constatées et poursuivies conformément aux procédures en vigueur en matière des infractions fiscales pénales.

ARTICLE 55 :

Est ajouté à l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe XI ainsi libellé :

XI. Nonobstant les dispositions de l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable dans la limite de 50%, les revenus provenant de l'exploitation des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales, et ce, durant les trois premières années d'activité.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conformément à la législation comptable des entreprises ;
- l'exploitation du bureau d'encadrement et d'assistance fiscales conformément à un cahier des charges approuvé par le Ministre des Finances.

ARTICLE 56 :

Est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VII vicié ainsi libellé :

VII vicié. Nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 50%, les bénéfices provenant de l'exploitation des bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales, et ce, durant les trois premières années d'activité.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à la satisfaction des conditions prévues par le paragraphe XI de l'article 39 du présent code.

Facilitation de l'accomplissement de l'obligation fiscale

ARTICLE 57 :

Le contribuable peut souscrire et déposer ses déclarations fiscales, acquitter l'impôt et les pénalités y afférentes et échanger les données et documents utilisés pour l'établissement de l'impôt ou destinés à l'administration fiscale ou aux services du recouvrement de l'impôt par des moyens électroniques fiables et ce, conformément à la législation en vigueur relative aux échanges électroniques.

La souscription et le dépôt des déclarations fiscales, l'acquittement de l'impôt et des pénalités y afférentes et l'échange des données et documents destinés à l'administration fiscale ou aux services du recouvrement de l'impôt par les moyens prévus par le paragraphe premier du présent article libère l'intéressé de l'accomplissement de toute autre formalité ayant le même objet.

Le champ et les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixés par décret.

ARTICLE 58 :

Les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'impôt selon le régime réel peuvent produire les déclarations, listes et relevés comportant des renseignements destinés à l'administration fiscale ou aux services du recouvrement de l'impôt sur des supports magnétiques intelligibles pouvant être consultés en cas de besoin, accompagnés de bordereaux de transmission selon un modèle établi par l'administration.

L'application de ce dispositif libère l'intéressé de l'obligation de produire les déclarations, listes et relevés susvisés sur papier.

Le champ et les modalités d'application du présent article sont fixés par décret.

Imposition de la plus -value de fusion au niveau de la société absorbante à concurrence de 50%

ARTICLE 59 :

Est ajouté au paragraphe VII septies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

« Toutefois, la plus-value en question est réintégrée aux résultats imposables de la société absorbante dans la limite de 50% de son montant, et ce, à raison du cinquième par année à compter de l'année de la fusion.

En cas de cession desdits éléments avant l'expiration de la cinquième année à compter de l'année de la fusion, la fraction de la plus-value non encore imposée est réintégrée aux résultats de l'année de la cession.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas susvisés ne s'appliquent pas dans les cas où les plus-values qui auraient été réalisées par la société absorbante lors de la cession des éléments en question seraient déductibles de l'assiette imposable ou exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de la législation en vigueur.

Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent paragraphe s'appliquent aux opérations de fusion de sociétés intervenant à partir du 1er janvier 2001 ».

Unification du taux de la retenue à la source au titre des rémunérations occasionnelles à 15%

ARTICLE 60 :

Est supprimé le terme « vacations » prévu à l'alinéa « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 61 :

Est ajouté à l'article 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe II bis ainsi libellé :

II bis : sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du paragraphe II sus-visé, les rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale, sont soumises à une retenue à la source de 15% de leur montant total.

Harmonisation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés avec les dispositions du code des sociétés commerciales

ARTICLE 62 :

1) Est modifié le n°1 du paragraphe I de l'article 45 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

1) les sociétés visées à l'article 7 du code des sociétés commerciales ;

2) Sont modifiées les dispositions du paragraphe II de l'article 31 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

II. A l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée prévues par le code des sociétés commerciales, l'appropriation des actions ou des parts sociales par un seul associé constitue un cas de cessation d'activité.

Exonération de la vente des immeubles bâtis à usage d'habitation de la TVA

ARTICLE 63 :

Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 50 ainsi libellé :

50 - la vente des immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, réalisée par les promoteurs immobiliers tels que définis par la législation en vigueur, ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenants à ces immeubles.

Fixation du droit de timbre relatif au titre de crédit

ARTICLE 64 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 7 libellé comme suit :

NATURE DES ACTES ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT EN DINARS
7°) Le titre de crédit	5,000

**Révision de la liste des entreprises bénéficiaires
de l'abandon de leurs créances
par le secteur bancaire**

ARTICLE 65 :

Sont supprimées du tableau « G » prévu à l'article 25 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 les entreprises ci-après désignées :

Entreprises	Montant
- Société de mise en valeur et de développement agricole « la Plaine d'or »	400.000 dinars
- Société de mise en valeur et de développement agricole « Douimis »	850.000 dinars
- Société de mise en valeur et de développement agricole « Essouinet »	880.000 dinars
- Société de mise en valeur et de développement agricole « Lezdine »	500.000 dinars
- Société de développement Avicole (SODAF)	3.800.000 dinars
- Société de mise en valeur et de développement agricole « les vergers de Grombalia »	300.000 dinars
- Société de mise en valeur et de développement agricole « Ennasser »	260.000 dinars

ARTICLE 66 :

Les montants mentionnés à l'article précédent serviront à prendre en charge les créances bancaires au 31 décembre 1997 non déclarées par les banques, à la charge des

entreprises publiques et à participations publiques directes et indirectes et des coopératives agricoles visées au tableau « G » prévu à l'article 25 de la loi susvisée n°98-111 du 28 décembre 1998.

Il est également autorisé d'affecter les montants qui s'avèrent excédentaires aux créances d'une société ou d'une coopérative déterminée à la couverture des créances d'une autre société ou coopérative, qui n'ont pu l'être en totalité par les sommes qui leurs ont été réservées et ce dans les limites du montant global prévu par l'article 25 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999.

**Ajustement des droits de douane durant
l'année budgétaire**

ARTICLE 67 :

Il peut être procédé pour l'année 2001, par décret, à la suspension des droits de douane y compris le minimum légal de perception, à leur réduction ou à leur rétablissement totalement ou partiellement.

**Fixation de la date d'application de
la loi de finances pour l'année 2001**

ARTICLE 68 :

Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1er janvier 2001.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2001

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2001
	TITRE I : RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances:Retenues à la Source	
111-01	Traitements et salaires	862 000 000
111-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne	74 000 000
111-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	121 000 000
111-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	39 000 000
111-05	Redevances servies aux non Résidents	4 000 000
111-06	Impôts sur les plus values immobilières	6 000 000
111-07	Avances sur les produits de consommation importés	45 000 000
111-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	76 000 000
	Total 1 :	1 227 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes provisionnels	
112-01	Personnes Physiques : BIC	34 000 000
112-02	Personnes Physiques : BNC	13 000 000
112-03	Personnes Morales : Stés Pétrolières	35 000 000
112-04	Personnes Morales : Hors Sociétés Pétrolières	235 000 000
	Total 2 :	317 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisations	
113-01	Personnes physiques	49 000 000
113-02	Sociétés pétrolières	104 000 000
113-03	Sociétés non pétrolières	118 000 000
113-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 500 000
113-05	Impôts sur les plus values immobilières	3 500 000
	Total 3 :	277 000 000
	Total Catégorie 1	1 821 000 000
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
121-01	Droits de Douane à l'importation	557 000 000
121-02	Redevances sur prestations douanières à l'Importation	58 000 000
121-03	Redevances sur prestations douanières à l' Exportation	10 000 000
	Total 1 :	625 000 000

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2001
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
122-01	T V A Régime Importation	850 000 000
122-02	T V A Régime Intérieur	1 069 000 000
	Total 2:	1 919 000 000
	3 : Droits de Consommation	
123-01	Droit de Consommation sur les essences et Huiles	282 000 000
123-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	141 000 000
123-03	Produit de la majoration spécifique sur le tabac et les allumettes	224 000 000
123-04	Droit de Consommation sur les boissons alcoolisées	173 000 000
123-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	208 000 000
	Total 3:	1 028 000 000
	4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrements)	
124-01	Droits de Timbre fiscal	28 000 000
124-02	Droits sur les mutations	73 000 000
124-03	Autres droits d'enregistrements	50 000 000
124-04	Taxe unique sur les assurances	34 000 000
124-05	Taxes pour autres formalités administratives	25 000 000
	Total 4:	210 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
125-01	Taxe de compensation sur les transports	58 000 000
125-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	58 000 000
125-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	2 000 000
	Total 5:	118 000 000
	6: Taxes	
126-03	Amendes et condamnations Prononcées en Matière Fiscale	35 000 000
126-04	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	28 000 000
126-05	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	3 000 000
126-06	Taxes afférentes à certains produits et services	6 000 000
126-07	Redevance de L'Office National des Télécommunications	13 000 000
	TOTAL 6:	85 000 000
	Total Catégorie 2	3 985 000 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	5 806 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2001
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
230-01	Transferts des Entreprises Publiques et bénéfices de trésorerie	242 000 000
230-02	Amendes et condamnations pécuniaires et A.S A.E	26 000 000
230-03	Amendes prononcées par les autorités administratives	14 000 000
230-04	Reversements de fonds	1 000 000
230-05	Frais administratifs régie et perception pour le compte de tiers	500 000
230-06	Majoration de 5% pour frais de poursuites	3 500 000
230-07	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	23 000 000
230-08	Remises sur crédits d'enlèvements	1 000 000
230-09	Remises sur crédits des droits	2 000 000
230-10	Recettes accidentelles à divers titres	3 000 000
230-11	Versements et contributions des caisses de sécurité sociale	57 000 000
	Total Catégorie 3	373 000 000
	Catégorie 4 : Revenus Ordinaires du Domaine de l'Etat	
240-01	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	
240-02	Redevances complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	33 000 000
240-03	Redevances au titre du passage du gaz	170 000 000
240-04	Produits des forêts	8 000 000
240-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	3 000 000
240-06	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 000 000
240-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 000 000
240-08	Loyers	6 000 000
240-09	Autres produits du domaine	5 000 000
	Total Catégorie 4	227 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	600 000 000
	TOTAL TITRE I	6 406 000 000

		En Dinars
	Désignation des Recettes	Prévisions 2001
	TITRE II : RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
350-01	Catégorie 5: Recouvrements du Principal des Emprunts	75 500 000
360-01	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	195 500 000
	Total Troisième Partie	271 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
470-01	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 680 000 000
480-01	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	590 000 000
490-01	Catégorie 9: Ressources des Emprunts Extérieurs Affectés	460 000 000
	Total Quatrième Partie	3 730 000 000
	TOTAL TITRE II	4 001 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Recettes Fonds Du Trésor	
510-01	Catégorie 10: Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	299 000 000
511-01	Catégorie 11: Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du trésor	114 000 000
	Total Cinquième Partie	413 000 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	10 820 000 000

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2001
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE UNE)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE PREMIER					TOTAL TITRE PREMIER
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION				SECTION DEUX	
	PREMIERE PARTIE : REMUNERATIONS PUBLIQUES	DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES	TROISIEME PARTIE : INTERVENTIONS PUBLIQUES	QUATRIEME PARTIE : DEPENSES DE GESTION IMPREVUES	CINQUIEME PARTIE : INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	
1- CHAMBRE DES DEPUTES	6 784 000	1 795 000	273 000			8 852 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	21 502 000	6 273 000	2 957 000			30 732 000
3- PREMIER MINISTERE	47 653 000	13 405 000	13 129 000			74 187 000
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	384 158 000	62 495 000	128 805 000			575 458 000
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	73 849 000	17 422 000	1 563 000			92 834 000
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	42 045 000	24 839 000	4 373 000			71 257 000
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	294 813 000	68 762 000	9 855 000			373 430 000
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	21 477 000	3 363 000	2 603 000			27 643 000
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	3 808 000	1 446 000	126 000			5 380 000
10- MINISTERE DES FINANCES	105 067 000	9 174 000	418 000			114 659 000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12 738 000	2 661 000	99 000			15 498 000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	10 429 000	2 315 000	16 000			12 760 000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	150 114 000	21 683 000	1 802 000			173 599 000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	10 795 000	2 368 000	165 000			13 328 000
15- MINISTERE DU COMMERCE	10 371 000	3 270 000	235 239 000			248 880 000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	40 685 000	26 337 000	3 158 000			70 180 000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 822 000	2 807 000	412 000			9 041 000
18- MINISTERE DU TRANSPORT	4 904 000	1 457 000	84 916 000			91 277 000
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	20 807 000	6 279 000	367 000			27 453 000
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	5 830 000	2 099 000	1 741 000			9 670 000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	1 215 000	635 000	89 000			1 939 000
22- MINISTERE DE LA CULTURE	23 875 000	4 366 000	17 266 000			45 507 000
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	89 074 000	7 597 000	17 388 000			114 059 000
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	451 740 000	65 337 000	2 448 000			519 525 000
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	34 140 000	6 350 000	67 147 000			107 637 000
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	1212 008 000	42 340 000	13 582 000			1267 930 000
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	232 638 000	41 506 000	52 449 000			326 593 000
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	66 941 000	19 215 000	128 000			86 284 000
29- DEPENSES IMPREVUES				91 408 000		91 408 000
30- DETTE PUBLIQUE					910 000 000	910 000 000
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR						0
T O T A L	3 385 282 000	467 796 000	662 514 000	91 408 000	910 000 000	5 517 000 000

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2001
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE DEUX)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE DEUX								
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						SECTION QUATRE		TOTAL TITRE DEUX
	SIXIEME PARTIE :			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	DIXIEME PARTIE :		
	INVESTISSEMENTS DIRECTS								
	PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL						
FINANCEMENT PUBLIC	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE						
1- CHAMBRE DES DEPUTES	1 320 000		1 320 000					1 320 000	
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4 560 000		4 560 000	80 000				4 640 000	
3- PREMIER MINISTERE	40 522 000		40 522 000	2 146 000		12 000 000		54 668 000	
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	22 620 000	7 459 000	30 079 000	16 451 000				46 530 000	
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	8 440 000	2 670 000	11 110 000	70 000				11 180 000	
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5 880 000		5 880 000			500 000		6 380 000	
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	78 687 000		78 687 000	1 313 000				80 000 000	
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	379 000		379 000					379 000	
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	340 000		340 000	2 529 000				2 869 000	
10- MINISTERE DES FINANCES	3 928 000	4 162 000	8 090 000	11 522 000		3 880 000		23 492 000	
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	405 000		405 000	98 625 000		2 000 000		101 030 000	
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	4 189 000		4 189 000					4 189 000	
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	208 352 000	4 960 000	213 312 000	145 444 000		181 613 000		540 369 000	
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	750 000		750 000	30 735 000		4 030 000		35 515 000	
15- MINISTERE DU COMMERCE	1 100 000		1 100 000	7 185 000		3 500 000		11 785 000	
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	154 941 000	13 153 000	168 094 000	5 000 000		84 800 000		257 894 000	
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 933 000	100 000	6 033 000	58 225 000		16 100 000		80 358 000	
18- MINISTERE DU TRANSPORT	2 016 000		2 016 000	39 714 000		23 039 000		64 769 000	
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	165 000	500 000	665 000	46 476 000				47 141 000	
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	2 800 000		2 800 000					2 800 000	
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	450 000		450 000	217 000				667 000	
22- MINISTERE DE LA CULTURE	18 073 000	950 000	19 023 000					19 023 000	
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	40 920 000	1 450 000	42 370 000	210 000		5 300 000		47 880 000	
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	50 274 000	6 201 000	56 475 000	1 800 000		18 350 000		76 625 000	
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	4 597 000	1 042 000	5 639 000	5 562 000				11 201 000	
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	22 424 000	44 855 000	67 279 000			34 388 000		101 667 000	
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	68 470 000		68 470 000	13 000 000		26 100 000		107 570 000	
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	1 707 000		1 707 000	6 780 000		44 400 000		52 887 000	
29- DEPENSES IMPREVUES					65 172 000			65 172 000	
30- DETTE PUBLIQUE							3030 000 000	3030 000 000	
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR									
T O T A L	754 242 000	87 502 000	841 744 000	493 084 000	65 172 000	460 000 000	3 030 000 000	4 890 000 000	

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2001
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE TROIS)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL TITRE PREMIER (RAPPEL)	TOTAL TITRE DEUX (RAPPEL)	SECTION CINQ	TOTAL GENERAL
			FONDS DU TRESOR ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	
1- CHAMBRE DES DEPUTES	8 852 000	1 320 000		10 172 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	30 732 000	4 640 000		35 372 000
3- PREMIER MINISTERE	74 187 000	54 668 000		128 855 000
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	575 458 000	46 530 000		621 988 000
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	92 834 000	11 180 000		104 014 000
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	71 257 000	6 380 000		77 637 000
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	373 430 000	80 000 000		453 430 000
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	27 643 000	379 000		28 022 000
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	5 380 000	2 869 000		8 249 000
10- MINISTERE DES FINANCES	114 659 000	23 492 000		138 151 000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15 498 000	101 030 000		116 528 000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	12 760 000	4 189 000		16 949 000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	173 599 000	540 369 000		713 968 000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	13 328 000	35 515 000		48 843 000
15- MINISTERE DU COMMERCE	248 880 000	11 785 000		260 665 000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	70 180 000	257 894 000		328 074 000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9 041 000	80 358 000		89 399 000
18- MINISTERE DU TRANSPORT	91 277 000	64 769 000		156 046 000
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	27 453 000	47 141 000		74 594 000
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	9 670 000	2 800 000		12 470 000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	1 939 000	667 000		2 606 000
22- MINISTERE DE LA CULTURE	45 507 000	19 023 000		64 530 000
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	114 059 000	47 880 000		161 939 000
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	519 525 000	76 625 000		596 150 000
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	107 637 000	11 201 000		118 838 000
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	1267 930 000	101 667 000		1369 597 000
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	326 593 000	107 570 000		434 163 000
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	86 284 000	52 887 000		139 171 000
29- DEPENSES IMPREVUES	91 408 000	65 172 000		156 580 000
30- DETTE PUBLIQUE	910 000 000	3030 000 000		3940 000 000
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR			413 000 000	413 000 000
T O T A L	5 517 000 000	4 890 000 000	413 000 000	10 820 000 000

**CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2001**

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>1 - Chambre des Députés</u>	Investissements Directs * Projets nouveaux - Equipements divers 100 000 - Aménagements extérieurs 100 000 - Acquisition de matériel roulant 75 000 - Informatisation des services de la Chambre 265 000 - Acquisition d'un immeuble 350 000 - Aménagements divers 50 000 Total		940 000	
<u>2 - Présidence de la République</u>	I - Investissements Directs * Projets nouveaux - Aménagement des locaux de la Garde Républicaine 135 000 - Equipement du siège du conseil constitutionnel 30 000 - Acquisition de matériel roulant 580 000 - Acquisition d'équipements 90 000 - Acquisition de matériel informatique 150 000 - Acquisition de matériel spécial de sécurité 350 000 - Acquisition et maintenance de matériel de transmission 200 000 - Acquisition d'équipements pour la Brigade maritime 146 000 - Résidence Présidentielle de Carthage 1 630 000 - Système de Protection du Palais de Carthage 100 000 - Extension du réseau informatique 40 000 - Résidences Présidentielles 490 000 - Extension des bureaux des services de la sécurité 50 000 Total I	3 991 000		
	II - Financement Public * Institut Tunisien des Etudes Stratégiques - Etudes et équipements 80 000 TOTAL	80 000	4 071 000	
<u>3 - Premier Ministère</u>	* Premier Ministère I - Investissements Directs 1 - Changement de répartition du coût de projet - Acquisition d'équipements pour la Radio et la Télévision (1) 2 - Réévaluation * Diminution - Equipements pour les jeux méditerranéens (2) 3 - Projets nouveaux - Equipement du Premier Ministère 90 000 - Aménagements divers au siège du Premier Ministère 500 000 - Equipement du musée du Premier Ministère 20 000 - Aménagement du siège de la Cour des Comptes à Bardo 25 000 - Equipement du siège de la Cour des Comptes 142 000 - Etudes du plan directeur de l'informatique pour l'ENA 35 000 - Aménagements au centre de Megrine pour la conservation de l'archive 66 000 - Acquisition de matériel informatique 72 000 - Amélioration des logiciels et des réseaux informatiques 105 000 - Renouvellement des équipements sonores 30 000 - Réfection de l'installation électrique de l'ENA 100 000 - Centre Africain de Formation des Journalistes et Communicateurs 51 000	-2 000 000		(1) Coût 15000000 D répartis comme suit : - 2500000 D sur ressources globales du Budget - 12500000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 8000000 D sur ressources globales du Budget - 7000000 D sur prêts extérieurs (2) Coût initial : 12200000 D Coût nouveau : 10200000 D dont 7200000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Premier Ministère (suite)	- Dépenses d'insertion et de publication	10 000		
	- Impression de photos et de documents	219 000		
	- Equipement du Centre de Documentation Nationale	50 000		
	- Plan national de dépouillement des documents publics	30 000		
	- Acquisition de matériel roulant	406 000		
	Diffusion de la Radio et de la Télévision	1 897 000		
	- Acquisition de matériel roulant	300 000		
	- Maison de la Radio de Tataouine	100 000		
	- Maison de la Radio de Gafsa	30 000		
	- Informatisation de l'ERTT	110 000		
	- Maison de la Radio de Monastir	247 000		
	- Maison studio à la Radio du Kef	100 000		
	- Renouvellement des équipements d'énergie	40 000		
	- Maison de la Radio de Sfax	170 000		
	- Renouvellement des équipements de la Radio	800 000		
	Sous Total 3	3 848 000		
	Total I	1 848 000		
	II - Financement Public			
	* Agence Tunis Afrique de Presse	289 000		
	- Acquisition de matériel roulant	44 000		
	- Renouvellement de l'équipement de la gestion des télégrammes	200 000		
	- Acquisition d'équipements	45 000		
	* Agence Tunisienne de Communication			
	Extérieure	42 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	25 000		
	Total II	331 000		
	Total	2 179 000		
	* Recherche Scientifique et Technologie			
	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulé d'un projet			
	- Valorisation des résultats de la recherche : Innovation Technologique et enregistrement des brevets d'invention au lieu de :			
	- Projets de recherche de valorisation			
	2 - Réévaluations			
	Augmentation			
	- Institut National de Recherche Scientifique et Technique (1)	20 000		(1) Coût initial : 290000 D Coût nouveau : 310000 D
	- Technopôle de Bordj Cedria (2)	940 000		(2) Coût initial : 1420000 D Coût nouveau : 2360000 D
	Sous Total 2	960 000		
	3 - Projets nouveaux			
	- Acquisition de matériel roulant	280 000		
	- Equipement du siège du Secrétariat de l'Etat	10 000		
	- Equipement du local des archives	50 000		
	- Etude du schéma directeur informatique	45 000		
	- Acquisition de matériel informatique	40 000		
	- Institut National de Recherche Scientifique et Technique	278 000		
	- Centre de Biotechnologie à Sfax (1ère tranche)	2 888 000		
	- Valorisation des résultats de la recherche : Innovation technologique et enregistrement des brevets d'invention	500 000		
	- Ressources du vivant : Génopole	360 000		
	- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2000) (2ème tranche)	1 400 000		
	- Equipement de l'Institut National de la Recherche et d'Analyse Physicochimique	500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Premier Ministère (suite)	- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2001)	1 900 000		(4) dont 4000000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition d'équipements scientifiques (3)	6 600 000		
	- Projets de recherche innovants	500 000		
	- Soutien de la Culture Scientifique	300 000		
	- Soutien de la Coopération Scientifique	250 000		
	- Evaluation des activités de la Recherche Scientifique	150 000		
	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	350 000		
	- Gestion durable et qualité de l'eau	190 000		
	- Energies nouvelles et renouvelables	260 000		
	- Exploitation et maintenance d'un bateau de recherche	300 000		
	Sous Total 3	17 151 000		
	Total I	18 111 000		
	II - Financement Public			
	* Institut des Régions Arides	415 000		
	- Aménagements divers	75 000		
	- Acquisition de matériel roulant	160 000		
	- Acquisition d'équipements divers	70 000		
	- Valorisation des résultats de la recherche	5 000		
	- Acquisition de matériel informatique	10 000		
	- Etablissement d'une collection des espèces arboricoles	5 000		
	- Elaboration d'un manuel de procédures	15 000		
	- Connexion des laboratoires et des stations au réseau Internet	25 000		
	- Construction d'une unité de diagnostic et d'un laboratoire d'analyse	20 000		
	- Extension d'un laboratoire	10 000		
	- Construction d'une salle de réunions	20 000		
	* Centre National des Sciences et Technologie Nucléaire	1 507 000		
	- Unité d'ionisation (2ème tranche)	235 000		
	- Construction d'une unité d'accélération (étude complémentaire)	35 000		
	- Equipement de laboratoires	325 000		
	- Acquisition de matériel roulant	50 000		
	- Acquisition de matériel informatique et bureautique	22 000		
	- Construction d'un siège social du centre	840 000		
	Total II	1 922 000		
	Total	20 033 000		
	* Informatique			
	I - Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Projet "Etat Civil"	70 000		
	- Projet de géomatisation nationale	500 000		
	- Diffusion de la culture informatique	80 000		
	- Rénovation des systèmes Insaf et Adeb	600 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	Total I	1 267 000		
	II - Financement Public			
	- Fonds de l'incitation à l'innovation dans la Technologie de l'Information	250 000		
	Total	1 517 000		
	TOTAL GENERAL		23 729 000	
4 - Ministère de l'Intérieur	I - Investissements Directs			
	* - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Extension et aménagement des écoles de la Sûreté Nationale	200 000		
	- Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale	177 000		
	- Construction de casernes et postes de la Garde Nationale	2 200 000		
	- Construction de casernes et postes de la Sûreté Nationale	2 500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Intérieur (suite)</u>	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale	200 000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Sûreté Nationale	500 000		
	- Aménagement des sièges de gouvernorats et délégations	480 000		
	- Construction de délégations avec logements de fonction	1 920 000		
	- Construction et aménagement de salles de soins	110 000		
	Sous Total A	8 287 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagement des bâtiments administratifs	50 000		
	- Crédits d'études	150 000		
	- Acquisition de terrains et immeubles	400 000		
	- Acquisition de matériel roulant	6 000 000		
	- Matériel informatique	4 000 000		
	- Acquisition de groupes électrogènes	250 000		
	- Equipements pour les Ecoles de Police	100 000		
	- Equipements pour les Ecoles de la Garde Nationale	100 000		
	- Construction d'un local technique à Ouzra (2ème tranche)	100 000		
	- Projet de Développement Municipal	100 000		
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des forces de la Sécurité Intérieure	50 000		
	- Acquisition de matériel spécial	2 000 000		
	- Acquisition de matériel de transmission	5 500 000		
	- Matériel pour le contrôle de la circulation	500 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	100 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	80 000		
	- Equipements des ateliers de l'Administration Centrale	50 000		
	- Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Sûreté Nationale	700 000		
	- Equipement des divers casernes, brigades et postes de la Garde Nationale	400 000		
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	150 000		
	- Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	- Equipement d'infirmeries et de centres de soins	60 000		
	- Equipement du centre des soins des F.S.I à la Marsa	200 000		
	- Installation des réservoirs du carburant	150 000		
	- Projet de l'énergie solaire	100 000		
	- Equipement des gouvernorats et délégations	180 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Renouvellement du réseau électrique du Ministère	200 000		
	Sous Total B	22 290 000		
	TOTAL I	30 577 000		
	II - Financement Public			
	- Caisse de prêts et de soutien aux collectivités locales	13 000 000		
	- Office des logements des cadres actifs du Ministère de l'Intérieur	1 500 000		
	- Office National de Protection Civile	1 760 000		
	- Bâtiments	450 000		
	- Equipements	1 310 000		
	Total II	16 260 000		
	TOTAL		46 837 000	
<u>5 - Ministère de la Justice</u>	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluations			
	* Augmentations			
	- Tribunal de Première Instance et Justice Cantonale à l'Ariana (1)	150 000		(1) Coût initial : 4300000 D Coût nouveau : 4450000 D
	- Renouvellement des équipements de chauffage au palais de Justice à Tunis (2)	67 000		(2) Coût initial : 280000 D Coût nouveau : 347000 D
	- Extension de la Cour d'Appel à Tunis (3)	220 000		(3) Coût initial : 1630000 D Coût nouveau : 1850000 D

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Justice (suite)</u>	- Construction de la Cour de Cassation à Tunis (Etude) (4)	200 000		(4) Coût initial : 400000 D
	- Extension de la Cour d'Appel à Sousse (5)	100 000		Coût nouveau : 600000 D
				(5) Coût initial : 350000 D
				Coût nouveau : 450000 D
	Sous Total I	737 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction de la Justice à cantonale et Tribunal Immobilier à Sfax	1 600 000		
	- Aménagement et extension des prisons	2 200 000		
	Sous Total A	3 800 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Construction de la Cour d'Appel à Nabeul	3 500 000		
	- Centre de recyclage et d'initiation de Borj Touil	330 000		
	- Cour d'Appel à Bizerte (études)	200 000		
	- Equipement des Juridictions	300 000		
	- Informatisation des juridictions	370 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Crédits d'études	50 000		
	- Aménagements divers	150 000		
	- Acquisition de matériel roulant	580 000		
	- Acquisition de références et de documents	30 000		
	- Equipement des prisons (Programme 2001)	650 000		
	Sous Total B	6 180 000		
	Sous Total 2	9 980 000		
	Total I	10 717 000		
	II - Financement Public			
	* Office de Logement des Magistrats et du Personnel du Ministère de la Justice	70 000		
	- Aménagement des logements	70 000		
	TOTAL		10 787 000	
<u>6 - Ministère des Affaires Etrangères</u>	I - Investissements Directs			
	* - Projets nouveaux			
	- Informatisation de l'administration centrale	200 000		
	- Acquisition de matériel de communication	200 000		
	- Acquisition de terrains pour les postes à l'étranger	300 000		
	- Acquisition d'une résidence à Amman	600 000		
	- Construction d'une chancellerie à Beyrouth (Etude)	100 000		
	- Construction d'une chancellerie à Bagdad (Etude)	100 000		
	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	1 100 000		
	- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	400 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les postes diplomatiques à l'étranger	670 000		
	- Protection des postes diplomatiques à l'étranger	100 000		
	- Informatisation des postes diplomatiques à l'étranger	200 000		
	- Equipements pour l'administration centrale	150 000		
	TOTAL		4 120 000	
<u>7 - Ministère de la Défense Nationale</u>	I - Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Infrastructure militaire (programme 2001)	18 300 000		
	- Equipements militaires (programme 2001)	67 600 000		
	- Aménagement des voies d'accès aux stations de communication	1 700 000		
	- Aménagement et équipement de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis	4 300 000		
	Total I	91 900 000		
	II - Financement Public			
	* Office de Développement de Rjim Maâtoug	613 000		
	- Construction de logements (1)	83 000		(1) Coût initial : 5486000 D
	- Entretien des Oasis à Rjim Maâtoug	530 000		Coût nouveau : 5569000 D
	Total II	613 000		
	TOTAL		92 513 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>8 - Ministère des Affaires Religieuses</u>	- Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Aménagements divers	160 000		
	- Acquisition d'équipements	25 000		
	- Acquisition de matériel roulant	34 000		
	TOTAL		219 000	
<u>9 - Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investisse- ment Extérieur</u>	I - Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Acquisition d'équipements divers	30 000		
	- Acquisition de matériel roulant	30 000		
	- Acquisition de matériel informatique	80 000		
	- Aménagement du siège du Ministère	100 000		
	- Manifestations relatives au 10ème plan	50 000		
	Total I	290 000		
	II - Financement Public			
	* Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur	1 047 000		
	- Activités de l'Agence à l'étranger	500 000		
	- Appui aux opérations de promotion de l'investissement extérieur	400 000		
	- Acquisition d'équipements	130 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	- Consolidation des ressources du Fonds International de Développement Agricole	200 000		
	Total II	1 247 000		
	TOTAL		1 537 000	
<u>10 - Ministère Des Finances</u>	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	A- Diminution			
	- Bureau de contrôle à Tataouine (1)	-40 000		(1) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 160000 D
	B- Augmentation			
	- Centre de douane à Melloula (2)	366 000		(2) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : 516000 D
	- Centre de douane à Tamaghza (3)	40 000		(3) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : 190000 D
	Sous Total B	406 000		
	Sous Total I	366 000		
	2- Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Bureau de Contrôle à Ksour Essef	190 000		
	- Bureau de Contrôle à Jendouba	190 000		
	- Bureau de Contrôle au Kef	80 000		
	- Recette des Finances et bureau de Contrôle à Sousse Erriadh	320 000		
	- Recette des Finances et bureau de Contrôle à Kalâa Seghira	320 000		
	- Bureau de Contrôle rue de la Station à Tunis	110 000		
	Sous Total A	1 210 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Institut de Financement de Développement du Maghreb Arabe	210 000		
	- Etudes relatives aux constructions	183 000		
	- Acquisition de matériel de communication	300 000		
	- Construction d'un centre de formation pour la Brigade Canine à Habibia	324 000		
	- Acquisition de deux vedettes rapides	157 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère Des Finances (suite)	- Programme d'entretien et d'aménagement de batiments administratifs	74 000		
	- Construction d'un bureau de douane à Mahdia	815 000		
	- Construction d'un bureau de douane à Siliana	540 000		
	- Construction d'un dépôt pour les objets confisqués à Médenine	107 000		
	- Acquisition de matériel roulant	392 000		
	- Acquisition de matériel roulant pour les services de la Douane	605 000		
	- Acquisition de terrains	20 000		
	Sous Total B	3 727 000		
	Sous Total 2	4 937 000		
	Total I	5 303 000		
	II - Financement Public			
	- Centre Informatique des Finances	1 500 000		
	- Acquisition de matériels et équipements informatiques	1 500 000		
	- Banque Tunisienne de Solidarité	10 000 000		
	Total II	11 500 000		
	TOTAL		16 803 000	
11 - Ministère du Développement Economique	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Schema directeur informatique commun à l'Administration : suivi des établissements sous tutelle (1)	100 000		(1) Coût initial : 50000 D Coût nouveau : 150000 D
	2 - Projets nouveaux			
	- Aménagement du siège du Ministère	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	35 000		
	- Acquisition d'équipements divers	25 000		
	- Acquisition de matériel informatique	50 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	25 000		
	- Observatoire national des grands projets	100 000		
	Sous Total 2	255 000		
	Total I	355 000		
	II - Financement Public			
	- Programme Régional de Développement	65 800 000		
	* Commissariat Général au Développement Régional	10 170 000		
	- PCRD	10 000 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	100 000		
	- Equipements	30 000		
	- Consultation régionale pour l'élaboration du 10e plan	40 000		
	* Office de Développement du Sud	290 000		
	- Etudes et séminaires	90 000		
	- Acquisition de matériel informatique	60 000		
	- Equipements	20 000		
	- Coopération technique	40 000		
	- Acquisition de matériel roulant	80 000		
	* Office de Développement du Nord Ouest	215 000		
	- Etudes et séminaires	75 000		
	- Equipements informatiques	40 000		
	- Acquisition de matériel roulant	18 000		
	- Equipements	37 000		
	- Construction d'une salle d'archive	25 000		
	- Coopération technique	20 000		
	* Office de Développement du Centre Ouest	145 000		
	- Etudes et séminaires	75 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	- Equipements	13 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	40 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère du Développement Economique (suite)	* Institut National de la Statistique	1 065 000		
	- Aménagement et équipement du siège du Conseil National des Statistiques	60 000		
	- Enquêtes économiques	220 000		
	- Inventaire national sur l'emploi	680 000		
	- Equipements	25 000		
	- Aménagements	35 000		
	- Acquisition de matériel roulant	45 000		
	* Institut d'Economie Quantitative	200 000		
	- Etudes et séminaires	80 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	15 000		
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	- Acquisition de matériel roulant	42 000		
	- Equipements	41 000		
	- Conservation des documents et de l'archive	22 000		
	Total II	77 885 000		
	TOTAL		78 240 000	
	- Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Immatriculation foncière	400 000		
	- Délimitation du domaine privé de l'Etat	434 000		
	- Etudes foncières	1 750 000		
13 - Ministère de l'Agriculture	- Construction du siège de la Direction Régionale à Sousse	400 000		
	- Carte numérique du domaine public	730 000		
	- Suivi de l'immobilier de l'Etat	25 000		
	- Acquisition de matériel roulant	300 000		
	- Equipements divers	98 000		
	- Etudes et équipements informatiques	160 000		
	TOTAL		4 347 000	
	I - Investissements Directs			
	* Administrations Techniques			
	1 - Changement de répartition de coûts de projets			
	- Barrage Rmil (1)			(1) Coût : 21000000 D répartis comme suit : 7500000 D sur ressources globales du Budget 13500000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 9000000 D sur ressources globales du Budget 12000000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre (2)			(2) Coût : 300000 D répartis comme suit : 60000 D sur ressources globales du Budget 240000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 120000 D sur ressources globales du Budget 180000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Etude des barrages Ettine, Douimis et El Malah (3)	200 000		(3) Coût initial : 2988000 D Coût nouveau : 3188000 D dont 854000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Rmel (4)	820 000		(4) Coût initial : 31600000 D Coût nouveau : 32420000 D dont 1000000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Zarga (5)	1 500 000		(5) Coût initial : 29000000 D Coût nouveau : 30500000 D dont 23200000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Barrage Sidi Aich (6)	50 000		(6) Coût initial : 32500000 D Coût nouveau : 32550000 D dont 9450000 D sur prêts extérieurs
	- Développement de la pisciculture continentale (7)	80 000		(7) Coût initial : 225000 D Coût nouveau : 305000 D
	- Extension du port de pêche à Zarzis (8)	500 000		(8) Coût initial : 2000000 D Coût nouveau : 2500000 D
	- Réfection et protection du site-abri de Sidi Mechrègue (9)	1 600 000		(9) Coût initial : 2000000 D Coût nouveau : 3600000 D
	- Projet de développement agricole intégré du plateau de Sidi M'Hadheb (10)	600 000		(10) Coût initial : 30760000 D Coût nouveau : 31360000 D dont 23900000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total 2	5 350 000		
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	230 000		
	- Institut National d'Agriculture de Tunis	345 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	60 000		
	- Ecole Supérieure d'Equipement Rural à Mjez El Bab	180 000		
	- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	90 000		
	- Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage à Chott Mariem	495 000		
	- Ecole Supérieure d'Industries Alimentaires à Tunis	500 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	90 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	400 000		
	- CFPP de Tabarka	120 000		
	- Equipement des établissements d'enseignement de la Pêche	550 000		
	- Aménagement des écoles et des CFP de la pêche	400 000		
	- Formation Professionnelle Agricole	1 350 000		
	- Institut de l'olivier	70 000		
	Sous Total A	4 880 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagements divers	50 000		
	- Etudes relatives aux travaux du CES	150 000		
	- Programme d'alimentation de la nappe phréatique (11)	550 000		(11) dont 400000 D sur prêts extérieurs
	- Système informatique pour le suivi des ressources hydrauliques (12)	280 000		(12) dont 220000 D sur prêts extérieurs
	- Projet intégré d'aménagement des forêts (13)	52 000 000		(13) dont 40000000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de la régie des parcs communs	60 000		
	- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	120 000		
	- Schema directeur de l'informatique pour l'agence de vulga- risation et de formation agricole	40 000		
	- Gestion participative de la nappe phréatique (14)	400 000		(14) dont 320000 D sur prêts extérieurs
	- Suivi du programme d'investissement dans le secteur hydraulique (15)	40 000		(15) dont 8000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes des ressources en eau (16)	780 000		(16) dont 700000 D sur prêts extérieurs
	- Recherches et expérimentations	150 000		
	- Réseau de mesure et d'observation (17)	210 000		(17) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (18)	2 400 000		(18) dont 1290000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Gestion de l'hydraulique publique	85 000		
	- Alimentation de la nappe phréatique	150 000		
	- Institut National de la Recherche Agronomique	150 000		
	- Institut National de Recherches relatives aux Génie Rural, Eaux et Forêts	100 000		
	- Institut National des Recherches Vétérinaires	300 000		
	- Etudes Pédologiques	80 000		
	- Etudes relatives au développement agricole	2 500 000		
	- Etudes Statistiques Agricoles	40 000		
	- Observatoire National de l'Agriculture	50 000		
	- Programme de contrôle du niveau de salinité à l'intérieur des périmètres irrigués (19)	230 000		(19) dont 170000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de recherche dans le secteur hydraulique (20)	700 000		(20) dont 570000 D sur prêts extérieurs
	- Dépenses de fonctionnement relatives à la recherche agricole	800 000		
	- Projets fédérés de recherches agricoles	1 500 000		
	- Projets divers	1 000 000		
	- Etudes hydrauliques générales	400 000		
	- Aménagements et équipements pour le contrôle et la maintenance des barrages et des ouvrages hydrauliques	200 000		
	- Barrages collinaires (Programme 2001) (21)	88 000 000		(21) dont 53000000 D sur prêts extérieurs
	- Frais d'insertion et de publication	50 000		
	- Régénération des forages	100 000		
	- Etudes de génie rural	20 000		
	- Remplacement des forages	2 700 000		
	- Promotion de la production végétale	400 000		
	- Promotion de la production animale	140 000		
	- Barrage Harka (22)	25 000 000		(22) dont 15000000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Maleh (23)	38 000 000		(23) dont 24000000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Ettine (24)	38 000 000		(24) dont 24000000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des deux stations de pompage à Fondouk Jedid et Bejaoua (25)	2 000 000		(25) dont 1600000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Douimis (26)	25 000 000		(26) dont 15000000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes techniques, économiques et sociales pour la pêche	300 000		
	- Développement de la pisciculture continentale	85 000		
	Sous Total B	285 310 000		
	Sous Total 3	290 190 000		
	Total	295 540 000		
Commissariats Régionaux au Développement Agricole				
1 - Réévaluation				
A/- Diminution				
	- Irrigation de la région d'El Hamma (Gabés) (27)	-34 000		(27) Coût initial : 1712000 D Coût nouveau : 1678000 D dont 1234000 D sur prêts extérieurs
	- Amélioration d'exploitation de l'oasis Bechima II (Gabés) (28)	-34 000		(28) Coût initial : 331000 D Coût nouveau : 297000 D dont 199000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à El Maouia (Gabés) (29)	-32 000		(29) Coût initial : 250000 D Coût nouveau : 218000 D
	Sous Total A	-100 000		
B/- Augmentation				
	- Création d'un P.I à Drijette (Ariana) (30)	200 000		(30) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 800000 D dont 480000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Agriculture</u> (suite)	Création d'un P.I sur le barrage El H'ma (Ben Arous) (31)	1 200 000		(31) Coût initial : 7400000 D Coût nouveau : 8600000 D dont 5900000 D sur prêts extérieurs
	- Irrigation de la région de Nefza (Béja) (32)	5 200 000		(32) Coût initial : 12400000 D Coût nouveau : 17600000 D dont 13100000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à partir des eaux épurées (Béja) (33)	335 000		(33) Coût initial : 1270000 D Coût nouveau : 1605000 D dont 1201000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I sur le barrage R'mil (Siliana) (34)	3 100 000		(34) Coût initial : 9100000 D Coût nouveau : 12200000 D dont 8240000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à Tabarka - Mekna (Jendouba) (35)	5 300 000		(35) Coût initial : 23200000 D Coût nouveau : 28500000 D dont 22100000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I sur le barrage Kassar (Le Kef) (36)	36 000		(36) Coût initial : 500000 D Coût nouveau : 536000 D dont 322000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à Ain Babouch (Le Kef) (37)	100 000		(37) Coût initial : 450000 D Coût nouveau : 550000 D dont 330000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à Ghardaya (Nabeul) (38)	30 000		(38) Coût initial : 500000 D Coût nouveau : 530000 D
	- Création d'un P.I sur le barrage El Abid (Nabeul) (39)	300 000		(39) Coût initial : 8200000 D Coût nouveau : 8500000 D dont 5700000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I sur le barrage Rihane (Zaghouan) (40)	135 000		(40) Coût initial : 360000 D Coût nouveau : 495000 D dont 296000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à Marthoum (Kasserine) (41)	210 000		(41) Coût initial : 300000 D Coût nouveau : 510000 D dont 306000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'aménagement de l'Oued Mellègue (Kasserine) (42)	205 000		(42) Coût initial : 22550000 D Coût nouveau : 22755000 D dont 15480000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un P.I à partir des eaux épurées (Sousse) (43)	615 000		(43) Coût initial : 1500000 D Coût nouveau : 2115000 D dont 1613000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total B	16 966 000		
	Sous Total I	16 866 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets communs			
	- Acquisition de matériel informatique	300 000		
	- Travaux de forêts	30 000 000		
	- Travaux de CES	32 500 000		
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (44)	12 300 000		(44) dont 7380000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes pédologiques	350 000		
	- Etudes agro-economiques et statistiques	310 000		
	- Vulgarisation de la pêche	130 000		
	- Frais d'insertion et de publication	200 000		
	- Equipement de forages existants	2 200 000		
	- Maintenance des réseaux d'irrigation	2 500 000		
	- Electrification des forages (45)	3 100 000		(45) dont 1860000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des stations de pompage	1 400 000		
	- Aménagement des pistes agricoles	1 000 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Alimentation en eau potable des zones rurales (46)	26 100 000		(46) dont 19700000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable	2 300 000		
	- Actions de défense des cultures	330 000		
	- Développement de la production animale	2 300 000		
	- Amélioration de la productivité des exploitations privées	500 000		
	- Suivi des crédits agricoles	80 000		
	- Actions de vulgarisation agricole	1 135 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 000 000		
	Sous Total A	120 035 000		
	B - Projets spécifiques			
	- C.R.D.A de l'Ariana	40 000		
	- Acquisition de vélomoteurs	40 000		
	- C.R.D.A de Nabeul	110 000		
	- Equipement du parc	10 000		
	- Acquisition de compteurs d'eau	100 000		
	- C.R.D.A de Zaghouan	245 000		
	- Aménagement du siège du CRDA	25 000		
	- Equipement d'une salle de l'archive	20 000		
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (47)	200 000		(47) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Bizerte	3 600 000		
	- Entretien des réseaux d'assainissement et de drainage	110 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (48)	1 290 000		(48) dont 960000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PI de Ain Karma et Henchir El Kila	200 000		
	- Drainage des eaux dans le PI de Teskraia (49)	2 000 000		(49) dont 1400000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Béja	4 995 000		
	- Entretien des bâtiments	30 000		
	- Acquisition de compteurs d'eau	40 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (50)	2 525 000		(50) dont 1895000 D sur prêts extérieurs
	- Drainage des eaux et assainissement du PI à Medjez El Bab (51)	2 400 000		(51) dont 1680000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Jendouba	610 000		
	- Equipement du parc	10 000		
	- Installation d'un standard téléphonique	15 000		
	- Aménagement du PI à El Azima (52)	500 000		(52) dont 350000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de compteurs d'eau	70 000		
	- Acquisition de vélomoteurs	15 000		
	- C.R.D.A du Kef	2 815 000		
	- Equipement de la salle de l'archive	15 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (53)	1 600 000		(53) dont 1120000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'un PI à El Abida (54)	700 000		(54) dont 490000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Djebel Berouak (55)	500 000		(55) dont 350000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Siliana	1 970 000		
	- Acquisition de compteurs d'eau	50 000		(56) dont 300000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Mselha (56)	430 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (57)	1 190 000		(57) dont 890000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du canal principal de la région de Gaâfour (58)	300 000		(58) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Kairouan	2 420 000		
	- Climatisation du siège du C.R.D.A	80 000		
	- Equipement du parc	30 000		
	- Création de forages pour l'exploitation (59)	480 000		(59) dont 290000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Création d'un PI à Hinchir Jefta (60)	600 000		(60) dont 420000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Ouled Nasr (61)	720 000		(61) dont 505000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Nebech (62)	510 000		(62) dont 360000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Kasserine	36 445 000		
	- Création d'un PI à Kalaât Ahmed (63)	600 000		(63) dont 420000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'irrigation (64)	230 000		(64) dont 138000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'irrigation en eau potable (65)	150 000		(65) dont 90000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'aménagement de l'Oued Mellégue	70 000		
	- Projet de développement agricole intégré à Kasserine (66)	35 395 000		(66) dont 24810000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Sidi Bouzid	2 720 000		
	- Aménagement des cellules de vulgarisation agricole	40 000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20 000		
	- Clôture du siège du CRDA	25 000		
	- Renouvellement des équipements des forages (67)	120 000		(67) dont 95000 D sur prêts extérieurs
	- Création des forages pour l'irrigation (68)	315 000		(68) dont 190000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PI à Ouled Achour (69)	700 000		(69) dont 490000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Felta (70)	500 000		(70) dont 350000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PI à Ouled El Fekka (71)	1 000 000		(71) dont 700000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Sousse	1 155 000		
	- Equipement du parc	15 000		
	- Création d'un PI à l'Oued El Kharroub (72)	600 000		(72) dont 420000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Gritmit 1 (73)	240 000		(73) dont 170000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forage pour l'exploitation (74)	300 000		(74) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Monastir	1 185 000		
	- Clôture du dépôt de Menzel Ennour	40 000		
	- Aménagement d'un PI à Ghnada (75)	125 000		(75) dont 90000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Hejaj 2 (76)	400 000		(76) dont 280000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'un PI à Bekalta 2, Teboulba et Ouardanine (77)	540 000		(77) dont 380000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de compteurs d'eau	80 000		
	- C.R.D.A de Mahdia	375 000		
	- Equipement du parc	25 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (78)	300 000		(78) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de compteur d'eau	50 000		
	- C.R.D.A de Sfax	960 000		
	- Création d'un PI à Réhahla (79)	470 000		(79) dont 330000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Markez Mesbah (80)	490 000		(80) dont 340000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- C.R.D.A de Gafsa	33 730 000		
	- Construction d'une salle d'archive	25 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipement du parc	10 000		
	- Climatisation du CRDA	30 000		
	- Renouvellement des équipements des forages (81)	130 000		(81) dont 104000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Karria 2 (82)	200 000		(82) dont 140000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Magsem Sned (83)	250 000		(83) dont 175000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Kouafi (84)	200 000		(84) dont 140000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Thelja (85)	180 000		(85) dont 125000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'irrigation (86)	165 000		(86) dont 100000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'exploitation du barrage Sidi Aich	100 000		
	- Projet du développement agricole intégré du bassin minier de Gafsa (87)	32 390 000		(87) dont 26635000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Tozeur	2 330 000		
	- Clôture du CRDA	20 000		
	- Equipement de la salle de l'archive	15 000		
	- Equipement du parc	15 000		
	- Equipement du CRDA	20 000		
	- Renouvellement des équipements des forages (88)	150 000		(88) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des réseaux de drainage des eaux	140 000		
	- Création de forages pour l'exploitation (89)	280 000		(89) dont 170000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance de refroidisseurs	60 000		
	- Création d'un PI à Ouled Ghrissi (90)	660 000		(90) dont 460000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Bir Erroumi (91)	770 000		(91) dont 540000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'un PI à partir des eaux géothermiques (92)	200 000		(92) dont 140000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Kébili	3 985 000		
	- Equipement du parc	10 000		
	- Equipement des espaces de stockage à Rjim Mâatoug	200 000		
	- Maintenance de refroidisseurs	100 000		
	- Création de points d'eau (93)	515 000		(93) dont 310000 D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement des équipements des forages	80 000		(94) dont 64000 D sur prêts extérieurs
	- Curage des canaux d'irrigation	80 000		
	- Aménagement des réseaux de drainage d'eau	120 000		
	- Aménagement des points d'eau	60 000		
	- Equipement des points d'eau (95)	170 000		(95) dont 136000 D sur prêts extérieurs
	- Réparation des réseaux d'irrigation à El Menchia (96)	500 000		(96) dont 350000 D sur prêts extérieurs
	- Rénovation des Oasis de Tenchouk, Zaouiet El Anes et Bou Abdallah (97)	2 150 000		(97) dont 1500000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- C.R.D.A de Gabés	26 355 000		
	- Curage et assainissement des réseaux de drainage d'eau	100 000		
	- Renouvellement des équipements des forages (98)	120 000		(98) dont 95000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Garâat El Taief (99)	370 000		(99) dont 260000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Jroudou (100)	300 000		(100) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de l'irrigation à l'Oasis de Gabés (101)	150 000		(101) dont 105000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des Oasis de Téboulbou (102)	300 000		(102) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de PI à Ben Ghaliouf et Chenchou à partir des eaux géothermiques (103)	150 000		(103) dont 105000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de l'irrigation à l'oasis de Metouia	100 000		
	- Création de forages pour l'irrigation (104)	100 000		(104) dont 60000 D sur prêts extérieurs
	- Projet de développement agricole intégré aux régions montagneuses au gouvernorat de Gabés (105)	24 665 000		(105) dont 20115000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Medenine	2 694 000		
	- Equipement du parc	20 000		
	- Climatisation du siège du CRDA	10 000		
	- Maintenance des points d'eau dans les zones pastorales	100 000		
	- Maintenance des réservoirs d'eau	50 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (106)	1 814 000		(106) dont 1449000 D sur prêts extérieurs
	- Création des points d'eau dans les zones pastorales (107)	640 000		(107) dont 384000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales (108)	60 000		(108) dont 48000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Tataouine	1 590 000		
	- Equipement du parc	20 000		
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées (109)	450 000		(109) dont 320000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'un PI à Bir Amir (110)	680 000		(110) dont 480000 D sur prêts extérieurs
	- Création des points d'eau dans les zones pastorales (111)	300 000		(111) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales (112)	140 000		(112) dont 112000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total B	130 329 000		
	Sous Total 2	250 364 000		
	TOTAL	267 230 000		
	Total I	562 770 000		
II - Financement Public				
	- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche	130 300 000		
	* Office de l'Elevage et des Pâturages	6 800 000		
	- Projet de développement des ressources fourragères	3 400 000		
	- Projets d'amélioration génétique	700 000		
	- Encadrement du secteur de l'élevage ovin et camélins	560 000		
	- Programme d'encadrement du secteur laitier	20 000		
	- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	50 000		
	- Aménagement des bâtiments et équipements	330 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	800 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	- Projet Chenchou	30 000		
	- Acquisition de materiel roulant	80 000		
	- Programme relatif à l'archive	30 000		
	- Projet d'intensification de la production de la viande bovine	450 000		
	- Programme de croisement de bovins avec des races à viande	350 000		
	* Société Nationale d'Exploitation et de Distribu- tion des Eaux	9 500 000		
	- Programme d'alimentation en eau potable des centres ruraux (113)	9 500 000		(113) dont 8000000 D sur prêts extérieurs
	* Agence des Ports et des Installations de Pêche	370 000		
	- Etude pour la protection du port de pêche de Kalâat El Andalous	370 000		
	* Agence Foncière Agricole	760 000		
	- Opérations relatives à la réforme agraire	690 000		
	- Acquisition de materiel roulant	30 000		
	- Schema directeur de l'informatique	40 000		
	* Agence de Promotion des Investissements Agricoles	450 000		
	- Dépenses relatives à la promotion du secteur agricole et aux opérations de publicité	295 000		
	- Equipements	155 000		
	* Fondation Nationale de l'Amélioration de la race chevaline	145 000		
	- Equipements	115 000		
	- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	30 000		
	* Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest	6 500 000		
	1 - Changement de répartition de coûts de projets			(114) Coût : 28534000 D répartis comme suit :
	- Développement des zones forestières au Nord-Ouest (114)			11000000 D sur ressources globales du Budget 17534000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 13678000 D sur ressources globales du Budget 14856000 D sur prêts extérieurs
	- Régénération des zones forestières à Jendouba (115)			(115) Coût : 6770000 D répartis comme suit : 2500000 D sur ressources globales du Budget 4270000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 2920000 D sur ressources globales du Budget 3850000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation			(116) Coût initial : 10000000 D Coût nouveau : 13000000 D dont 6800000 D sur prêts extérieurs
	- Régénération des clairières forestières à Jendouba (116)	3 000 000		
	3 - Projets nouveaux			
	- Renforcement du projet de développement des zones forestières au Nord-Ouest	3 000 000		
	- Renforcement de projet de développement rural à Sejnane	500 000		
	Total II	154 825 000		
	TOTAL GENERAL		717 595 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
14 - Ministère de l'Industrie	I - Investissements Directs			
	* Projets Nouveaux			
	- Aménagements divers	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	70 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	510 000		
	- Acquisition d'équipements divers	25 000		
	- Acquisition de matériel d'analyse	20 000		
	- Equipement de la salle de réunions	20 000		
	Total I	665 000		
	II - Financement Public			
	* Agence de Promotion de l'Industrie	1 005 000		
	1/- Changement d'intitulé d'un projet			
	- Programme d'investissements de l'Agence dans le cadre du projet de promotion des institutions de soutien à l'industrie au lieu de : Acquisition d'équipements			
	2/- Projets nouveaux			
	- Promotion de l'investissement	490 000		
	- Programme d'investissement de l'Agence dans le cadre du projet de promotion des Institutions de soutien à l'industrie	515 000		
	* Office National des Mines	1 152 000		
	- Recherches minières	357 000		
	- Acquisition d'équipements divers	19 000		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	115 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	300 000		
	- Recherches géologiques	286 000		
	- Promotion du secteur minier	25 000		
	- Acquisition de matériel roulant	50 000		
	* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais	350 000		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	330 000		
	- Acquisition de matériel roulant	20 000		
	* Fonds de promotion et de la décentralisa- tion industrielle	28 000 000		
	* Programme d'incitation à la maîtrise de l'énergie dans le secteur industriel	100 000		
	Total II	30 607 000		
	TOTAL		31 272 000	
15 - Ministère du Commerce	I - Investissements Directs			
	* Projets Nouveaux			
	- Acquisition de matériel pour les services des poids et mesures	30 000		
	- Equipement des services de la repression des fraudes	30 000		
	- Acquisition d'équipements téléphoniques	25 000		
	- Acquisition de matériel roulant	170 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	900 000		
	- Acquisition d'équipements	25 000		
	- Etudes diverses	150 000		
	- Crédits d'études	20 000		
	Total I	1 350 000		
	II - Financement Public			
	* Centre de Promotion des Exportations	10 685 000		
	- Expositions et manifestations	2 000 000		
	- Projet de développement des exportations (1)	4 000 000		(1) dont 3500000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de la maison de l'exportateur	4 000 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	25 000		
	- Etudes	100 000		
	- Promotion des exportations	550 000		
	- Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Total II	10 685 000		
	TOTAL		12 035 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
16 - Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluations			
	A - Diminution			
	- Echangeur GP 10 et route X (1)	-8 000		(1) Coût initial : 13000000 D Coût nouveau : 12992000 D dont 6152000 sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la place Bab Sâadoun (2)	-1 532 000		(2) Coût initial : 22250000 D Coût nouveau : 20718000 D dont 8218000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (Programme 1994) (3)	-22 000		(3) Coût initial : 4900000 D Coût nouveau : 4878000 D
	- Aménagement de la route Ghomrassen - Beni Khedech (4)	-1 200 000		(4) Coût initial : 9200000 D Coût nouveau : 8000000 D dont 4700000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route X (5)	-100 000		(5) Coût initial : 2977000 D Coût nouveau : 2877000 D dont 1593000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 1996) (6)	-397 000		(6) Coût initial : 8500000 D Coût nouveau : 8103000 D
	- Amélioration du réseau routier régional (programme 1996) (7)	-109 000		(7) Coût initial : 1650000 D Coût nouveau : 1541000 D
	- Aménagement du réseau routier (programme 1996) (8)	-10 574 000		(8) Coût initial : 67000000 D Coût nouveau : 56426000 D dont 26100000 D sur prêts extérieurs
	- Dédoulement de la GP 1 Sidi Bou Ali-Sousse (9)	-19 000		(9) Coût initial : 12700000 D Coût nouveau : 12681000 D dont 6681000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la GP 7 (MC 31) (10)	-4 000 000		(10) Coût initial : 23000000 D Coût nouveau : 19000000 D dont 8400000 D sur prêts extérieurs
	- Liaison de la GP 2 à l'autoroute (11)	-149 000		(11) Coût initial : 1889000 D Coût nouveau : 1740000 D dont 961000 D sur prêts extérieurs
	- Revêtement des pistes agricoles (Programme 1997) (12)	-21 000		(12) Coût initial : 8700000 D Coût nouveau : 8679000 D
	- Renforcement du réseau routier (programme 1997) (13)	-183 000		(13) Coût initial : 8183000 D Coût nouveau : 8000000 D
	- Construction de ponts (programme 1997) (14)	-600 000		(14) Coût initial : 11000000 D Coût nouveau : 10400000 D
	- Voieries structurantes des grandes villes (programme 1992) (15)	-550 000		(15) Coût initial : 27900000 D Coût nouveau : 27350000 D
	- Réparation des dégâts des inondations du gouvernorat de Siliana (16)	-31 000		(16) Coût initial : 300000 D Coût nouveau : 269000 D
	- Amélioration du réseau routier régional (Programme 1999) (17)	-12 450 000		(17) Coût initial : 69450000 D Coût nouveau : 57000000 D dont 41150000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la zone industrielle Ghdir El Golla Manouba (18)	-32 000		(18) Coût initial : 900000 D Coût nouveau : 868000 D
	- Eclairage public (19)	-5 000		(19) Coût initial : 3313000 D Coût nouveau : 3308000 D dont 2016000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des grandes villes (programme 1997) (20)	-400 000		(20) Coût initial : 7400000 D Coût nouveau : 7000000 D
	- Modernisation de la route Enfidha - Kairouan (21)	-73 000		(21) Coût initial : 16673000 D Coût nouveau : 16600000 D dont 12060000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total A	-32 455 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	B - Augmentation			
	- Aménagement de la direction régionale à Béja (22)	13 000		(22) Coût initial : 130000 D Coût nouveau : 143000 D
	- Construction des ponts (Programme 1995) (23)	30 000		(23) Coût initial : 9000000 D Coût nouveau : 9030000 D
	- Aménagement des pistes agricoles (Programme 1999) (24)	12 450 000		(24) Coût initial : 89000000 D Coût nouveau : 101450000 D dont 72250000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (Programmes 1999 - 2000) (25)	9 800 000		(25) Coût initial : 241200000 D Coût nouveau : 251000000 D dont 145200000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la Route X 20 (26)	1 200 000		(26) Coût initial : 14050000 D Coût nouveau : 15250000 D dont 7100000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis (Programme 2000) (27)	1 500 000		(27) Coût initial : 48300000 D Coût nouveau : 49800000 D dont 24670000 D sur prêts extérieurs
	- Protection des villes de Nabeul - Dar Châabane contre les inondations (28)	100 000		(28) Coût initial : 1500000 D Coût nouveau : 1600000 D
	- Laboratoire d'hydraulique maritime (29)	1 800 000		(29) Coût initial : 9400000 D Coût nouveau : 11200000 D dont 8000000 D sur prêts extérieurs
	- Extension du port de pêche de Skhira (30)	14 000		(30) Coût initial : 1650000 D Coût nouveau : 1664000 D
	Sous Total B	26 907 000		
	Sous Total 2	-5 548 000		
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Voirie des villes (programme 2001)	8 000 000		
	- Revêtement des pistes agricoles (programme 2001)	10 500 000		
	- Construction, extension et réhabilitation des locaux pour les brigades	220 000		
	- Construction de clôtures	70 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Siliana	20 000		
	- Aménagement de la direction régionale de Jendouba	20 000		
	- Extension de la direction régionale de Monastir	70 000		
	- Extension de la direction régionale de Gabès	30 000		
	- Extension de la direction régionale à Tataouine	43 000		
	Sous Total A	18 973 000		
	B - Projet à caractère national			
	- Etudes routières (programme 2001)	2 500 000		
	- Acquisition et installation de matériels de communications	75 000		
	- Voies du Grand Tunis (programme 2001)	4 100 000		
	- Liaison entre Menzel Bourguiba et l'autoroute Tunis-Bizerte (31)	36 000 000		(31) dont 18000000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes des grandes villes (programme 2001) (32)	7 800 000		(32) dont 3900000 D sur prêts extérieurs
	- Liaison entre la ville de Houmet-Souk et l'aéroport de Jerba	10 000 000		
	- Entretien périodique du réseau routier (programme 2001)	12 000 000		
	- Construction de ponts (programme 2001)	7 400 000		
	- Acquisition de matériels (programme 2001)	3 380 000		
	- Etude relative aux ouvrages maritimes	150 000		
	- Domaine public maritime	250 000		
	- Entretien et réparation du vieux port de Bizerte	2 500 000		
	- Protection du corniche de Monastir contre l'érosion maritime	600 000		
	- Réalisation de deux ouvertures sous la route romaine de Zarzis - Djerba	900 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Équipement et de l'Habitat</u> (suite)	- Programme d'investissement de l'Agence Urbaine du Grand Tunis	375 000		
	- Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	200 000		
	- Protection de la ville de Sidi Ali Ben Oun contre les inondations	800 000		
	- Protection de la ville de Kairouan contre les inondations (33)	11 000 000		(33) dont 9000000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de l'Ariana contre les inondations (34)	22 000 000		(34) dont 18500000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de Makthar contre les inondations	700 000		
	- Protection de la ville d'El Gtar contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Dahmani contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Moknine contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Ksour Essef contre les inondations	800 000		
	- Protection de la ville de Sidi Bouzid contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Siliana contre les inondations	900 000		
	- Protection de la ville de Sfax contre les inondations	2 300 000		
	- Protection de la ville de Sidi Amor Bou Hajla contre les inondations	800 000		
	- Protection des villes de Jendouba et Bou Salem contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Béja contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Nefza contre les inondations	600 000		
	- Protection des cités Ibn Sina et Ettadhamen contre les inondations	3 000 000		
	- Etude du patrimoine de l'habitat dans le grand Tunis	45 000		
	- Etude des logements non habités dans le grand Tunis	40 000		
	- Cartes de servitudes	50 000		
	- Levés topographiques	100 000		
	- Cartographie et topographie des villes	400 000		
	- Plans d'aménagement	300 000		
	- Etudes pilotes	50 000		
	- Frais d'insertion et de publication	230 000		
	- Frais de suivi de réalisation des projets de bâtiments civils	1 010 000		
	- Frais de suivi de réalisation des projets de ports de pêche	65 000		
	- Acquisition de matériel roulant	500 000		
	- Informatisation du Ministère	750 000		
	- Acquisition d'équipements	30 000		
	Sous Total B	140 700 000		
	Sous Total 3	159 673 000		
	Total I	154 125 000		
	II - Financement Public			
	* Société d'Etudes et de Promotion de Tunis Sud	5 000 000		
	- Travaux d'aménagement du lac sud de Tunis	4 586 000		
	- Frais de suivi des travaux d'aménagement du lac sud de Tunis	414 000		
	Total II	5 000 000		
	TOTAL		159 125 000	
<u>17 - Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulés de projets			
	- Schéma directeur du Grand Tunis au lieu de :			
	- 5ème projet du développement urbain			
	- Schéma directeur de l'aménagement du territoire national au lieu de :			
	- Révision du schéma national du territoire et de l'atlas			
	- Schémas directeurs des zones sensibles au lieu de :			
	- Plans directeurs d'aménagement			
	- Schémas directeurs des agglomérations urbaines au lieu de :			
	- Plan directeur d'urbanisme			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Environnement et de l'Aménage- ment du Territoire (suite)</u>	2 - Réévaluations			
	A- Diminution			
	- Constructions au parc national d'Oum Echiah (1)	-100 000		(1) Coût initial : 250000 D Coût nouveau : 150000 D
	- Etude sur les systèmes agricoles traditionnels dans les zones périurbaines (2)	-84 000		(2) Coût initial : 160000 D Coût nouveau : 76000 D
	- Elaboration des cartes des gîtes larvaires (3)	-28 000		(3) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 172000 D
	- Etude pour la mise en place d'une action pilote pour le traitement de l'amiante (4)	-200 000		(4) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : Néant
	- Etude sur les plans de gestion des déchets dangereux (5)	-200 000		(5) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : Néant
	- Etude pour la mise en place d'un système efficace pour le traitement des produits dangereux (6)	-150 000		(6) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : Néant
	Sous Total A	-762 000		
	B- Augmentation			
	- Etude du schéma directeur des bâtiments du Ministère (7)	200 000		(7) Coût initial : 230000 D Coût nouveau : 430000 D
	- Etudes sur la gestion des déchets dangereux (8)	550 000		(8) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 550000 D
	Sous Total B	750 000		
	Sous Total 2	-12 000		
	3 - Projets nouveaux			
	- Entretien des boulevards de l'environnement	280 000		
	- Agenda des paysages en Tunisie	200 000		
	- Programme de sensibilisation	400 000		
	- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts	150 000		
	- Contribution dans l'aménagement des boulevards de la terre	100 000		
	- Etude de réalisation des pistes du tourisme de l'environnement	100 000		
	- Aménagement du parc méditerranéen à Sidi Bou Said	60 000		
	- Etude prospective sur la lutte contre la pollution industrielle	150 000		
	- Etude des sources de pollution dans le lac de Bizerte	150 000		
	- Frais d'insertion et de publication	35 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Etude du pouvoir concurrentiel des agglomérations urbaines	200 000		
	- Acquisition de mobiliers et de matériels	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	36 000		
	- Programmes informatiques relatives à la biodiversité	60 000		
	- Assistance aux Communes dans l'élaboration des plans de l'environnement	120 000		
	- Etude sur l'élaboration et le suivi des indices de lutte contre la désertification	80 000		
	- Etude de réalisation des parcs végétaux	50 000		
	- Etude pour la détermination d'une démarche d'évaluation des opérations de plantation forestière et sylvopastorale dans le Nord Ouest	50 000		
	- Schémas spécifiques pour l'aménagement des zones rurales	70 000		
	- Etude de faisabilité de création des espaces multifonctionnelles	100 000		
	- Schémas directeurs des agglomérations urbaines	70 000		
	- Schémas directeurs des zones sensibles	58 000		
	- Acquisition de matériel informatique et bureautique	17 000		
	Sous Total 3	2 576 000		
	Sous Total I	2 564 000		
	II - Financement Public			
	* Agence Nationale de Protection de l'Environnement	46 770 000		
	- Aménagement du Parc "El Mourouj"	500 000		
	- Centre de traitement des déchets dangereux à Jradou	500 000		
	- Etudes	150 000		
	- Equipements	100 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (suite)</u>	- Amélioration des entrées des villes	250 000		
	- Participation aux programmes de propreté des routes stratégiques	500 000		
	- Programme de sensibilisation	350 000		
	- Aménagement du Parc "Ennahli"	150 000		
	- Etude et aménagement des Parcs urbains	850 000		
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	50 000		
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	400 000		
	- Aménagement du Parc "d'Ichkeul"	250 000		
	- Acquisition de matériel roulant	110 000		
	- Programme des décharges contrôlées et centres de transfert des déchets solides (9)	42 420 000		(9) Totalement financé sur prêts extérieurs
	- Acquisition d'équipements d'intervention en cas d'une pollution accidentelle	120 000		
	- Renforcement du département des déchets solides	70 000		
	* Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral	2 589 000		
	- Etablissement de plans d'occupation des plages	50 000		
	- Aménagement de la Sebkhah de l'Ariana	200 000		
	- Assistance technique	20 000		
	- Formation et sensibilisation	120 000		
	- Acquisition de matériel roulant	60 000		
	- Acquisition de matériel informatique	35 000		
	- Observatoire du littoral	400 000		
	- Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime (Etudes)	854 000		
	- Aménagements divers	30 000		
	- Etude de la Sebkhah de Sejoumi	50 000		
	- Conservation de la bio-diversité dans les régions humides du Cap-bon	150 000		
	- Participation dans la propreté des plages	200 000		
	- Etude de protection des zones sensibles	270 000		
	- Réalisation des réserves marines	100 000		
	- Réalisation d'esplanades dans les plages	50 000		
	* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis	1 229 000		
	- Assistance technique aux industriels	20 000		
	- Traitement des eaux usées par les plantes aquatiques	30 000		
	- Equipement des laboratoires	350 000		
	- Equipement d'un atelier des recherches appliquées	250 000		
	- Eradication des zones polluées	35 000		
	- Equipement des centres de formation	50 000		
	- Construction et équipement de pavillon de formation	138 000		
	- Recherches communes avec les Universités et les Instituts Spécialisés	38 000		
	- Equipements informatiques	208 000		
	- Maitrise de la qualité des eaux de l'Oued Medjerda	25 000		
	- Valorisation de l'énergie des déchets du marché de gros	30 000		
	- Acquisition de matériel roulant	35 000		
	- Equipement du centre de documentation et d'informations	20 000		
	* Agence Nationale des Energies Renouvelables	3 575 000		
	- Equipements	34 000		
	- Encouragement à l'incitation à l'économie de l'énergie	250 000		
	- Divers projets d'utilisation rationnelle d'énergie	120 000		
	- Campagnes de sensibilisation	250 000		
	- Etudes relatives à l'énergie	170 000		
	- Acquisition de matériel roulant	100 000		
	- Electrification rurale par les systèmes photovoltaïques (10)	2 201 000		(10) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
	- Actualisation de l'étude stratégique de développement des énergies renouvelables	250 000		
	- Etudes pilotes	200 000		
	Total II	54 163 000		
	TOTAL		56 727 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
18 - Ministère du Transport	I - Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Equipement de bureau d'enquêtes	10 000		
	- Renouvellement des équipements météorologiques à haute altitude	370 000		
	- Aménagement des stations météorologiques	80 000		
	- Aménagement du siège de l'Institut National de Météorologie	500 000		
	- Protection du système informatique à l'Institut National de Météorologie	30 000		
	- Amélioration des prévisions météorologiques à court terme	300 000		
	- Aménagement du dépôt central du Ministère	50 000		
	- Construction d'un nouveau siège du Ministère (Etude)	50 000		
	- Acquisition de matériel roulant	125 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	30 000		
	TOTAL I	1 545 000		
	II - Financement Public			
	* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens	82 940 000		
	- Renouvellement de la ligne ferroviaire Tunis-Ghardimaou (1)	2 000 000		(1) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
	- Réseau de communications entre les trains et les stations (2)	3 100 000		(2) dont 2220000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements de sécurité	660 000		
	- Equipements de communications sur la ligne Tunis-Ghardimaou (3)	950 000		(3) dont 850000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes	200 000		
	- Aménagement de l'infrastructure du transport ferroviaire dans la région de Sousse (4)	50 000 000		(4) dont 31000000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des ponts sur la ligne de Gafsa-El Ghriba	500 000		
	- Ouvrages de dénivellement rail-route de la Banlieue Sud de Tunis (5)	5 000 000		(5) dont 2960000 D sur prêts extérieurs
	- Electrification de la ligne de la Banlieue Sud de Tunis (Etudes)	300 000		
	- Clôture des sites propres des rails	500 000		
	- Aménagement des voies à l'intérieur des gares	1 100 000		
	- Aménagement des centres de maintenance	700 000		
	- Aménagements divers sur la voie Tunis-Alger	100 000		
	- Réhabilitation du réseau du Sud (6)	3 800 000		(6) dont 3000000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de la grande maintenance	13 000 000		
	- Renouvellement des voies ferrées et des ponts	1 030 000		
	* Société du Métro Léger de Tunis	5 874 000		
	- Voie de liaison entre le dépôt de l'Ariana et la GP 10	1 474 000		
	- Renouvellement de l'infrastructure sur la ligne TGM (7)	4 400 000		(7) dont 3000000 D sur prêts extérieurs
	* Société Nationale de Transport	2 700 000		
	- Aménagement du dépôt El Bokri à l'Ariana (8)	1 500 000		(8) Totalelement financé sur prêts extérieurs
	- Aménagement des dépôts de Charguia et Bir El Kasâa	800 000		
	- Aménagement du dépôt de Bab Sâadoun	200 000		
	- Aménagement du dépôt de Tebourba	200 000		
	* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah	720 000		
	- Aménagement de la station de Sfax	50 000		
	- Grande maintenance du parc de la société	670 000		
	Total II	92 234 000		
	TOTAL		93 779 000	
19 - Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat	II- Investissements Directs			
	* Projets Nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Participation à l'amélioration et protection de l'environnement dans les centres touristiques	500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>19 - Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat (suite)</u>	B - Projets à caractère national			
	- Etudes relatives au secteur de loisirs	200 000		
	- Acquisition du matériel roulant	45 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	10 000		
	- Acquisition d'équipements	10 000		
	Sous Total B	265 000		
	Total I	765 000		
	II/- Financement Public			
	* Office National du Tourisme	44 230 000		
	- Infrastructure et aménagements touristiques	2 000 000		
	- Formation professionnelle	1 100 000		
	- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	23 500 000		
	- Publicité et édition	15 500 000		
	- Etudes et publications	250 000		
	- Amélioration de l'environnement touristique	800 000		
	- Aménagements	150 000		
	- Equipements	230 000		
	- Acquisition de matériel roulant	200 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	500 000		
	* Office National de l'Artisanat	1 400 000		
	- Equipements	120 000		
	- Aménagements	50 000		
	- Actions de promotion du secteur de l'Artisanat	695 000		
	- Etudes	50 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	180 000		
	- Acquisition de matériel roulant	85 000		
	- Village des métiers à Denden	220 000		
	* Office du Thermalisme	446 000		
	- Etudes et recherches	270 000		
	- Promotion du secteur du thermalisme	80 000		
	- Equipements	25 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	51 000		
	Total II	46 076 000		
	TOTAL		46 841 000	
<u>20 - Ministère des Communications</u>	Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Aménagement du siège du Ministère (1)	900 000		(5) Coût initial : 900000 D Coût nouveau : 1800000 D
	2 - Projets Nouveaux			
	- Equipement du dépôt central des archives	200 000		
	- Ecole Supérieure des Communications	2 150 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communications	940 000		
	- Acquisition de matériel roulant	90 000		
	- Bibliothèque virtuelle	50 000		
	Sous Total 2	3 430 000		
	Total		4 330 000	
<u>21 - Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</u>	I - Investissements Directs			
	* - Projets nouveaux			
	- Plan d'action au profit de la famille	156 000		
	- Aménagements divers	188 000		
	- Acquisition de matériels	65 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	10 000		
	Total I	436 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (suite)</u>	II - Financement Public			
	* Centre de Recherches, d'Etudes, de Document- tation et de l'Information sur la Femme	277 000		
	- Schéma directeur de l'informatique (2ème tranche)	60 000		
	- Acquisition de matériel roulant	17 000		
	- Acquisition d'équipements	10 000		
	- Etudes	60 000		
	- Fonds documentaire	5 000		
	- Aménagement d'un abri de voitures	5 000		
	- Extension de siège du centre	120 000		
	Total II	277 000		
	TOTAL		713 000	
<u>22 - Ministère de la Culture</u>	Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Extension du siège du Département (1)	200 000		(1) Coût initial : 1289000 D Coût nouveau : 1489000 D
	- Centre culturel international à Hammamet (2)	50 000		(2) Coût initial : 1019000 D Coût nouveau : 1069000 D
	Sous Total 1	250 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction du siège de la délégation régionale de la culture à Kébili	100 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Equipement des écoles de musique et de danse	100 000		
	- Aménagement des écoles de musique et de danse	100 000		
	- Aménagement et extension de l'Ecole de Musique de Sidi Sabeur	50 000		
	- Aménagement et extension des maisons de la culture	300 000		
	- Equipement des maisons de la culture	1 200 000		
	- Aménagement des bibliothèques publiques	500 000		
	- Acquisition de bibliobus	105 000		
	- Construction des bibliothèques	800 000		
	- Equipement des bibliothèques	550 000		
	- Installation d'un système informatique multi-média dans les bibliothèques	180 000		
	- Extension et équipement du centre d'art vivant à Radès	100 000		
	- Equipement des théâtres de plein air	140 000		
	- Contribution du Ministère à l'aménagement des théâtres de plein-air	140 000		
	- Equipement des centres d'art dramatique	100 000		
	- Acquisition d'équipement cinématographiques	80 000		
	- Equipement d'un laboratoire d'atelier des collections muséographiques	50 000		
	- Délimination et relevé topographique des sites archéologiques	50 000		
	- Fouilles et études	120 000		
	- Acquisition de collections archéologiques	50 000		
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	70 000		
	- Protection du patrimoine	100 000		
	- Carte nationale des sites archéologiques	40 000		
	- Acquisition de terrains archéologiques	400 000		
	- Acquisition des terrains archéologiques à Carthage	1 600 000		
	- Aménagement des musées	120 000		
	- Entretien du site archéologique de Carthage	100 000		
	- Restauration et codification des collections muséographiques	50 000		
	- Etude du schéma directeur de l'informatique	15 000		
	- Dépôts de patrimoine traditionnel	100 000		
	- Aménagement du siège du Beit El Hikma	50 000		
	- Acquisition de terrains	417 000		
	- Plans d'entretien des medinas	100 000		
	- Base de données archéologiques	40 000		
	- Acquisition de matériel informatique	20 000		
	- Aménagement des délégations régionales de la culture	80 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Culture (suite)</u>	- Crédits d'études	130 000		
	- Acquisition de matériel roulant	162 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	100 000		
	- Equipement des délégations régionales de la culture	50 000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	120 000		
	- Acquisition de programmes informatiques au profit de l'organisme Tunisien pour la protection des droits d'auteurs	58 000		
	Sous Total B	8 637 000		
	Sous Total 2	8 737 000		
	TOTAL		8 987 000	
<u>23 - Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports</u>	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>1 - Réévaluation</u>			
	<u>A - Diminution</u>			(1) Coût initial : 4101000 D Coût nouveau : 3721000 D
	- Centres de séjour (1)	-380 000		
	<u>B - Augmentation</u>			(2) Coût initial : 800000 D Coût nouveau : 870000 D
	- Centre régional d'athlétisme à Kairouan (2)	70 000		
	Sous Total 1	-310 000		
	<u>2 - Projets nouveaux</u>			
	<u>A - Projets à caractère régional</u>			
	- Aménagement du centre de camping d'Errimel	110 000		
	- Aménagement du centre de camping à Ain Soltan	100 000		
	- Extension du centre de camping à Salloum	100 000		
	- Reconstruction du centre de camping à Aguir	200 000		
	- Centre de jeunes et de culture à El Mida	30 000		
	- Aménagement d'un centre de camping à Ain Silsila	30 000		
	- Aménagement du centre intégré à Mornag	70 000		
	- Construction du siège du commissariat régional à Bizerte.	250 000		
	- Centre de camping à Zarzis	100 000		
	- Extension du centre de camping à Chebba	100 000		
	- Aménagement du centre intégré à El Kef	350 000		
	- Terrain de quartiers à Sousse	110 000		
	- Aménagement d'un centre intégré à Monastir	30 000		
	- Terrain de quartiers à Zaghouan	60 000		
	- Terrain de quartiers à Sidi Bouzid	40 000		
	- Aménagement d'un centre intégré à Bizerte	50 000		
	Sous Total A	1 730 000		
	<u>B - Projets à caractère national</u>			
	- I.S.E.P.S à Ksar Said	330 000		
	- I.S.E.P.S à Sfax	50 000		
	- Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	100 000		
	- I.S.E.P.S au Kef	650 000		
	- Centres intégrés pour la jeunesse et l'enfance	1 850 000		
	- Centre de jeunesse et de culture à Menzah VI	30 000		
	- Clubs d'enfants	500 000		
	- Centres d'informatique pour l'enfant	500 000		
	- Aménagement des stades	3 900 000		
	- Complexes sportifs	925 000		
	- Engazonnement des stades	600 000		
	- Centre national de football à Borj Cédria	90 000		
	- Salles de sports	550 000		
	- Centre régional d'athlétisme à Gafsa	200 000		
	- Création d'un centre régional d'athlétisme à Sidi Bouzid	800 000		
	- Création d'un centre de formation des jeunes à Mahdia	500 000		
	- Aménagement et entretien des espaces dans les écoles primaires	250 000		
	- Equipement des institutions socio-éducatives	650 000		
	- Equipements des institutions de l'enfance	650 000		
	- Equipements sportifs	1 000 000		
	- Equipements pour la médecine sportive	440 000		
	- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	100 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports (suite)</u>	- Frais d'insertion et de publication	25 000		
	- Etudes	220 000		
	- Aménagements des services centraux et régionaux	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	115 000		
	- Informatisation du Ministère	500 000		
	- Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	30 000		
	- Siège du Ministère	80 000		
	Sous Total B	15 655 000		
	Sous Total 3	17 385 000		
	Total I	17 075 000		
	II/- Financement Public			
	* Cité Nationale Sportive	210 000		
	TOTAL		17 285 000	
<u>24 - Ministère de la Santé Publique</u>	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulé d'un projet			
	- Hôpital Charles Nicolle : Aménagement des services de maternité et urologie au lieu de : Aménagement d'un service de maternité et renouvellement des ascenseurs			
	2 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Centre de maternité à Tunis : Rénovation des installations techniques (1)	230 000		(1) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 1230000 D
	- Rénovation de l'hôpital régional du Kef (1ère tranche) (2)	400 000		(2) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 1400000 D dont 812000 D sur prêts extérieurs
	- Hôpital réginoal de Menzel Bourguiba (1ère tranche) (3)	200 000		(3) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 1200000 D dont 787000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de l'hôpital régional de Gabès (3ème tranche) (4)	1 050 000		(4) Coût initial : 2000000 D Coût nouveau : 3050000 D dont 2085000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un centre de transfusion sanguine à Sfax (5)	50 000		(5) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 650000 D
	- Construction d'un hôpital de jour et centre d'une maternité à Ben Arous (6)	390 000		(6) Coût initial : 4960000 D Coût nouveau : 5350000 D dont 3333000 D sur prêts extérieurs
	- Hôpital Charles Nicolle : Aménagement des services de maternité et urologie (7)	263 000		(7) Coût initial : 1100000 D Coût nouveau : 1363000 D
	- Construction d'un hôpital de jour et d'une maternité à l'Ariana (8)	320 000		(8) Coût initial : 3700000 D Coût nouveau : 4020000 D
	Sous Total 2	2 903 000		
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription de Moulare	500 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Midoun	1 250 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription à Sbeitla	1 100 000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Slimane	1 500 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription d'El Guettar	100 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de Bouarada	600 000		
	- Extension de l'hôpital de circonscription de Gâafour	350 000		
	- Aménagements et rénovations (programme 2001)	1 601 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital d'El Fahs	1 200 000		
	- Construction des centres de santé de base (programme 2001)	800 000		
	Sous Total A	9 001 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé Publique (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	300 000		
	- Acquisition de terrains	400 000		
	- Aménagement du siège du Ministère	150 000		
	- Equipement de l'Administration centrale et régionale	250 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 000 000		
	- Acquisition de matériel roulant dans le cadre du projet sectoriel de la santé (9)	1 000 000		(9) dont 800000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel informatique	1 000 000		
	- Acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet sectoriel de la santé (10)	750 000		(10) dont 600000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des écoles de la Santé Publique	300 000		
	- Rénovation et extension des écoles de la Santé Publique	200 000		
	- Campagnes de médecine préventive	11 415 000		
	- Acquisition d'ambulances (11)	2 500 000		(11) dont 800000 D sur prêts extérieurs
	- Crédits d'études pour la construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	400 000		
	- Equipement des centres d'hémodialyse	700 000		
	- Equipement des centres de santé de base	600 000		
	- Equipement des hôpitaux de circonscription	1 000 000		
	- Aménagement de l'hôpital de Aziza Othmana (2ème tranche)	3 200 000		
	- Hôpital la Rabta : construction du service d'urologie et de néphrologie	3 700 000		
	- Hôpital Charles Nicolle : renouvellement du réseau électrique (2ème tranche)	1 300 000		
	- Hôpital de pneumophtisiologie de l'Ariana : Aménagement et extension du service réanimation	510 000		
	- Aménagement de l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax : renouvellement des équipements techniques (2ème tranche)	1 550 000		
	- Hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir : construction d'un centre de maternité et de néonatalogie	8 000 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital Razi à Manouba (2ème tranche)	800 000		
	- Hôpital d'enfants à Tunis : sécurité incendie	550 000		
	- Hôpital Farhat Hached à Sousse : Extension des laboratoires	300 000		
	- Institut de Neurologie à Tunis : Construction d'un service neuro-pédiatrie	600 000		
	- Construction d'un service de réanimation à l'hôpital de la Marsa (Etudes)	100 000		
	- Contribution pour la construction d'une animalerie à l'Institut Pasteur	800 000		
	- Rénovation et aménagement de l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	2 200 000		
	- Crédits d'études pour la construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	300 000		
	- Equipement du service de la médecine légale et de psychiatrie à l'hôpital Razi	100 000		
	- Hôpital régional à Menzel Bourguiba : construction de service de maternité	1 650 000		
	- Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital Habib Thameur	500 000		
	- Equipement du complexe sanitaire de Jebel Oust	500 000		
	- Equipement du service du rhumatologie à l'hôpital de la Marsa	500 000		
	- Hôpital Charles Nicolle : aménagement du service "ORL"	500 000		
	- Equipement du pavillon de chirurgie à l'hôpital Aziza Othmana	400 000		
	- Acquisition d'un accélérateur linéaire (12)	2 000 000		(12) dont 1600000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'extension des services de radiologie, pneumo- phtisiologie et maternité à l'hôpital Hédi Chaker de Sfax	800 000		
	- Equipement du service de kinésithérapie à l'hôpital Ksar-Said	500 000		
	- Equipement du pavillon de la chirurgie au service "A" de maternité et de néonatalogie à Tunis	200 000		
	- Extension de l'hôpital régional de Jendouba	1 300 000		
	- Aménagement de l'hôpital régional de Kairouan	4 500 000		
	- Construction de l'hôpital de Tabarka	5 000 000		
	- Aménagement de l'hôpital régional de Béja	1 000 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	- Hôpital régional de Kasserine : service maternité et néonatalogie	3 000 000		(13) dont 9600000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagements et rénovations (Programme 2001)	1 899 000		
	- Maintenance des équipements lourds (Programme 2001)	3 000 000		
	- Frais d'insertion et de publication	100 000		
	- Equipement des hôpitaux (Programme 2001)	4 500 000		
	- Equipement des hôpitaux dans le cadre du projet sectoriel (13) (Programme 2001)	12 000 000		
	- Hôpital Charles Nicolle : Aménagement du service de gastro- entérologie	600 000		
	Sous Total B	90 424 000		
	Sous Total 3	99 425 000		
	Total I	102 328 000		
	II/- Financement Public			
	* Office National de la Famille et de la Population	1 500 000		
	- Acquisition de matériels et équipements médicaux	240 000		
	- Aménagement et équipement des centres régionaux de planning familial	200 000		
	- Acquisition de matériel roulant	260 000		
	- Construction du siège social	250 000		
	- Equipement de l'imprimerie	50 000		
	- Schéma directeur informatique	100 000		
	- Equipement de l'administration centrale	50 000		
	- Equipement de l'administration régionale	50 000		
	- Construction d'un centre de santé de la reproduction à la délégation Ettadhamen	150 000		
	- Enquête nationale sur la santé population - famille	100 000		
	- Recherches et études	50 000		
	* Centre Informatique du Ministère de la Santé Publique	200 000		
	- Matériel informatique	58 000		
	- Acquisition de matériel roulant	72 000		
	- Installation des équipements "Internet"	30 000		
	- Formation	40 000		
	* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environne- mental des Produits	100 000		
	- Equipements informatiques	35 000		
	- Acquisition de matériel roulant	41 000		
	- Acquisition de matériels de bureau	24 000		
	Total II	1 800 000		
	TOTAL		104 128 000	
<u>25 - Ministère des Affaires Sociales</u>	I - Investissements Directs			(1) Coût initial : 225000 D Coût nouveau : 275000 D
	1 - Réévaluation			
	* - Augmentation			
	- Extension du centre de réadaptation professionnelle des Handicapés Moteurs (1)	50 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction d'une direction régionale des affaires sociales à Gafsa	300 000		
	- Aménagement d'un dépôt de l'UTSS à Medenine	22 000		
	- Aménagement d'un dépôt de l'UTSS à Kasserine	70 000		
	- Aménagement d'un centre de protection des personnes âgées à Sfax	60 000		
	- Construction de centres locaux d'action sociale	600 000		
	- Construction d'une direction régionale des affaires sociales à Béja	300 000		
	- Construction d'une direction régionale des affaires sociales à Sidi Bouzid	300 000		
	- Construction d'un dépôt de l'UTSS à Sousse	60 000		
	Sous Total A	1 712 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère des Affaires Sociales (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Extension du local administratif à Bab Menara	85 000		
	- Programme national d'enseignement des adultes	300 000		
	- Construction de bureaux locaux d'inspection de travail	120 000		
	- Equipement de la direction de médecine de travail et des inspections régionales	60 000		
	- Equipement des centres de protection et d'intégration sociale	40 000		
	- Aménagements divers	400 000		
	- Etude du plan informatique pour la sécurité sociale	100 000		
	- Equipements informatiques	100 000		
	- Centre des handicapés mentaux à Manouba	70 000		
	- Equipement de l'Institut de la Santé et de la Sécurité du travail	60 000		
	- Création d'une banque de données et un système de suivi des familles bénéficiaires du tarif réduit des soins hospitaliers	500 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 000 000		
	- Schéma directeur informatique	1 500 000		
	- Acquisition d'équipements	200 000		
	Sous Total B	4 535 000		
	Sous Total 2	6 247 000		
	TOTAL I	6 297 000		
	II/- Financement Public			
	* Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	5 500 000		
	* Office des Tunisiens à l'Etranger	62 000		
	- Equipements	18 000		
	- Acquisition de matériel informatique	10 000		
	- Acquisition de matériel roulant	34 000		
	TOTAL II	5 562 000		
	TOTAL		11 859 000	
26 - Ministère de l'Education	Investissement Directs			
	1 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Construction de 10 lycées (Programme 1999) (1)	600 000		(1) Coût initial : 17630000 D Coût nouveau : 18230000 D dont 7200000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de l'école préparatoire d'El Hancha (2)	250 000		(2) Coût initial : 740000 D Coût nouveau : 990000 D dont 400000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total A	850 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction et extension des écoles primaires	3 800 000		
	- Aménagement des écoles primaires (Programme 2001) (3)	1 450 000		(3) dont 700000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement et entretien des écoles des zones d'éducation prioritaire (4)	1 860 000		(4) dont 890000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 14 écoles préparatoires 2ème tranche (Programmes 1999 et 2000)	4 295 000		
	- Construction de 33 écoles préparatoires (Programmes 2000 et 2001) (5)	40 596 000		(5) dont 17744000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 6 écoles préparatoires 1ère tranche (Programme 2001)	3 780 000		
	- Extension des écoles préparatoires	7 194 000		
	- Extension des écoles de métiers	540 000		
	- Aménagement des écoles préparatoires (6)	2 240 000		(6) dont 1070000 D sur prêts extérieurs
	- Rénovation et entretien des écoles de métiers	200 000		
	- Extension des lycées	4 006 000		
	- Construction de laboratoires	900 000		
	- Aménagement des lycées (Programme 2001) (7)	2 560 000		(7) dont 1230000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de dortoirs, cuisines, refectoirs et de chambres froides	2 429 000		
	- Equipement des écoles primaires (8)	3 130 000		(8) dont 1400000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Education (suite)</u>	- Equipement des écoles des zones d'éducation prioritaire (9)	850 000		(9) dont 760000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des écoles préparatoires et lycées (10)	18 590 000		(10) dont 13700000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des écoles de métiers	860 000		
	Sous Total A	99 280 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Achat de terrains	500 000		
	- Acquisition de terrains auprès de l'AFH	1 500 000		
	- Crédits d'études	100 000		
	- Aménagement des CREFOC	250 000		
	- Aménagement du dépôt de Megrine (11)	750 000		(11) dont 350000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du Centre National de Formation des Formateurs à Carthage	2 100 000		
	- Acquisition de matériel roulant	500 000		
	- Equipement des centres régionaux d'éducation et de formation continue (12)	880 000		(12) dont 410000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'Institut National de Bureautique et de l'Informatique	50 000		
	- Equipement du réseau Internet de l'éducation (13)	100 000		(13) totalement financé sur prêts extérieurs
	- Formation (14)	1 000 000		(14) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 17 lycées (15)	31 740 000		(15) dont 13330000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du Centre National de Maintenance (16)	500 000		(16) totalement financé sur prêts extérieurs
	- Equipement informatique pour les écoles primaires (Programme 2001) (17)	4 200 000		(17) dont 3360000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements informatiques pour les écoles préparatoires et les lycées (Programme 2001) (18)	7 060 000		(18) dont 5738000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total B	51 230 000		
	Sous Total 2	150 510 000		
	Total		151 360 000	
<u>27 - Ministère de l'Enseignement supérieur</u>	1 - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	* Augmentation			
	- Extension du siège du Ministère (1)	250 000		(1) Coût initial : 4653000 D Coût nouveau : 4903000 D
	- Université des Sciences, des Techniques et de Médecine (2)	50 000		(2) Coût initial : 495000 D Coût nouveau : 545000 D
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès (3)	1 020 000		(3) Coût initial : 4700000 D Coût nouveau : 5720000 D dont 2288000 D sur prêts extérieurs
	- Faculté de Sciences à Gafsa (4)	550 000		(4) Coût initial : 16761000 D Coût nouveau : 17311000 D dont 10143000 D sur prêts extérieurs
	- Cité Universitaire de Jendouba (5)	600 000		(5) Coût initial : 10327000 D Coût nouveau : 10927000 D
	- Foyer Universitaire de Gabès (6)	1 080 000		(6) Coût initial : 11082000 D Coût nouveau : 12162000 D dont 8595000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant Universitaire de Gabès (7)	686 000		(7) Coût initial : 2588000 D Coût nouveau : 3274000 D dont 2268000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer Universitaire de Mahdia (8)	900 000		(8) Coût initial : 3900000 D Coût nouveau : 4800000 D
	Sous Total 1	5 136 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Services centraux			
	- Schéma directeur d'informatique du Ministère	1 500 000		
	- Crédits d'études	800 000		
	- Acquisition de terrains	1 500 000		
	- Aménagements divers	2 200 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur (suite)	- Programme de protection des établissements universitaires et des centres d'hébergement	200 000		
	- Aménagement de terrains	1 000 000		
	- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Sfax	800 000		
	- Faculté de Pharmacie à Monastir	350 000		
	- Institut Supérieur de Gestion à Gabès	500 000		
	- Faculté de Médecine Dentaire à Monastir	350 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs à Tunis	1 500 000		
	- Construction du siège de l'Université de la Manouba	900 000		
	- Construction du siège de l'Université 7 Novembre à Carthage	1 400 000		
	- Equipements pour les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	4 200 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Siliana	500 000		
	- Institut Supérieur des Sciences Humaines à Tunis	1 250 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	350 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Bizerte	10 650 000		
	- Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse	800 000		
	- Institut Supérieur des Beaux Arts de Sfax	800 000		
	- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Jendouba	500 000		
	- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Sousse	5 300 000		
	- Institut Supérieur de Langues à Gabès	800 000		
	- Faculté des Sciences Humaines et Sociales à Tunis	800 000		
	- Introduction de nouvelles technologies dans l'enseignement (9)	6 000 000		(9) dont 4800000 D sur prêts extérieurs
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs à Sfax	300 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir	1 600 000		
	- Faculté des Lettres à Sousse	470 000		
	- Espaces pour la recherche dans les établissements d'enseignement (Etudes)	200 000		
	- Pôle universitaire à Borj Cédria (Etudes)	200 000		
	- Appui à la recherche scientifique	4 400 000		
	- Acquisition d'équipements techniques et scientifiques pour la recherche scientifique	3 800 000		
	- Foyer universitaire Erriadh à Sousse	250 000		
	- Restaurant universitaire El Manar à Sfax	200 000		
	- Cité universitaire Bardo II	250 000		
	- Restaurant universitaire de l'Ecole Polytechnique de Tunisie	600 000		
	- Restaurant universitaire de la Faculté des Lettres à la Manouba	2 200 000		
	- Restaurant universitaire à Bizerte	3 000 000		
	- Cité universitaire Bardo III	300 000		
	- Foyer universitaire 3 Août à Monastir	300 000		
	- Foyer universitaire à Siliana	300 000		
	- Restaurant universitaire à Siliana	100 000		
	- Centre culturel universitaire à Kairouan	150 000		
	- Cité universitaire Sidi Marzouk à Gabès	660 000		
	- Cité universitaire Ali Nouri à Sfax	200 000		
	- Cité universitaire El Gazali à Sousse	250 000		
	- Equipements au titre des oeuvres universitaires	800 000		
	- Restaurant au campus universitaire de Tunis	500 000		
	- Frais d'insertion et de publication	70 000		
	- Acquisition de matériel roulant	450 000		
	Sous Total A	66 500 000		
	B - Les universités			
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir	500 000		
	- Divers équipements d'enseignement	1 200 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	400 000		
	- Renouvellement des équipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 000 000		
	- Equipement pour les établissements d'enseignement supérieur (Programme 2001)	1 200 000		
	Total B	4 300 000		
	Total 2	70 800 000		
	Total I	75 936 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur (suite)	II/- Financement Public			
	- Cité des Sciences de Tunis	13 000 000		
	- Constructions et aménagements	7 750 000		
	- Etudes	980 000		
	- Passerelle reliant le planétarium à l'arboretum	270 000		
	- Projets divers	600 000		
	- Acquisition d'équipements scientifiques	3 400 000		
	Total II	13 000 000		
	TOTAL		88 936 000	
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulé d'un projet			
	- Observatoire de l'emploi et des qualifications au lieu de : Observatoire de l'emploi et de la formation			
	2 - Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Programme de formation continue (1)	-200 000		(1) Coût initial : 2700000 D Coût nouveau : 2500000 D
	B - Augmentation			
	- Observatoire de l'emploi et des qualifications (2)	28 000		(2) Coût initial : 3611000 D Coût nouveau : 3639000 D dont 3139000 D sur prêts extérieurs
	- Projet Tunisien-Allemand de formation par alternance (3)	19 000		(3) Coût initial : 111000 D Coût nouveau : 130000 D
	- Publication des documents pour information (4)	12 000		(4) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : 162000 D
	- Formation des formateurs et des encadreurs de la formation (5)	200 000		(5) Coût initial : 320000 D Coût nouveau : 520000 D
	Sous Total B	259 000		
	Sous Total 2	59 000		
	3 - Projets nouveaux			
	- Formation des formateurs et les encadreurs de formation (6)	4 110 000		(6) dont 4000000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	20 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipement des directions régionales	30 000		
	- Equipement de l'administration centrale	30 000		
	- Unité de suivi d'exécution des projets (7)	3 770 000		(7) dont 3620000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel roulant	150 000		
	- Acquisition de terrains	52 000		
	Sous Total 3	8 212 000		
	Total I	8 271 000		
	II/- Financement Public			
	- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle	30 206 000		
	- Construction, aménagement et équipement des centres de formation professionnelle (8)	29 200 000		(8) financé comme suit : 10515000 D sur prêts extérieurs 18685000 D sur le fonds de promo- tion de la formation et de l'appren- tissage professionnel
	- Dépenses diverses	60 000		
	- Crédits d'études	272 000		
	- Acquisition de matériel roulant (9)	674 000		(9) dont 506000 D sur prêts extérieurs
	- Agence Tunisienne de l'Emploi	3 010 000		
	- Construction, acquisition, aménagement et équipement des bureaux d'emploi	2 060 000		
	- Modernisation des services de l'emploi (10)	740 000		(10) dont 114000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel roulant (11)	210 000		(11) dont 160000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (suite)	- Programme National de Promotion de l'Emploi et de la Formation Continue (12)	25 955 000		(12) financé comme suit : 8455000 D sur prêts extérieurs 17500000 D sur le fonds de promo- tion de la formation et de l'appren- tissage professionnel
	- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (13)	8 300 000		(13) dont 5500000 D sur prêts extérieurs
	- Centre National de la Formation Continue et de la Promotion Professionnelle (14)	391 000		(14) dont 58000 D sur prêts extérieurs
	TOTAL II	67 862 000		
	TOTAL		76 133 000	
Total Général des crédits de programme de l'Etat : 1 865 248 000 Dinars				

TABLEAU "D"

CREDITS D' ENGAGEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2001

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	SIXIEME PARTIE :			SEPTIEME PARTIE : FINANCEMENT PUBLIC	HUITIEME PARTIE : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	NEUVIEME PARTIE : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	TOTAL GENERAL
	INVESTISSEMENTS DIRECTS						
	PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL				
1- CHAMBRE DES DEPUTES	1 330 000		1 330 000				1 330 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	3 991 000		3 991 000	80 000			4 071 000
3- PREMIER MINISTERE	26 126 000		26 126 000	2 503 000		4 000 000	32 629 000
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	22 290 000	8 287 000	30 577 000	17 451 000			48 028 000
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	22 917 000	3 800 000	26 717 000	70 000			26 787 000
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	7 780 000		7 780 000				7 780 000
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	91 900 000		91 900 000	1 313 000			93 213 000
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	219 000		219 000				219 000
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	340 000		340 000	2 529 000			2 869 000
10- MINISTERE DES FINANCES	2 598 000	4 340 000	6 938 000	11 522 000			18 460 000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	355 000		355 000	93 225 000		2 000 000	95 580 000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	4 499 000		4 499 000				4 499 000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	290 020 000	5 280 000	295 300 000	147 392 000		365 071 000	807 763 000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	665 000		665 000	30 975 000		4 030 000	35 670 000
15- MINISTERE DU COMMERCE	1 350 000		1 350 000	7 185 000		3 500 000	12 035 000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	299 110 000	19 312 000	318 422 000	5 000 000		276 060 000	599 482 000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 801 000	100 000	4 901 000	59 558 000		23 100 000	87 559 000
18- MINISTERE DU TRANSPORT	1 882 000		1 882 000	46 193 000		29 902 000	77 977 000
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	265 000	500 000	765 000	47 076 000			47 841 000
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	6 080 000		6 080 000				6 080 000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	500 000		500 000	277 000			777 000
22- MINISTERE DE LA CULTURE	12 997 000	150 000	13 147 000				13 147 000
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	15 815 000	1 850 000	17 665 000	210 000			17 875 000
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	91 443 000	8 401 000	99 844 000	1 800 000		16 374 000	118 018 000
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	4 355 000	1 942 000	6 297 000	5 562 000			11 859 000
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	32 676 000	58 742 000	91 418 000			61 822 000	153 240 000
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	72 080 000		72 080 000	13 000 000		13 876 000	98 956 000
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	1 777 000		1 777 000	6 780 000		45 908 000	54 465 000
29- DEPENSES IMPREVUES					101 791 000		101 791 000
T O T A L	1 020 161 000	112 704 000	1 132 865 000	499 701 000	101 791 000	845 643 000	2 580 000 000

TABLEAU "E"
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2001

(EN DINARS)

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
- Fonds de Solidarité Nationale	20 000 000	20 000 000
- Fonds National pour l'Emploi	80 000 000	80 000 000
PREMIER MINISTRE		
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	1 000 000	1 000 000
MINISTRE DE L'INTERIEUR		
- Fonds Commun des Collectivités Locales	—	—
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	3 500 000	3 500 000
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE		
- Fonds du Service National	13 500 000	13 500 000
MINISTRE DES FINANCES		
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000	100 000
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	29 500 000	29 500 000
MINISTRE DU DOMAINE DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
- Fonds de la Garantie Automobile	2 000 000	2 000 000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	4 000 000	4 000 000
MINISTRE DE L'AGRICULTURE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	16 000 000	16 000 000
MINISTRE DE L'INDUSTRIE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	35 000 000	35 000 000
MINISTRE DU COMMERCE		
- Caisse Générale de Compensation	1 000 000	1 000 000
- Fonds de Promotion des Exportations	400 000	400 000
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT		
- Fonds National d'Amélioration de l'Habitat	5 500 000	5 500 000
- Fonds de Promotion du Logement pour les salariés	44 500 000	44 500 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	17 500 000	17 500 000
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
- Fonds de Dépollution	2 000 000	2 000 000
MINISTRE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT		
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	8 500 000	8 500 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	9 500 000	9 500 000
MINISTRE DES COMMUNICATIONS		
- Fonds de Développement des Communications	65 000 000	65 000 000
MINISTRE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS		
- Fonds National de la Promotion des Sports et de la Jeunesse	8 000 000	8 000 000
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES		
- Compte National de Solidarité Sociale	7 500 000	7 500 000
- Fonds des Accidents de Travail	—	—
MINISTRE DE L'EDUCATION		
- Fonds de Soutien, d'Entretien et de Maintenance des Etablissements Scolaires	—	—
MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI		
- Fonds de Promotion de la Formation et de L'Apprentissage Professionnel	39 000 000	39 000 000
TOTAL	413 000 000	413 000 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2001

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
1	Conseil Constitutionnel	100000		100000	100000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	115000		115000	115000
3	Services du Médiateur Administratif	123000		123000	123000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	338000		338000	338000
	PREMIER MINISTERE				
	Section I : Premier Ministère				
1	Conseil d'Etat				
	Section I : Tribunal Administratif	392000		392000	392000
	Section II : Cour des Comptes	460000		460000	460000
2	Conseil Economique et Social	216000		216000	216000
3	Ecole Nationale d'Administration	2121000	225000	2346000	2346000
4	Les Archives Nationales	245000	3000	248000	248000
5	Centre de Documentation National	438000	9000	447000	447000
6	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	77000	31000	108000	108000
7	Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne	13894000	25500000	39394000	39394000
7	Total des Budgets des Etablissements de la Section I	17843000	25768000	43611000	43611000
	Section II : Recherche Scientifique				
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	351000	10000	361000	361000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	180000	6000	186000	186000
3	Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	943000	80000	1023000	1023000
4	Centre de Biotechnologie à Sfax	291000	8000	299000	299000
5	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	320000	110000	430000	430000
6	Institut National de Recherches et d'Analyses Physico-Chimiques	393000	5000	398000	398000
6	Total des Budgets des Etablissements de la Section II	2478000	219000	2697000	2697000
13	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministère	20321000	25987000	46308000	46308000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR				
1	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sécurité Nationale	365000	14100	379100	379100
2	Ecole de la Sécurité Nationale de Manouba	86000	4600	90600	90600
3	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	170000	22000	192000	192000
4	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenue à Sidi Saâd	627000	100900	727900	727900
5	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints de Bizerte	270000	26400	296400	296400
6	Centre National de Formation Continue de la Sécurité Nationale de Carthage Byrsa	425000	5000	430000	430000
7	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile et des Services Pénitentiaires	1024000	152000	1176000	1176000
8	Centre National de Perfectionnement et de Recyclage des Cadres Régionaux et Municipaux	140000	330000	470000	470000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	130000	50000	180000	180000
10	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis (El Ouardia)	181000		181000	181000
11	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	1260000		1260000	1260000
11	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	4678000	705000	5383000	5383000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DE LA JUSTICE				
1	Institut Supérieur de Magistrature	1326000	498000	1824000	1824000
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	390000	50000	440000	440000
3	Etablissement des Prisons et de la Rééducation	2500000		2500000	2500000
4	Centre d'Action Educative de Gammarth	163530	65000	228530	228530
5	Centre d'Education de Sidi El Hani	120140	128000	248140	248140
6	Centre d'Action Educative d'Agareb-Sfax	105160	25500	130660	130660
7	Centre d'Action Educative de Mejez El Bab	72640	24000	96640	96640
8	Centre d'Action Educative de Naâssen	80890	14000	94890	94890
9	Centre d'Observation d'El M'Ghira	67140	23500	90640	90640
10	Centre d'Action Educative de Souk Jedid au Gouvernorat de Sidi Bouzid	1600		1600	1600
11	Centre du Travail Rééducatif d'El Haouareb	333040	345000	678040	678040
12	Centre du Travail Rééducatif de Rjim Maâtoug	74840	3000	77840	77840
13	Centre du Travail Rééducatif du Sers	63440	130000	193440	193440
14	Centre de Recyclage et d'Instruction des Agents des Prisons et de la Rééducation de Borj Touil	245000	36000	281000	281000
15	Prison de Tunis	869140	400000	1269140	1269140
16	Prison des Femmes de la Manouba	111290	101000	212290	212290
17	Prison de Sfax	259440	1000	260440	260440
18	Prison de Borj Roumi	626440	265000	891440	891440
19	Prison de Nadhour	252440	135000	387440	387440
20	Prison de Saouaf	138540	151000	289540	289540
21	Prison de Sousse	67240	3000	70240	70240
22	Prison de Kasserine	297040	85000	382040	382040
23	Prison du Kef	160440	1000	161440	161440
24	Prison de Gafsa	195890	11000	206890	206890
25	Prison de Bizerte	104040	7500	111540	111540
26	Prison de Mahdia	445040	100000	545040	545040
27	Prison de Gabès	182640	6000	188640	188640
28	Prison de Béja	78140	1000	79140	79140
29	Prison de Monastir	165640	15000	180640	180640
30	Prison de Harboub-Médenine	183440	1500	184940	184940
31	Prison de Kairouan	107540	1000	108540	108540
32	Prison de Siliana	49040		49040	49040
33	Prison de Sidi Bouzid	121240	10000	131240	131240
34	Prison de Mornag	134970		134970	134970
35	Prison Eddyr au Kef	37440	166000	203440	203440
36	Prison de Zaghouan	63040	1000	64040	64040
37	Prison de Jendouba	106540	2000	108540	108540
38	Prison de la Rabta	85690	1000	86690	86690
39	Prison de Borj El Amri	220400	11000	231400	231400
40	Prison de Messaâdine	202840		202840	202840
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	10809000	2818000	13627000	13627000
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	260000		260000	260000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères	260000		260000	260000
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
	Etablissements de Formation	2724000	260000	2984000	2984000
1	Académie Militaire	623000		623000	623000
2	Académie Navale	165000		165000	165000
3	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires	290000		290000	290000
4	Institut de la Défense Nationale	35000		35000	35000
5	Ecole d'Etat Major	85000		85000	85000
6	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	150000		150000	150000
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	125000		125000	125000
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	90000		90000	90000
9	Ecole des Sports Militaires	14000		14000	14000
10	Ecole de l'Aviation Militaire	39000		39000	39000
11	Ecole des Spécialités Aéronautiques	73000		73000	73000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
12	Ecole des Caporaux	72000		72000	72000
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	832000	260000	1092000	1092000
14	Centre d'Instruction Navale	55000		55000	55000
15	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	28000		28000	28000
16	Centre d'Instruction de Génie Militaire	12000		12000	12000
17	Centre d'Instruction Aéronautique	12000		12000	12000
18	Ecole de la Santé Militaire	12000		12000	12000
19	Ecole d'Application du Service de Santé Militaire	12000		12000	12000
	Etablissements de Santé	5537000	5545000	11082000	11082000
20	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique	70000	130000	200000	200000
21	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	145000	360000	505000	505000
22	Centre d'Expertise de Plongée Sous-marine	12000		12000	12000
23	Hôpital Militaire Principal d'Instruction	5180000	4960000	10140000	10140000
24	Hôpital Militaire à Gabès	130000	95000	225000	225000
	Etablissements Culturels	35000	6000	41000	41000
25	Musée National Militaire	35000	6000	41000	41000
25	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	8296000	5811000	14107000	14107000
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	45000		45000	45000
1	TOTAL	45000		45000	45000
	MINISTERE DES FINANCES				
1	Institut National des Finances	260000		260000	260000
2	Ecole Nationale de Douanes			0	0
3	Centre Médical des Douanes		769100	769100	769100
3	TOTAL	260000	769100	1029100	1029100
	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
1	Ecole de la Statistique	30000	35000	65000	65000
1	TOTAL	30000	35000	65000	65000
	MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES				
1	Conservation de la Propriété Foncière		13000000	13000000	13000000
1	TOTAL		13000000	13000000	13000000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE				
	- Etablissements de Recherche				
1	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie	392500	393000	785500	785500
2	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	408000	129000	537000	537000
3	Institut de L'Olivier	230500	35000	265500	265500
4	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie	130000	324000	454000	454000
5	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	616000	10000	626000	626000
	TOTAL	1777000	891000	2668000	2668000
	- Etablissements d'Enseignement Supérieur				
6	Ecole de Médecine Vétérinaire	637000	115000	752000	752000
7	Institut de la Recherche et Etude Supérieur Agricole	634000	167000	801000	801000
8	Ecole Supérieure d'Agriculture de Moghrane	533000	213000	746000	746000
9	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	431000	162000	593000	593000
10	Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka	116000	352000	468000	468000
11	Ecole Supérieure d'horticulture et d'élevage à Chott Mariem	653000	164000	817000	817000
12	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	194000	16000	210000	210000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	300000	145000	445000	445000
14	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	382000	145000	527000	527000
	TOTAL	3880000	1479000	5359000	5359000
	- Etablissements de Formation				
15	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	406000	2000	408000	408000
16	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Monastir	91500	5000	96500	96500
17	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis	86500	12000	98500	98500
18	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Gabès	90000	13000	103000	103000
19	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Ghar El Melh	89500	8000	97500	97500
20	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Tébourba	63500	1000	64500	64500
21	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	105500	23000	128500	128500
22	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik du Gouvernorat de Nabeul	232000	120000	352000	352000
23	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en élevage bovin Sidi Bouzid du Gouvernorat de Sidi Bouzid	142000	45000	187000	187000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
24	Lycée Professionnel agricole de Jeunes filles de Soukra	185000	44000	229000	229000
25	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en élevage de Thibar du Gouvernorat de Béja	159000	160000	319000	319000
26	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia du Gouvernorat de Nabeul	150500	45000	195500	195500
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax du Gouvernorat de Sfax	118500	6000	124500	124500
28	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka du Gouvernorat de Jendouba	104500	22000	126500	126500
29	Centre de Formation Professionnelle des Pairs Hauturiers de Rimel de Bizerte	173500	82000	255500	255500
30	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	71200	162000	233200	233200
31	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara du Gouvernorat de Sfax	85200	91000	176200	176200
32	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-salem du Gouvernorat de Jendouba	36200	116000	152200	152200
33	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phéniculture de Dégache du Gouvernorat de Tozeur	82200	180000	262200	262200
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Cultures Maraichères de Primeurs de Chatt-Mariem du Gouvernorat de Sousse	70200	25000	95200	95200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jougar du Gouvernorat de Zaghouan	85200	35000	120200	120200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barroua du Gouvernorat de Kairouan	55200	80000	135200	135200
37	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage bovin de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	50200	211000	261200	261200
38	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	50200	313000	363200	363200
39	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El Kantra du Gouvernorat de Siliana	64200	41000	105200	105200
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel du Gouvernorat de Bizerte	45200	82000	127200	127200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia du Gouvernorat de Kairouan	44200	65000	109200	109200
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sheitla du Gouvernorat de Kasserine	44200	50000	94200	94200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud du Gouvernorat de Jendouba	64200	105000	169200	169200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar du Gouvernorat de Béja	56700	40000	96700	96700
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Gouvernorat de Sidi Bouzid	54700	43000	97700	97700
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi du Gouvernorat de Mahdia	73200	84000	157200	157200
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia du Gouvernorat de Bizerte	65200	130000	195200	195200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis du Gouvernorat de Siliana	40200	142000	182200	182200
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour du Gouvernorat de Béja	80200	14000	94200	94200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine du Gouvernorat de Gabès	54200	95000	149200	149200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa du Gouvernorat de Nabeul	73200	87000	160200	160200
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel du Gouvernorat de Monastir	44200	83000	127200	127200
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa du Gouvernorat de Gafsa	65200	41000	106200	106200
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja du Gouvernorat de Médenine	68200	113000	181200	181200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhab du Gouvernorat de Tataouine	41200	7000	48200	48200
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous du Gouvernorat de Ben Arous	35100		35100	35100
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef du Gouvernorat du Kef	40100		40100	40100
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili du Gouvernorat du Kébili	33100	1000	34100	34100
TOTAL		3870000	3024000	6894000	6894000
- Etablissements de Promotion Sectorielle					
59	Observatoire National Agricole	103000	13000	116000	116000
TOTAL		103000	13000	116000	116000
- Etablissements de Développement Agricole					
60	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	200000		200000	200000
61	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	213000	2000	215000	215000
62	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Manouba	357000	2809000	3166000	3166000
63	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	1041000	1019000	2060000	2060000
64	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	269000	514500	783500	783500
65	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	327000	2145000	2472000	2472000
66	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	274000	40000	314000	314000
67	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	186000	1386000	1572000	1572000
68	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba		3400000	3400000	3400000
69	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	150000	2100500	2250500	2250500
70	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	417000	83000	500000	500000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	147000	1050000	1197000	1197000

N D'ORDRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	512000	737000	1249000	1249000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	409000	393000	802000	802000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	384000	75000	459000	459000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	175000	742000	917000	917000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	147000	750000	897000	897000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	484000	49000	533000	533000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	354000	29000	383000	383000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	310000	260000	570000	570000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	272000	89000	361000	361000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	298000	138000	436000	436000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	436000	75000	511000	511000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	362000	65000	427000	427000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	311000	54000	365000	365000
	TOTAL	8035000	18005000	26040000	26040000
	- Autres Etablissements				
85	Régie de l'Exploitation Forestière		2000000	2000000	2000000
86	Régie des Sondages Hydrauliques		8450000	8450000	8450000
87	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3300000	3300000	3300000
88	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		420000	420000	420000
	TOTAL		14170000	14170000	14170000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	17665000	37582000	55247000	55247000
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT				
1	Centre d'Essai et de Technique de la Construction		1260000	1260000	1260000
	TOTAL		1260000	1260000	1260000
	MINISTERE DES TRANSPORTS				
1	Institut National de la Météorologie	1595000	3558000	5153000	5153000
2	Ecole de la Marine Marchande de Sousse	170000	46000	216000	216000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Transports	1765000	3604000	5369000	5369000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DES COMMUNICATIONS				
1	Ecole Supérieure des Communications	824000	42000	866000	866000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1264000	128000	1392000	1392000
2	Total	2088000	170000	2258000	2258000
	MINISTERE DE LA CULTURE				
	<u>A - Commissariats Régionaux à la Culture</u>				
1	Commissariat Régional à la Culture de Tunis	392000	34000	426000	426000
2	Commissariat Régional à la Culture de l'Ariana	181000	14000	195000	195000
3	Commissariat Régional à la Culture de Ben Arous	177000	15000	192000	192000
4	Commissariat Régional à la Culture de Bizerte	187000	16000	203000	203000
5	Commissariat Régional à la Culture de Nabeul	264000	18000	282000	282000
6	Commissariat Régional à la Culture de Béja	175000	10000	185000	185000
7	Commissariat Régional à la Culture de Jendouba	192000	5000	197000	197000
8	Commissariat Régional à la Culture de Zaghouan	97000	5000	102000	102000
9	Commissariat Régional à la Culture de Siliana	133000	5000	138000	138000
10	Commissariat Régional à la Culture du Kef	248000	5000	253000	253000
11	Commissariat Régional à la Culture de Kasserine	158000	5000	163000	163000
12	Commissariat Régional à la Culture de Kairouan	227000	16000	243000	243000
13	Commissariat Régional à la Culture de Sousse	233000	17000	250000	250000
14	Commissariat Régional à la Culture de Monastir	222000	12000	234000	234000
15	Commissariat Régional à la Culture de Mahdia	183000	10000	193000	193000
16	Commissariat Régional à la Culture de Sfax	265000	18000	283000	283000
17	Commissariat Régional à la Culture de Gabès	143000	15000	158000	158000
18	Commissariat Régional à la Culture de Sidi Bouzid	144000	7000	151000	151000
19	Commissariat Régional à la Culture de Gafsa	282000	17000	299000	299000
20	Commissariat Régional à la Culture de Tozeur	138000	5000	143000	143000
21	Commissariat Régional à la Culture de Kébili	119000	5000	124000	124000
22	Commissariat Régional à la Culture de Médenine	135000	6000	141000	141000
23	Commissariat Régional à la Culture de Tataouine	105000	4000	109000	109000
	Total	4400000	264000	4664000	4664000
	<u>B - Autres Etablissements Culturels</u>				
24	Institut National du Patrimoine	1065000	12000	1077000	1077000
25	Bibliothèque Nationale	589000	100000	689000	689000
26	Centre National de Communication Culturelle	56000	2000	58000	58000
27	Institut National de Musique	24000	44000	68000	68000
28	Centre National de Musique et des Arts Populaires	15000	55000	70000	70000
29	Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes Palais du Baron d'Erlanger de Sidi Bou Saïd	255000	45000	300000	300000
	Total	2004000	258000	2262000	2262000
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture	6404000	522000	6926000	6926000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE				
	<u>A - Etablissements de Recherches</u>				
1	Centre d'Etude, de Recherche et de Documentation dans les Domaines de la Jeunesse, de l'Enfance et du Sport	130000	25000	155000	155000
	Total	130000	25000	155000	155000
	<u>B - Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>				
2	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Ksar Said	698000	100000	798000	798000
3	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Sfax	431000	95000	526000	526000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	351000	38000	389000	389000
5	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	251000	15000	266000	266000
	Total	1731000	248000	1979000	1979000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	C - Etablissement Médical				
6	Centre National du Médecine Sportif	350000	75000	425000	425000
	Total	350000	75000	425000	425000
	D - Commissariats Régionaux à la Jeunesse et à l'Enfance				
7	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tunis	196600	137000	333600	333600
8	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Ben Arous	147300	7700	155000	155000
9	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de l'Ariana	162500	10000	172500	172500
10	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Bizerte	96500	98000	194500	194500
11	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Nabeul	184800	170000	354800	354800
12	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Béja	192200	11000	203200	203200
13	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Jendouba	159900	13000	172900	172900
14	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Zaghouan	150600	9000	159600	159600
15	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Siliana	123300	5000	128300	128300
16	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance du Kef	152800	10000	162800	162800
17	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kasserine	248900	26000	274900	274900
18	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kairouan	122700	103000	225700	225700
19	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sousse	182700	149000	331700	331700
20	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Monastir	142000	15000	157000	157000
21	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Mahdia	193200	42800	236000	236000
22	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sfax	298600	51400	350000	350000
23	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gabès	172700	78000	250700	250700
24	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sidi Bouzid	232900	27000	259900	259900
25	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gafsa	177100	45000	222100	222100
26	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tozeur	248400	3000	251400	251400
27	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kébili	169400	3000	172400	172400
28	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Medenine	178800	174100	352900	352900
29	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tataouine	93100	3000	96100	96100
	Total	4027000	1191000	5218000	5218000
	E - Centres Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance				
30	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bardo	87100		87100	87100
31	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance Cité Elkhadra	95500	4000	99500	99500
32	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	103600		103600	103600
33	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Radès	157900	4000	161900	161900
34	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Morneg	142500		142500	142500
35	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Megrine	51400		51400	51400
36	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	142800	3500	146300	146300
37	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Ain Draham	127000		127000	127000
38	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	152600		152600	152600
39	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	116200	500	116700	116700
40	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	128800	9000	137800	137800
41	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	118400		118400	118400
42	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	228100		228100	228100
43	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouze	125000		125000	125000
44	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	112600	500	113100	113100
45	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	149300		149300	149300
46	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	253200		253200	253200
47	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Benguerdane	94200		94200	94200
48	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	95800	1500	97300	97300
	Total	2482000	23000	2505000	2505000
	F - Autres Etablissements				
49	Centre Culturel et Sportif de la Jeunesse - El Menzah	150000	170000	320000	320000
50	Complexe Sportif de Borj Cédria	60000	200000	260000	260000
51	Complexe Sportif International d'Ain Draham	50000	50000	100000	100000
52	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	355000	223000	578000	578000
	Total	615000	643000	1258000	1258000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	9335000	2205000	11540000	11540000
52					

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE				
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis				
1	Institut National de la Santé Publique	180000		180000	180000
2	Centre National de Transfusion Sanguine	700000	1200000	1900000	1900000
3	Centre National de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	145000	10000	155000	155000
4	Centre d'Assistance Médicale Urgente	1305000	125000	1430000	1430000
5	Centre National de Radio-Protection	140000	250000	390000	390000
6	Centre National de Pharmaco-Vigilance	130000	30000	160000	160000
7	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	190000		190000	190000
8	Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière	580000	350000	930000	930000
9	Centre d'Imagerie par Résonnance Magnétique	400000	1300000	1700000	1700000
10	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse	1040000	1300000	2340000	2340000
11	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	15000	1300000	1315000	1315000
12	Hôpital de Khéreddine	200000	500000	700000	700000
13	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Tunis	280000		280000	280000
14	Groupeement de Santé de Base de Tunis Nord	1000000	320000	1320000	1320000
15	Groupeement de Santé de Base de Tunis Sud	1350000	500000	1850000	1850000
16	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	350000	70000	420000	420000
17	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	120000	10000	130000	130000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis	8125000	7265000	15390000	15390000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous				
18	Hôpital de Ben Arous	300000	900000	1200000	1200000
19	Groupeement de Santé de Base de Ben Arous	1500000	700000	2200000	2200000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous	1800000	1600000	3400000	3400000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana				
20	Hôpital de Tébourba	320000	245000	565000	565000
21	Hôpital Douar Hicher Ettadhamen	450000	285000	735000	735000
22	Groupeement de Santé de Base de l'Ariana	700000	390000	1090000	1090000
23	Hôpital de l'Ariana	300000	1000000	1300000	1300000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana	1770000	1920000	3690000	3690000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte				
24	Hôpital de Menzel Bourguiba	350000	2750000	3100000	3100000
25	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte	250000	1950000	2200000	2200000
26	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Menzel Bourguiba	120000		120000	120000
27	Hôpital "Hassen Belkhoa" de Ras Jebel	350000	325000	675000	675000
28	Hôpital de Mateur	300000	210000	510000	510000
29	Hôpital d'El Alia	160000	110000	270000	270000
30	Hôpital Séjnane	240000	160000	400000	400000
31	Groupeement de Santé de Base de Bizerte	500000	160000	660000	660000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte	2270000	5665000	7935000	7935000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul				
32	Hôpital de Nabeul	150000	1350000	1500000	1500000
33	Hôpital "Mohamed Tahar Maâmouri" de Nabeul	260000	2340000	2600000	2600000
34	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Nabeul	140000		140000	140000
35	Hôpital de Grombalia	365000	340000	705000	705000
36	Hôpital de Menzel Bouzelfa	130000	145000	275000	275000
37	Hôpital de Béni Khalled	140000	150000	290000	290000
38	Hôpital de Soliman	180000	160000	340000	340000
39	Hôpital de Menzel Témime	120000	1130000	1250000	1250000
40	Hôpital de Kélibia	220000	240000	460000	460000
41	Hôpital de Haouaria	150000	120000	270000	270000
42	Hôpital de Korba	240000	240000	480000	480000
43	Hôpital de Hammamet	160000	130000	290000	290000
44	Groupeement de Santé de Base de Nabeul	400000	330000	730000	730000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul	2655000	6675000	9330000	9330000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan</u>				
45	Hôpital de Zaghouan	110000	1000000	1110000	1110000
46	Hôpital du Fahs	260000	180000	440000	440000
47	Hôpital Ennadhour	130000	100000	230000	230000
48	Groupeement de Santé de Base de Zaghouan	250000	120000	370000	370000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan	750000	1400000	2150000	2150000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba</u>				
49	Hôpital de Jendouba	260000	2240000	2500000	2500000
50	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Jendouba	75000		75000	75000
51	Hôpital de Bou Salem	400000	240000	640000	640000
52	Hôpital de Ghardimaou	320000	220000	540000	540000
53	Hôpital de Ain Draham	400000	160000	560000	560000
54	Hôpital de Tabarka	300000	220000	520000	520000
55	Hôpital de Fernana	200000	125000	325000	325000
56	Groupeement de Santé de Base de Jendouba	400000	180000	580000	580000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba	2355000	3385000	5740000	5740000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Béja</u>				
57	Hôpital de Béja	250000	2050000	2300000	2300000
58	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Béja	75000		75000	75000
59	Hôpital de Téboursouk	220000	155000	375000	375000
60	Hôpital de Nefza	250000	175000	425000	425000
61	Hôpital de Mejez El Bab	100000	650000	750000	750000
62	Hôpital de Testour	200000	150000	350000	350000
63	Hôpital de Amdoune	160000	90000	250000	250000
64	Hôpital de Guebellat	90000	55000	145000	145000
65	Groupeement de Santé de Base de Béja	380000	140000	520000	520000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Béja	1725000	3465000	5190000	5190000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique du Kef</u>				
66	Hôpital "M'hamed Bourguiba" du Kef	250000	1900000	2150000	2150000
67	Ecole Professionnelle de la Santé Publique au Kef	105000		105000	105000
68	Hôpital de Dahmani	180000	130000	310000	310000
69	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	160000	80000	240000	240000
70	Hôpital de Tajerouine	330000	220000	550000	550000
71	Hôpital d'El Ksour	100000	70000	170000	170000
72	Groupeement de Santé de Base du Kef	450000	220000	670000	670000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique du Kef	1575000	2620000	4195000	4195000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana</u>				
73	Hôpital de Siliana	180000	1220000	1400000	1400000
74	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Siliana	70000		70000	70000
75	Hôpital de Gaâfour	165000	85000	250000	250000
76	Hôpital de Bouarada	150000	110000	260000	260000
77	Hôpital de Makthar	250000	130000	380000	380000
78	Hôpital de Rouhia	130000	100000	230000	230000
79	Hôpital de Krib	110000	100000	210000	210000
80	Hôpital de Bargou	145000	75000	220000	220000
81	Hôpital de Kesra	145000	65000	210000	210000
82	Hôpital de Sidi Bourouis	90000	60000	150000	150000
83	Groupeement de Santé de Base de Siliana	350000	110000	460000	460000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana	1785000	2055000	3840000	3840000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine</u>				
84	Hôpital de Kasserine	350000	1830000	2180000	2180000
85	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kasserine	65000		65000	65000
86	Hôpital de Fériana	340000	210000	550000	550000
87	Hôpital de Sbeitla	340000	185000	525000	525000
88	Hôpital de Sbiba	330000	210000	540000	540000
89	Hôpital de Thala	370000	250000	620000	620000
90	Groupeement de Santé de Base de Kasserine	480000	170000	650000	650000
91	Hôpital de Foussana	240000	110000	350000	350000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine	2515000	2965000	5480000	5480000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan</u>				
92	Hôpital "Ibn El Jazzar" de Kairouan	400000	3700000	4100000	4100000
93	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kairouan	70000		70000	70000
94	Hôpital de Hajeb El Ayoun	180000	120000	300000	300000
95	Hôpital de Haffouz	190000	185000	375000	375000
96	Hôpital de Oueslatia	220000	125000	345000	345000
97	Hôpital de Bouhajla	215000	220000	435000	435000
98	Hôpital de Nasrallah	200000	120000	320000	320000
99	Hôpital de Sbikha	150000	125000	275000	275000
100	Hôpital de Chebika	120000	100000	220000	220000
101	Hôpital d'El Ala	120000	110000	230000	230000
102	Groupeement de Santé de Base de Kairouan	400000	330000	730000	730000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan	2265000	5135000	7400000	7400000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse</u>				
103	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sousse	150000		150000	150000
104	Hôpital d'Enfidha	280000	270000	550000	550000
105	Hôpital de M'Saken	100000	900000	1000000	1000000
106	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	240000	200000	440000	440000
107	Hôpital Sidi Bouali	120000	80000	200000	200000
108	Hôpital Kalaâ Sghira	80000	50000	130000	130000
109	Groupeement de Santé de Base de Sousse	650000	400000	1050000	1050000
110	Hôpital Bouficha	120000	90000	210000	210000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse	1740000	1990000	3730000	3730000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir</u>				
111	Institut de Formation Continue du Personnel de la Santé à Monastir	110000	20000	130000	130000
112	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	265000	195000	460000	460000
113	Hôpital de Ksar Hellal	100000	750000	850000	850000
114	Hôpital "M'hamed Ben Salah" de Moknine	100000	750000	850000	850000
115	Hôpital de Jemmel	270000	290000	560000	560000
116	Hôpital de Bekalta	95000	65000	160000	160000
117	Hôpital de Téoulba	165000	155000	320000	320000
118	Hôpital de Zeramdine	140000	80000	220000	220000
119	Hôpital de Ouerdanine	110000	110000	220000	220000
120	Hôpital de Bou-Hjar	110000	100000	210000	210000
121	Hôpital de Sahline	110000	90000	200000	200000
122	Hôpital de Ksibet El Mediouni	110000	80000	190000	190000
123	Groupeement de Santé de Base de Monastir	400000	210000	610000	610000
124	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	300000	60000	360000	360000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir	2385000	2955000	5340000	5340000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia</u>				
125	Hôpital Tahar Sfar de Mahdia	340000	3060000	3400000	3400000
126	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Mahdia	55000		55000	55000
127	Hôpital de Souassi	290000	180000	470000	470000
128	Hôpital de Chebba	200000	160000	360000	360000
129	Hôpital d'El Jem	260000	285000	545000	545000
130	Hôpital de Chorbane	115000	110000	225000	225000
131	Hôpital d'Ouled Chamakh	110000	80000	190000	190000
132	Hôpital de Sidi Alouane	115000	105000	220000	220000
133	Hôpital de Boumerdès	110000	90000	200000	200000
134	Hôpital de Melloulech	70000	65000	135000	135000
135	Hôpital de Ksour Essaf	150000	135000	285000	285000
136	Hôpital de Hbira	70000	55000	125000	125000
137	Groupeement de Santé de Base de Mahdia	350000	110000	460000	460000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia	2235000	4435000	6670000	6670000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax</u>				
138	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sfax	170000		170000	170000
139	Hôpital de Maharès	100000	800000	900000	900000
140	Hôpital de Jébéniana	150000	900000	1050000	1050000
141	Hôpital de Kerkennah	100000	450000	550000	550000
142	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	140000	190000	330000	330000
143	Hôpital de Sékhira	140000	110000	250000	250000
144	Groupeement de Santé de Base de Sfax	1600000	770000	2370000	2370000
145	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	300000	50000	350000	350000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax	2700000	3270000	5970000	5970000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa</u>				
146	Hôpital Houcine Bouzaïene à Gafsa	300000	2100000	2400000	2400000
147	Hôpital de Metlaoui	140000	860000	1000000	1000000
148	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gafsa	100000		100000	100000
149	Hôpital de Belkhir	90000	40000	130000	130000
150	Hôpital de Sened	240000	120000	360000	360000
151	Hôpital de M'Dilla	180000	100000	280000	280000
152	Hôpital de Moularès	260000	110000	370000	370000
153	Hôpital de Redeyef	250000	130000	380000	380000
154	Hôpital d'El Guetar	160000	75000	235000	235000
155	Groupeement de Santé de Base de Gafsa	450000	220000	670000	670000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa	2170000	3755000	5925000	5925000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur</u>				
156	Hôpital de Tozeur	100000	750000	850000	850000
157	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tozeur	60000		60000	60000
158	Hôpital de Nefta	190000	130000	320000	320000
159	Hôpital de Dégache	165000	105000	270000	270000
160	Hôpital de Hazoua	90000	20000	110000	110000
161	Hôpital de Tameghza	80000	30000	110000	110000
162	Groupeement de Santé de Base de Tozeur	200000	60000	260000	260000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur	885000	1095000	1980000	1980000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid				
163	Hôpital de Sidi Bouzid	200000	1500000	1700000	1700000
164	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sidi Bouzid	65000		65000	65000
165	Hôpital de Regueb	160000	180000	340000	340000
166	Hôpital de Menzel Bouzaïene	100000	60000	160000	160000
167	Hôpital de Ben Aoun	115000	85000	200000	200000
168	Hôpital de Mknassy	245000	95000	340000	340000
169	Hôpital de Mazzouna	160000	110000	270000	270000
170	Hôpital d'Ouled Haffouz	150000	120000	270000	270000
171	Hôpital de Jelma	200000	150000	350000	350000
172	Hôpital de Bir el Hefay	115000	85000	200000	200000
173	Groupeement de Santé de Base de Sidi Bouzid	300000	160000	460000	460000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid	1810000	2545000	4355000	4355000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès				
174	Hôpital Docteur Mohamed Ben Sassi de Gabès	300000	2500000	2800000	2800000
175	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gabès	110000		110000	110000
176	Hôpital d'El Hamma	270000	230000	500000	500000
177	Hôpital de Mareth	260000	190000	450000	450000
178	Hôpital de Matmata	160000	100000	260000	260000
179	Hôpital de Ouedhref	240000	140000	380000	380000
180	Groupeement de Santé de Base de Gabès	300000	200000	500000	500000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès	1640000	3360000	5000000	5000000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili				
181	Hôpital de Kébili	150000	1050000	1200000	1200000
182	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kébili	55000		55000	55000
183	Hôpital de Douz	225000	140000	365000	365000
184	Hôpital de Souk El Ahad	160000	105000	265000	265000
185	Hôpital d'El Faouar	110000	60000	170000	170000
186	Groupeement de Santé de Base de Kébili	300000	120000	420000	420000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili	1000000	1475000	2475000	2475000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine				
187	Hôpital Habib Bourguiba de Médenine	250000	1600000	1850000	1850000
188	Hôpital "Sadok M'kaddem" Jerba	180000	1630000	1810000	1810000
189	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Médenine	90000		90000	90000
190	Hôpital de Zarzis	180000	1270000	1450000	1450000
191	Hôpital de Bengardane	200000	550000	750000	750000
192	Hôpital de Midoun	130000	110000	240000	240000
193	Hôpital de Béni Kedache	130000	80000	210000	210000
194	Hôpital de Sidi Makhlouf	115000	75000	190000	190000
195	Groupeement de Santé de Base de Medenine	300000	100000	400000	400000
196	Groupeement de Santé de Base de Jerba	350000	120000	470000	470000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine	1925000	5535000	7460000	7460000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine				
197	Hôpital de Tataouine	180000	1070000	1250000	1250000
198	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tataouine	75000		75000	75000
199	Hôpital de Ghomrassen	115000	115000	230000	230000
200	Hôpital de Remada	150000	60000	210000	210000
201	Groupeement de Santé de Base de Tataouine	400000	190000	590000	590000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine	920000	1435000	2355000	2355000
201	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	49000000	76000000	125000000	125000000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
	- Centre de Défense et de l'Intégration Sociales				
1	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale à la Cité Ettadhamen	85000		85000	85000
2	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Mellassine	93000	2000	95000	95000
3	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sfax	55000		55000	55000
4	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kairouan	50000		50000	50000
5	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Gafsa	50000		50000	50000
6	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	55000		55000	55000
7	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kasserine	55000		55000	55000
8	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sousse	40000		40000	40000
	TOTAL	483000	2000	485000	485000
	- Etablissements de Promotion des Handicapés				
9	Institut de Promotion des Handicapés	343000	7000	350000	350000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	70000	3000	73000	73000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	50000	1000	51000	51000
12	Centre de réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	135000	125000	260000	260000
	TOTAL	598000	136000	734000	734000
	- Autres Etablissements				
13	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	695000	37000	732000	732000
14	Institut de la Santé et de la Sécurité du Travail	250000	930000	1180000	1180000
15	Centre de Promotion Sociale	2500000		2500000	2500000
16	Institut National de la Protection de l'Enfance	510000	2000	512000	512000
17	Centre Pilote du Contrôle des Mineurs La Manouba	180000	2000	182000	182000
	TOTAL	4135000	971000	5106000	5106000
17	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	5216000	1109000	6325000	6325000

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	MINISTERE DE 'EDUCATION				
	Etablissements d'Enseignement Secondaire :				
	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :				
1	Collège Sadiki de Tunis	41200	10300	51500	51500
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	50300	118000	168300	168300
3	Lycée Alaoui	44000	7600	51600	51600
4	Lycée du Bardo	60400	10000	70400	70400
5	Lycée de Khaznadar	49200	10000	59200	59200
6	Lycée d'El Omrane	159600	55000	214600	214600
7	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	69700	10600	80300	80300
8	Lycée de Montfleury - Tunis	35000	5200	40200	40200
9	Lycée rue du Pacha - Tunis	31000	5500	36500	36500
10	Lycée rue de Russie - Tunis	32700	8800	41500	41500
11	Lycée de Carthage Présidence	75200	9000	84200	84200
12	Lycée de Carthage Hannibal	22500	5500	28000	28000
13	Lycée rue 2 mars 1934 - La Goulette	23600	5100	28700	28700
14	Lycée Cité Ibn Khaldoun - Tunis	48000	7600	55600	55600
15	Lycée de Séjourni	50000	10000	60000	60000
16	Lycée 2 mars 1934 à El Ouardia	56000	12000	68000	68000
17	Lycée Sportif d'El Menzah	206000	3000	209000	209000
18	Lycée Aboul Kacem Chebbi El Omrane	20600	6500	27100	27100
19	Lycée d'El Menzah IX	21400	4400	25800	25800
20	Lycée El Ahd El Jedid El Kabaria	22000	6000	28000	28000
21	Lycée d' Ez-Zahrouni	48400	8500	56900	56900
22	Lycée Cité Jardin	21600	7500	29100	29100
23	Lycée 7 novembre 1987 au Bardo	23500	5000	28500	28500
24	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	72700	10300	83000	83000
25	Lycée Bab El Khadra - Tunis	85700	10500	96200	96200
26	Lycée d'El Omrane Supérieur	28000	10000	38000	38000
27	Lycée le Kram	30800	6100	36900	36900
28	Lycée rue de Marseille - Tunis	29900	6200	36100	36100
29	Lycée de Jebel Jeloud	20100	4600	24700	24700
30	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	18000	6500	24500	24500
31	Lycée de Marsa-Essaada	25500	8000	33500	33500
32	Lycée de Carthage Birsà	18000	1500	19500	19500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :	1540600	394800	1935400	1935400
	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana :				
33	Lycée Pilote de l'Ariana	86000	27600	113600	113600
34	Lycée El Menzah VI	30000	9800	39800	39800
35	Lycée Kheireddine de l'Ariana	30000	8000	38000	38000
36	Lycée "Echebbi" Cité Ettadhemen - La Manouba	30000	10500	40500	40500
37	Lycée El Wafa route de Raoued Ariana	25000	8300	33300	33300
38	Lycée de Kalaât El Andalous	25000	4500	29500	29500
39	Lycée Hannibal Ariana	40000	8300	48300	48300
40	Lycée rue El Attarine l'Ariana	25000	6400	31400	31400
41	Lycée Rafaha à M'Nihla	20000	5500	25500	25500
42	Lycée de Sidi Thabet	30000	7400	37400	37400
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de L'Ariana :	341000	96300	437300	437300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Manouba :				
43	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb - El Mnihia	30000	7500	37500	37500
44	Lycée de Tébourba	39000	70300	109300	109300
45	Lycée Ibn Abi Dhiaf La Manouba	40000	10600	50600	50600
46	Lycée de Mornaguia	26000	5800	31800	31800
47	Lycée de Jedaïda	24000	5200	29200	29200
48	Lycée "Assad Ibn El Fourat" Oued Elil	20000	8500	28500	28500
49	Lycée Hamouda Bacha La Manouba	30000	7300	37300	37300
50	Lycée route Chouigui Tebourba	43000	4500	47500	47500
51	Lycée des Jeunes Douar Hicher	25000	7700	32700	32700
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Manouba :	277000	127400	404400	404400
	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :				
52	Lycée Ibn Rachik d'Ezzahra	52000	9400	61400	61400
53	Lycée de Ben Arous	72700	11700	84400	84400
54	Lycée de Hammam-Lif	42600	9200	51800	51800
55	Lycée Ibn Khaldoun Radès	38500	4700	43200	43200
56	Lycée rue Taha Hussein Megrine	38500	4800	43300	43300
57	Lycée de Mornag	29000	6100	35100	35100
58	Lycée 7 novembre 1987 à M'hamdia	28000	8700	36700	36700
59	Lycée Ibn Mandhour la Nouvelle Médina	29500	6800	36300	36300
60	Lycée El Mourouj 1	24600	7500	32100	32100
61	Lycée de Fouchana	20500	9300	29800	29800
62	Lycée Farhat Hached à Radès	110500	10000	120500	120500
63	Lycée El Mourouj 4	20000	8800	28800	28800
64	Lycée Cité Essalem Boumhel	19000	4400	23400	23400
65	Lycée de Borj Cedria	21500	4300	25800	25800
66	Lycée cité El Amel à Fouchana	17000	7000	24000	24000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Ben Arous :	563900	112700	676600	676600
	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghouan :				
67	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	39000	52000	91000	91000
68	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	40000	84000	124000	124000
69	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	31000	68500	99500	99500
70	Lycée Cité Ennozha Zaghouan	36000	39000	75000	75000
71	Lycée Ibn Charaf à Zriba	14000	3000	17000	17000
72	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	18500	23000	41500	41500
73	Lycée El Farabi à El Fahs	15000	5500	20500	20500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Zaghouan :	193500	275000	468500	468500
	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :				
74	Lycée Habib Thameur de Bizerte	33000	9000	42000	42000
75	Lycée de Menzel Bourguiba	37000	41500	78500	78500
76	Lycée de Mateur	26000	149300	175300	175300
77	Lycée rue Bach Hamba Bizerte	21500	5000	26500	26500
78	Lycée Mohamed Ali Annabi Ras Jebel	45000	44900	89900	89900
79	Lycée Farhat Hached de Bizerte	44000	8500	52500	52500
80	Lycée 7 novembre 1987 à El Alia	24000	7000	31000	31000
81	Lycée route de Tabarka Mateur	30000	8000	38000	38000
82	Lycée de Sejnane	40000	67600	107600	107600

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEFENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEFENSES
83	Lycée Hédi Chaker de Bizerte	26100	5400	31500	31500
84	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	29000	7000	36000	36000
85	Lycée Avicenne Menzel Bourguiba	46000	50100	96100	96100
86	Lycée 7 novembre 1987 Bizerte	44000	38500	82500	82500
87	Lycée de Menzel Jamil	56000	16000	72000	72000
88	Lycée de Bazina	14500	66200	80700	80700
89	Lycée de Ras Jebel	15000	3000	18000	18000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Bizerte :	531100	527000	1058100	1058100
	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :				
90	Lycée Bourguiba - Hammam El Ghéaz	21000	8000	29000	29000
91	Lycée de Korba	28000	43500	71500	71500
92	Lycée de Kélibia	46000	80000	126000	126000
93	Lycée de Hammamet	37000	15000	52000	52000
94	Lycée 23 janvier 1952 de Béni Khalled	28000	55000	83000	83000
95	Lycée de Béni Khlar	26000	11000	37000	37000
96	Lycée El Hawaria	28000	53000	81000	81000
97	Lycée rue El Andalous à Menzel Témime	25000	10500	35500	35500
98	Lycée de Bouargoub	24000	43400	67400	67400
99	Lycée Cité El Bousten Kélibia	23000	8500	31500	31500
100	Lycée El Mida	26000	82500	108500	108500
101	Lycée de Takelsa	23000	61500	84500	84500
102	Lycée Mahmoud Messaâdi de Nabeul	119500	90200	209700	209700
103	Lycée Mohamed El Bachrouh - Dar Chaâbane El Fehri	16500	5000	21500	21500
104	Lycée route de la Plage de Soliman	17000	8500	25500	25500
105	Lycée de Gromballa	58000	82000	140000	140000
106	Lycée rue Taieb M'Hiri de Menzel Temime	58000	96000	154000	154000
107	Lycée Néapolis El M'Razga	13500	3300	16800	16800
108	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Bouzelfa	13000	6000	19000	19000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Nabeul :	630500	762900	1393400	1393400
	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béja :				
109	Lycée Ibn El Haïthem Béja	49000	5300	54300	54300
110	Lycée Amor Kalchani Béja	42000	37000	79000	79000
111	Lycée Tahar Ben Achour de Nefza	43400	55300	98700	98700
112	Lycée Béchir Sfar de Amdoun	23000	23300	46300	46300
113	Lycée Ibn Abi Dhiâf de Teboursouk	27800	25000	52800	52800
114	Lycée El Ahd El Jedid de Thibar	29400	56700	86100	86100
115	Lycée Ibn Zaydoun Testour	46800	40000	86800	86800
116	Lycée 2 mars 1934 de Goubellat	29000	45500	74500	74500
117	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	29000	5000	34000	34000
118	Lycée "Ibn El Baytar " Mejez El Bab	45000	26500	71500	71500
119	Lycée Aboul kacem Echebbi de Mejez El Bab	50000	37600	87600	87600
120	Lycée 2 mars 1934 à Béja	54000	54000	108000	108000
121	Lycée avenue de l'environnement à Béja	21000	2500	23500	23500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Béja :	489400	413700	903100	903100
	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :				
122	Lycée avenue de la Liberté Jendouba	59000	66000	125000	125000
123	Lycée d'Ain Draham	43000	110000	153000	153000
124	Lycée 2 mars 1934 Tabarka	41000	42000	83000	83000
125	Lycée de Bousalem	54000	121500	175500	175500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
126	Lycée de Ghardimaou	45000	26000	71000	71000
127	Lycée "Khemaïes El Hajri" Jendouba	26500	6000	32500	32500
128	Lycée de Fernana	54000	125000	179000	179000
129	Lycée "Aboul Kacem Chabbi" de Ghardimaou	19000	3500	22500	22500
130	Lycée de Tabarka	40000	22000	62000	62000
131	Lycée 9 avril 1938 de Jendouba	42000	60000	102000	102000
132	Lycée avenue de l'environnement - Bousalem	31000	73000	104000	104000
133	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	23000	64000	87000	87000
134	Lycée El Imtyaze à Oued M'Liz	14000	2500	16500	16500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Jendouba :		491500	721500	1213000	1213000
J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :					
135	Lycée Pilote du Kef	58000	72000	130000	130000
136	Lycée de Tajerouine	45000	78800	123800	123800
137	Lycée d'El Ksour	33000	56200	89200	89200
138	Lycée avenue Mongi Slim du Kef	55000	39600	94600	94600
139	Lycée Habib Bourguiba de Dahmani	36000	46000	82000	82000
140	Lycée de Jérisa	30000	31100	61100	61100
141	Lycée du Sers	35000	58500	93500	93500
142	Lycée de Kalaât-Snane	32000	37200	69200	69200
143	Lycée de Kalaâ El Khasba le Kef	35000	14000	49000	49000
144	Lycée de Neber	35000	60000	95000	95000
145	Lycée rue Ahmed Amara du Kef	115000	38900	153900	153900
146	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	32000	73900	105900	105900
147	Lycée 2 mars 1934 le Kef	40000	48000	88000	88000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale du Kef :		581000	654200	1235200	1235200
K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :					
148	Lycée de Siliana	55000	64600	119600	119600
149	Lycée de Bou Arada	40000	43500	83500	83500
150	Lycée de Bargou	20000	43000	63000	63000
151	Lycée d'El Krib	37000	50000	87000	87000
152	Lycée d'Errouhia	27000	63000	90000	90000
153	Lycée de Makthar	65000	100000	165000	165000
154	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	51000	103000	154000	154000
155	Lycée de Gaâfour	37000	60000	97000	97000
156	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	17000	2500	19500	19500
157	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	13500	23000	36500	36500
158	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Kesra	14000	40500	54500	54500
159	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Gaâfour	13500	2000	15500	15500
160	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	23000	44500	67500	67500
161	Lycée 7 novembre 1987 à Bouarada	16000	2400	18400	18400
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Siliana :		429000	642000	1071000	1071000
L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :					
162	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	53000	68000	121000	121000
163	Lycée de Sbeitla	73000	126000	199000	199000
164	Lycée "Ibn Charaf" à Thala	40000	56100	96100	96100
165	Lycée Chabbi de Kasserine	78000	8000	86000	86000
166	Lycée de Sbiba	35000	67000	102000	102000
167	Lycée de Fériana	44000	45300	89300	89300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
168	Lycée de Foussana	17000	53500	70500	70500
169	Lycée de Mejel Bel Abbès	25000	114000	139000	139000
170	Lycée de Kasserine	54000	76000	130000	130000
171	Lycée Cité El Manar Kasserine	37000	7000	44000	44000
172	Lycée El Athar - Sbeitla	28000	4500	32500	32500
173	Lycée de Jedellian	21000	56500	77500	77500
174	Lycée de Thala	17000	73100	90100	90100
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kasserine :	522000	755000	1277000	1277000
	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :				
175	Lycée Pilote de Sousse	64000	90800	154800	154800
176	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	62000	23600	85600	85600
177	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	32000	5400	37400	37400
178	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	38000	18200	56200	56200
179	Lycée de Hammam Sousse	36000	7800	43800	43800
180	Lycée Farhat Hached M'Saken	30000	6200	36200	36200
181	Lycée de Sidi Bou Ali	24000	24200	48200	48200
182	Lycée Cité Erriadh Sousse	26000	4800	30800	30800
183	Lycée Salem Ben Hamida Akouda	20000	3100	23100	23100
184	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	56000	21300	77300	77300
185	Lycée Othman Chatti M'Saken	48000	47800	95800	95800
186	Lycée de Sousse	52000	7600	59600	59600
187	Lycée Cité Erromana kalaâ Séghira	20000	3500	23500	23500
188	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	18000	2500	20500	20500
189	Lycée d'Enfidha	35000	73200	108200	108200
190	Lycée avenue Commandant Béjaoui à Sousse	15000	3700	18700	18700
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sousse :	576000	343700	919700	919700
	N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :				
191	Lycée "Ibn Rachik" Kairouan	45000	8500	53500	53500
192	Lycée Rakkada-Kairouan	25000	34500	59500	59500
193	Lycée de Nasrallah	35000	87000	122000	122000
194	Lycée de Haffouz	30000	112000	142000	142000
195	Lycée de Bou Hajla	40000	105400	145400	145400
196	Lycée de Oueslatia	30000	48500	78500	78500
197	Lycée de Sbikha	30000	73000	103000	103000
198	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	27000	7200	34200	34200
199	Lycée Ali Zaouaoui de Hajeb El Ayoun	35000	84000	119000	119000
200	Lycée d'El Ala	25000	68500	93500	93500
201	Lycée de Cherarda	18000	45000	63000	63000
202	Lycée Dar El Amen à Kairouan	50000	74000	124000	124000
203	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	45000	12000	57000	57000
204	Lycée rue Ibn Arafâ de Chbika	15000	3300	18300	18300
205	Lycée Ibn Khaldoun - El Oueslatia	20000	48000	68000	68000
206	Lycée les Aghlabides à Kairouan	20000	5000	25000	25000
207	Lycée 7 novembre 1987 à Nasrallah	15000	2000	17000	17000
208	Lycée de Menzel M'Hiri	15000	2500	17500	17500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kairouan :	520000	820400	1340400	1340400
	O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :				
209	Lycée Bourguiba de Monastir	67000	8000	75000	75000
210	Lycée "Said Abi Baker" de Moknine	51000	38500	89500	89500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
211	Lycée de Jemmal	51000	9000	60000	60000
212	Lycée de Tébourba	38000	6500	44500	44500
213	Lycée de Bekalta	14000	2800	16800	16800
214	Lycée 7 novembre 1987 à Sayada	22000	4300	26300	26300
215	Lycée de Béni Hassen	18000	1800	19800	19800
216	Lycée de Ksibet El Mediouni - Monastir	29000	6000	35000	35000
217	Lycée "Ali Bourguiba" de Bembla	18000	3100	21100	21100
218	Lycée de Khénis	14000	2000	16000	16000
219	Lycée 7 novembre 1987 de Sahline	16000	2600	18600	18600
220	Lycée avenue Fattouma Bourguiba Monastir	48000	9000	57000	57000
221	Lycée 2 mars 1934 de Ksar-Hellal	39000	6500	45500	45500
222	Lycée 7 novembre 1987 de Moknine	16000	3000	19000	19000
223	Lycée 7 novembre 1987 - Zeramdine	22000	11000	33000	33000
224	Lycée Cité Erriadh 2 - Ksar Hellal	18000	2600	20600	20600
225	Lycée 7 novembre 1987 à Ouerdanine	14000	2500	16500	16500
226	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Hayet	12000	33000	45000	45000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Monastir :		507000	152200	659200	659200
P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia :					
227	Lycée de Ksour Essaf	52000	46000	98000	98000
228	Lycée Aboul Kacem Echabbi de la Chebba	37000	42800	79800	79800
229	Lycée d'El Jem	44500	90000	134500	134500
230	Lycée Tahar Sfar de Mahdia	34000	5000	39000	39000
231	Lycée de Chorbane	21500	90000	111500	111500
232	Lycée de Boumerdès	19500	23000	42500	42500
233	Lycée de Rejiche	20000	4900	24900	24900
234	Lycée Sidi Alouane	18000	48500	66500	66500
235	Lycée de H'Bira	18000	71500	89500	89500
236	Lycée de Souassi	26000	87300	113300	113300
237	Lycée Ibn Sina à Mahdia	37000	24000	61000	61000
238	Lycée de Melloulech	18500	2500	21000	21000
239	Lycée de Ouled Chamakh	16500	48000	64500	64500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Mahdia :		362500	583500	946000	946000
Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax :					
240	Lycée Pilote de Sfax	61800	55700	117500	117500
241	Lycée 15 Novembre 1955 Sfax	60800	9700	70500	70500
242	Lycée Hédi Chaker Sfax	50700	11500	62200	62200
243	Lycée Majida Boulila Sfax	100600	29000	129600	129600
244	Lycée 25 Juillet 1957 Sfax	25400	3600	29000	29000
245	Lycée Habib Thameur Sfax	32200	5800	38000	38000
246	Lycée Farhat Hached de Kerkennah	28100	23000	51100	51100
247	Lycée 18 Janvier 1952 Jébeniana	33200	83000	116200	116200
248	Lycée Habib Maâzoun Sfax	30000	4800	34800	34800
249	Lycée Mohamed Ali Sfax	60400	8100	68500	68500
250	Lycée El Hancha	23100	98100	121200	121200
251	Lycée Mongi Slim Sakiet Ezzit	30500	7500	38000	38000
252	Lycée d'Agareb	30100	32900	63000	63000
253	Lycée Bir Ali Ben Khelifa	35300	115700	151000	151000
254	Lycée de Menzel Chaker	16900	115000	131900	131900
255	Lycée Cité El Habib Sfax	30600	5800	36400	36400
256	Lycée de Sakiet Eddayer	29800	8500	38300	38300
257	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	46200	37100	83300	83300
258	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	65400	10200	75600	75600
259	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	62000	84000	146000	146000
260	Lycée de Hzag	18100	2300	20400	20400

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
261	Lycée El Ahd El Jedid - Skhira	28000	56300	84300	84300
262	Lycée Aboul Kacem Echebbi - Chihia	27600	4500	32100	32100
263	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	22000	3500	25500	25500
264	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	19700	3500	23200	23200
265	Lycée 7 novembre 1987 à El Amra	18900	3000	21900	21900
266	Lycée de Ghraiba	14800	82000	96800	96800
267	Lycée 7 novembre 1987 à Bir Ali Ben Khélifa	16200	52800	69000	69000
268	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	18900	4000	22900	22900
269	Lycée 7 novembre 1987 à Sfax	27000	25600	52600	52600
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sfax :		1064300	986500	2050800	2050800
R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :					
270	Lycée Pilote de Gafsa	33000	73000	106000	106000
271	Lycée Houcine Bouzaïene Gafsa	62000	30000	92000	92000
272	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	62000	71000	133000	133000
273	Lycée Ahmed Tlili de Gafsa Ksar	36000	10000	46000	46000
274	Lycée 2 mars 1934 Redeyef	55000	50000	105000	105000
275	Lycée de Moularès	35000	9000	44000	44000
276	Lycée de M'Dhila	25000	7000	32000	32000
277	Lycée d'El Guetar	46000	72000	118000	118000
278	Lycée de Sned	36000	100000	136000	136000
279	Lycée de Metlaoui	38000	10000	48000	48000
280	Lycée Ibn Rached Gafsa	31000	8000	39000	39000
281	Lycée route de Gafsa Metlaoui	26000	4000	30000	30000
282	Lycée Ahmed Senoussi de Gafsa	95000	33000	128000	128000
283	Lycée 7 novembre 1987 à Metlaoui	53000	6000	59000	59000
284	Lycée 7 novembre 1987 El ksar Gafsa	26000	7000	33000	33000
285	Lycée El Ahd El Jedid à Gafsa	17000	4000	21000	21000
286	Lycée 7 novembre 1987 à El Guetar	16000	5000	21000	21000
287	Lycée de Belkhir	13000	137000	150000	150000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gafsa :		705000	636000	1341000	1341000
S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :					
288	Lycée de Sidi Bouzid	58000	97700	155700	155700
289	Lycée de Meknassy	57000	133700	190700	190700
290	Lycée de Jelma	32000	66500	98500	98500
291	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	33000	68500	101500	101500
292	Lycée d'Ouled Haffouz	30000	51500	81500	81500
293	Lycée de Regueb	51000	112000	163000	163000
294	Lycée de Menzel Bouzaïene	30000	62600	92600	92600
295	Lycée de Bir El Hafey	34000	75000	109000	109000
296	Lycée de Mezouna	23000	85000	108000	108000
297	Lycée 2 mars 1934 Sidi Bouzid	39000	112800	151800	151800
298	Lycée Lassouda Sidi Bouzid	55000	110000	165000	165000
299	Lycée de Sebbala	27000	63500	90500	90500
300	Lycée 9 avril 1938 Sidi Bouzid	62000	92500	154500	154500
301	Lycée Ibn Khaldoun - Sidi Bouzid	26500	5000	31500	31500
302	Lycée Tahar Haddad à Regueb	21000	34000	55000	55000
303	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	23000	3500	26500	26500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid :		601500	1173800	1775300	1775300
T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :					
304	Lycée de Nafta	23000	11400	34400	34400
305	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	20000	17500	37500	37500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
306	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	42000	14000	56000	56000
307	Lycée El Imtyaze à Tozeur	20000	3800	23800	23800
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tozeur :	105000	46700	151700	151700
	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès :				
308	Lycée Cité El Manara Gabès	37000	8200	45200	45200
309	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	37000	52300	89300	89300
310	Lycée de Mareth	35000	80400	115400	115400
311	Lycée Boulbaba Gabès	39000	8000	47000	47000
312	Lycée 7 novembre 1987 à Metouia	25000	6500	31500	31500
313	Lycée d'Oasis Chenini Gabès	20000	4500	24500	24500
314	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	31000	6000	37000	37000
315	Lycée avenue de la République Gabès	35000	7500	42500	42500
316	Lycée Nouvelle Matmata	21000	38000	59000	59000
317	Lycée Aboul Kacem Chebbi Gabès	51000	47000	98000	98000
318	Lycée El Argoub de Mareth	22000	25000	47000	47000
319	Lycée de Sombat	21000	63000	84000	84000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gabès :	374000	346400	720400	720400
	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :				
320	Lycée 7 Novembre 1987 de Douz	26000	9000	35000	35000
321	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	22500	24000	46500	46500
322	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	26000	9500	35500	35500
323	Lycée El Ahd El Jedid Douz	21000	4300	25300	25300
324	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	23500	23000	46500	46500
325	Lycée Ibn Khaldoun de Tombar	21500	3000	24500	24500
326	Lycée Kheireddine à Janoura	20500	4300	24800	24800
327	Lycée rue Ibn Sina Kébili	27000	30600	57600	57600
328	Lycée El Imtiyaze à Douz	21500	5000	26500	26500
329	Lycée El Ahd El Jedid à El Faouar	20500	41000	61500	61500
330	Lycée de Menchia	13000	4500	17500	17500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kébili :	243000	158200	401200	401200
	W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :				
331	Lycée de Ben Guerdane	57000	70000	127000	127000
332	Lycée de Midoune	20000	11000	31000	31000
333	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	27000	6100	33100	33100
334	Lycée route de Gabès Médenine	30000	4500	34500	34500
335	Lycée d'El May	25000	5000	30000	30000
336	Lycée 2 Mai 1966 Médenine	38000	70400	108400	108400
337	Lycée de Béni Khedache	35000	76400	111400	111400
338	Lycée "Ibn Khaldoun" à Zarzis	20000	6000	26000	26000
339	Lycée de Ajim - Jerba	29000	5500	34500	34500
340	Lycée 7 novembre - Houmet Essouk Jerba	23000	6000	29000	29000
341	Lycée 7 novembre de Ben Guerdane	22500	5000	27500	27500
342	Lycée de Medenine	71000	75000	146000	146000
343	Lycée Houmet Essouk Jerba	75400	24800	100200	100200
344	Lycée de Zarzis	61000	22500	83500	83500
345	Lycée Ibn Rochd - Zarzis	22500	3300	25800	25800
346	Lycée 7 novembre 1987 à Médenine	33000	63000	96000	96000
347	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	20500	6100	26600	26600

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
348	Lycée de Sidi Makhlouf	20000	71500	91500	91500
349	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	16000	4000	20000	20000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Médenine :	645900	536100	1182000	1182000
	X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :				
350	Lycée de Tataouine	51200	42000	93200	93200
351	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	26600	16500	43100	43100
352	Lycée de Rogba Tataouine	20100	3500	23600	23600
353	Lycée Cité 7 novembre 1987 à Tataouine	53600	75000	128600	128600
354	Lycée Cité Mahrajen - Tataouine	17600	5000	22600	22600
355	Lycée Bir Lahmar	15600	2300	17900	17900
356	Lycée de Remada	23200	42000	65200	65200
357	Lycée Cité Broumet à Tataouine	16600	4500	21100	21100
358	Lycée de Smar - Tataouine	16100	39000	55100	55100
359	Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	15000	4000	19000	19000
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tataouine :	255600	233800	489400	489400
	Total des budgets des Etablissements d'enseignement secondaire	12550300	11499800	24050100	24050100
	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base :				
	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis :				
1	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	20000	4100	24100	24100
2	Ecole préparatoire avenue Bab Djedid - Tunis	40000	5100	45100	45100
3	Ecole préparatoire d' El Hafsia Tunis	11700	4000	15700	15700
4	Ecole préparatoire de Carthage Dermech	22700	7100	29800	29800
5	Ecole préparatoire Place Leader - Tunis	29100	2500	31600	31600
6	Ecole préparatoire Ibn Rochd - Tunis	30500	3300	33800	33800
7	Ecole préparatoire rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	15100	1900	17000	17000
8	Ecole préparatoire rue du Maroc - Tunis	13900	5000	18900	18900
9	Ecole préparatoire rue Habib Thameur le Bardo	22300	3600	25900	25900
10	Ecole préparatoire à Bir Kram El Omrane	12000	4500	16500	16500
11	Ecole préparatoire d'Essarajine	17000	2500	19500	19500
12	Ecole préparatoire avenue Béchir Sfar - Tunis	12900	2100	15000	15000
13	Ecole préparatoire Cité El Khadra - Tunis	24600	5500	30100	30100
14	Ecole préparatoire d'El Manar 2	22600	4200	26800	26800
15	Ecole préparatoire avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	22000	5800	27800	27800
16	Ecole préparatoire d' El Aouina	32000	6300	38300	38300
17	Ecole préparatoire Beau Site El Menzah	12000	3500	15500	15500
18	Ecole préparatoire rue de la Gare - Tunis	22600	2600	25200	25200
19	Ecole préparatoire rue Mejez El Bab - Tunis	12000	4000	16000	16000
20	Ecole préparatoire de Mellassine	15000	6000	21000	21000
21	Ecole préparatoire rue El Aghlab Temimi El Omrane	12000	1800	13800	13800
22	Ecole préparatoire de Marsa-Erriadh	22600	5700	28300	28300
23	Ecole préparatoire rue El Hédi Chaker - Tunis	12000	3000	15000	15000
24	Ecole préparatoire El Ouardia à Tunis	32000	6500	38500	38500
25	Ecole préparatoire rue El Jahedh - le Kram	20000	4800	24800	24800
26	Ecole préparatoire "El Imam Ibn Arafat" Cité Souissi le Bardo	15000	6500	21500	21500
27	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaa à Harayria	22600	7500	30100	30100
28	Ecole préparatoire rue des Tulipes El Ouardia	22600	3300	25900	25900
29	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour - La Marsa	39000	4500	43500	43500
30	Ecole préparatoire Cité Essalama - Kabaria 2	22600	4300	26900	26900
31	Ecole préparatoire Kheireddine - Le Bardo	32000	9000	41000	41000
32	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Sidi Hassine	15000	6800	21800	21800

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
33	Ecole préparatoire Ibn Sina 1 à El Kabaria	32000	5500	37500	37500
34	Ecole préparatoire rue Errassas à El Menzah	10000	3500	13500	13500
35	Ecole préparatoire Cité Bougatfa à Ezzahrouni	22600	8800	31400	31400
36	Ecole préparatoire d'El Manar I	9500	3300	12800	12800
37	Ecole préparatoire rue Farhat Hached Bardo	12000	4000	16000	16000
38	Ecole préparatoire El Agba	15000	6000	21000	21000
39	Ecole préparatoire à la Goulette Cazino	24000	3500	27500	27500
40	Ecole préparatoire rue Karatchi - Le Bardo	15000	3000	18000	18000
41	Ecole préparatoire rue 62140 Cité Ettahrir	15000	5500	20500	20500
42	Ecole préparatoire route Mejez El Bab Sidi Hassine	27000	6200	33200	33200
43	Ecole préparatoire El Mourouj 2	10000	4000	14000	14000
44	Ecole préparatoire Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	15000	5000	20000	20000
45	Ecole préparatoire rue des Glacières à Tunis	15000	2300	17300	17300
46	Ecole préparatoire rue de Lénine Tunis	20300	4000	24300	24300
47	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	11000	4000	15000	15000
48	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Hassine	22600	5300	27900	27900
49	Ecole préparatoire rue de Skikda - Djebel Jeloud	14000	5100	19100	19100
50	Ecole préparatoire Cité Bach Hamba - Ezzouhour	12100	4000	16100	16100
51	Ecole préparatoire rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	14000	4000	18000	18000
52	Ecole préparatoire de Sidi Daoued	9000	2000	11000	11000
53	Ecole préparatoire avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	9000	4200	13200	13200
54	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun 4	9000	3300	12300	12300
55	Ecole préparatoire Fattouma Bourguiba - Le Bardo	9000	1400	10400	10400
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tunis :		1029500	245200	1274700	1274700
B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :					
56	Ecole préparatoire Cité El Ghazala Ariana	14000	5900	19900	19900
57	Ecole préparatoire Beyrem V El Menzah 8	16000	3600	19600	19600
58	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 l'Ariana	13000	6000	19000	19000
59	Ecole préparatoire Cité El Bousten Ariana	15000	5600	20600	20600
60	Ecole préparatoire d'El Menzah VI	13000	4400	17400	17400
61	Ecole préparatoire Borj Louzir l'Ariana	18000	6500	24500	24500
62	Ecole préparatoire d'El Menzah V	12000	3300	15300	15300
63	Ecole préparatoire Cité de la République M'Nihla	20000	8400	28400	28400
64	Ecole préparatoire El Farabi - Jaâfar	13000	5400	18400	18400
65	Ecole préparatoire M'Nihla	14000	4300	18300	18300
66	Ecole préparatoire Cité Ettadhamen	20000	9500	29500	29500
67	Ecole préparatoire de Borj El Baccouche à l'Ariana	35000	6500	41500	41500
68	Ecole préparatoire Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	12000	4700	16700	16700
69	Ecole préparatoire Dar Fadhal - La Soukra	18000	5000	23000	23000
70	Ecole préparatoire Cité des Journalistes El Ghazala à l'Ariana	12000	2500	14500	14500
71	Ecole préparatoire 9 avril 1938 Cité Ettadhamen 3	15000	4500	19500	19500
72	Ecole préparatoire Cité Nasser à l'Ariana	12000	700	12700	12700
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de l'Ariana		272000	86800	358800	358800
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Manouba :					
73	Ecole préparatoire Cité El Bassatine - El M'Nihla	20000	7000	27000	27000
74	Ecole préparatoire Echabbi à Mornaguia	10000	5500	15500	15500
75	Ecole préparatoire Erriadh à Jedaida	13000	4300	17300	17300
76	Ecole préparatoire Khaznadar Den-Den Manouba	14500	5600	20100	20100
77	Ecole préparatoire Ibn Sina Oued Ellil	12000	4500	16500	16500
78	Ecole préparatoire rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	12800	3300	16100	16100
79	Ecole préparatoire d'El Battan	14200	4900	19100	19100
80	Ecole préparatoire de Borj El Amri	11500	5500	17000	17000
81	Ecole préparatoire Ibnou Rochd à Denden	12000	4600	16600	16600
82	Ecole préparatoire Khaled Ibn El Oualid Douar Hicher	8000	9000	17000	17000
83	Ecole préparatoire de Tebourba	11000	2100	13100	13100

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
84	Ecole préparatoire 7 novembre Douar Hicher	10000	6400	16400	16400
85	Ecole préparatoire 20 mars Mornaguia	8000	4900	12900	12900
86	Ecole préparatoire Cité de la Radio à Jedaida	15000	6500	21500	21500
87	Ecole préparatoire Kheireddine à Manouba	15000	5300	20300	20300
88	Ecole préparatoire Chabaou Oued Ellil	14000	5000	19000	19000
89	Ecole préparatoire Ibn Rachik - Douar Hicher	14000	8100	22100	22100
90	Ecole préparatoire à Douar Hicher	12000	6000	18000	18000
91	Ecole préparatoire Cité Errimel Tebourba	14000	5500	19500	19500
92	Ecole préparatoire Cité Mouezia - Oued Ellil	15000	5800	20800	20800
93	Ecole préparatoire Bir Zitoune à Tébourba	10000	5800	15800	15800
94	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	11000	3800	14800	14800
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Manouba		277000	119400	396400	396400
D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :					
95	Ecole préparatoire route de Morneg Boumhel	11500	5800	17300	17300
96	Ecole préparatoire de Fouchana	10500	4800	15300	15300
97	Ecole préparatoire Abdallah Farhat - Radès	29000	4900	33900	33900
98	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Ezzahra	17000	4900	21900	21900
99	Ecole préparatoire avenue de la République Hammam-Lif	20000	4200	24200	24200
100	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	10900	2600	13500	13500
101	Ecole préparatoire Mongi Slim à Sidi Rezig	12500	2900	15400	15400
102	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	20000	5600	25600	25600
103	Ecole préparatoire Ahmed Ibn Abi Dhiat à Mhamdia	13000	6000	19000	19000
104	Ecole préparatoire la Nouvelle Medina	14500	4000	18500	18500
105	Ecole préparatoire de Khélidia	10000	2800	12800	12800
106	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ben Arous	13500	3500	17000	17000
107	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba Hammam-Lif	11500	3000	14500	14500
108	Ecole préparatoire Nâassane	13000	5000	18000	18000
109	Ecole préparatoire El Mourouj 3	19700	5900	25600	25600
110	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	14200	5500	19700	19700
111	Ecole préparatoire Mustapha Krraief Mhamdia	13500	6300	19800	19800
112	Ecole préparatoire de Mornag	12000	7500	19500	19500
113	Ecole préparatoire Mongi Slim Ezzahra	11500	3600	15100	15100
114	Ecole préparatoire El Mourouj 5	11000	5400	16400	16400
115	Ecole préparatoire Cité Chaker Megrine	11500	2800	14300	14300
116	Ecole préparatoire Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	16000	5400	21400	21400
117	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Radès	35000	6200	41200	41200
118	Ecole préparatoire de Yasminate	11300	3900	15200	15200
119	Ecole préparatoire à El Mourouj 6	13500	3300	16800	16800
120	Ecole préparatoire Habib Thameur à Hammam-Lif	11500	2800	14300	14300
121	Ecole préparatoire à Sebbalat Mornag	11000	3400	14400	14400
122	Ecole préparatoire de Mourouj 1	14000	5000	19000	19000
123	Ecole préparatoire à Bir El Bey - Hammam-Chott	10000	4000	14000	14000
124	Ecole préparatoire Cité El Ksar à M'Hamdia	10000	4000	14000	14000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Ben Arous		432600	135000	567600	567600
E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Zaghouan :					
125	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Hammam Zriba	15000	50000	65000	65000
126	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	14500	3500	18000	18000
127	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Nadhour	15000	64000	79000	79000
128	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Fahs	13500	3500	17000	17000
129	Ecole préparatoire Kheireddine El Fahs	26000	95000	121000	121000

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
130	Ecole préparatoire El Hnaya Zaghouan	13000	3500	16500	16500
131	Ecole préparatoire avenue de l'Indépendance Zaghouan	13000	3500	16500	16500
132	Ecole préparatoire Ibn Sina à Sminja	17000	65000	82000	82000
133	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Saouef	16000	53000	69000	69000
134	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Fahs	14500	3500	18000	18000
135	Ecole préparatoire Cité El Araies - Zaghouan	12500	2000	14500	14500
136	Ecole préparatoire 9 avril 1938 à Mogren	12000	3000	15000	15000
137	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Bir Mécharga	15000	4000	19000	19000
138	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Néji	12000	3500	15500	15500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Zaghouan	209000	357000	566000	566000
	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Bizerte :				
139	Ecole préparatoire Boukhris Bizerte	17000	3500	20500	20500
140	Ecole préparatoire Farhat Hached Bizerte	14500	4000	18500	18500
141	Ecole préparatoire Habib El Haddad Bizerte	27500	4000	31500	31500
142	Ecole préparatoire El Kehna Menzel Bourguiba	12000	2800	14800	14800
143	Ecole préparatoire Pasteur Mateur	13500	2700	16200	16200
144	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiab Menzel Bourguiba	9000	2600	11600	11600
145	Ecole préparatoire de Metline	20500	5000	25500	25500
146	Ecole préparatoire de Rafrat	11500	3500	15000	15000
147	Ecole préparatoire de Ghar El Melh	9000	2000	11000	11000
148	Ecole préparatoire de Joumine	13200	69600	82800	82800
149	Ecole préparatoire rue de Tunis Tinja	11000	3000	14000	14000
150	Ecole préparatoire 9 avril Menzel Bourguiba	14000	5000	19000	19000
151	Ecole préparatoire Ibn Sina à El Alia	21500	3000	24500	24500
152	Ecole préparatoire de Ras Jebel	22000	5000	27000	27000
153	Ecole préparatoire Ibn Rochd Menzel Bourguiba	15000	5000	20000	20000
154	Ecole préparatoire Ibn Charaf Menzel Bourguiba	18000	4500	22500	22500
155	Ecole préparatoire d'Oum Héli	20000	46000	66000	66000
156	Ecole préparatoire de Zarzouna	16000	5300	21300	21300
157	Ecole préparatoire de Aousja	10500	2500	13000	13000
158	Ecole préparatoire de Sejnane	30000	29500	59500	59500
159	Ecole préparatoire Evacuation Bizerte	20000	4000	24000	24000
160	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Mateur	15000	4500	19500	19500
161	Ecole préparatoire Zehana	13000	51500	64500	64500
162	Ecole préparatoire El Guezala	13000	104000	117000	117000
163	Ecole préparatoire de Menzel Jamil	14900	5100	20000	20000
164	Ecole préparatoire rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	17000	4500	21500	21500
165	Ecole préparatoire Habib Bougatfa Bizerte	15000	4000	19000	19000
166	Ecole préparatoire de Tamra	19200	27000	46200	46200
167	Ecole préparatoire de Henchir Methline	24500	33300	57800	57800
168	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - El Alia	14500	3000	17500	17500
169	Ecole préparatoire avenue Bourguiba - Bizerte	13500	3500	17000	17000
170	Ecole préparatoire El Hayette à Mateur	13100	2900	16000	16000
171	Ecole préparatoire Cité El Ikbale à Tinja	11000	3000	14000	14000
172	Ecole préparatoire de Menzel Abderrahmane	11000	3000	14000	14000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Bizerte	540400	461800	1002200	1002200
	G- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :				
173	Ecole préparatoire de Soliman	25000	50000	75000	75000
174	Ecole préparatoire Karat Sassi Korba	11000	2600	13600	13600
175	Ecole préparatoire Asmar à Kélibia	12500	5000	17500	17500
176	Ecole préparatoire à Dar Chaâbane El Fehri	23000	10000	33000	33000
177	Ecole préparatoire Taher Haded Nabeul	21000	7500	28500	28500
178	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Korba	22500	10000	32500	32500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
179	Ecole préparatoire d'Erraanine	14000	3000	17000	17000
180	Ecole préparatoire de Soma	13000	2500	15500	15500
181	Ecole préparatoire de Tazerka	13000	2700	15700	15700
182	Ecole préparatoire d'Azmour	12000	2500	14500	14500
183	Ecole préparatoire de Zaouiet M'Guaez	12000	3200	15200	15200
184	Ecole préparatoire à Bir Bouregba	12500	6500	19000	19000
185	Ecole préparatoire à Grombalia	16500	8500	25000	25000
186	Ecole préparatoire à Boukrim	12000	2500	14500	14500
187	Ecole préparatoire de Zaouit Ejdi	12000	3500	15500	15500
188	Ecole préparatoire à Menzel Hor	12000	2500	14500	14500
189	Ecole préparatoire à Saheb Jebel	12000	2500	14500	14500
190	Ecole préparatoire à Mâmoura	10000	2000	12000	12000
191	Ecole préparatoire de Fondk Jedid	11500	3500	15000	15000
192	Ecole préparatoire de Hammamet	12000	6000	18000	18000
193	Ecole préparatoire de Skalba	10000	2500	12500	12500
194	Ecole préparatoire avenue Ali Belahouane à Nabeul	68000	64400	132400	132400
195	Ecole préparatoire avenue de la République à Menzel Témime	12000	2500	14500	14500
196	Ecole préparatoire avenue de Tunis à Kélibia	11500	2900	14400	14400
197	Ecole préparatoire d'El Haouaria	11500	3500	15000	15000
198	Ecole préparatoire à El Kermia - Grombalia	11500	3000	14500	14500
199	Ecole préparatoire de Menzel Bouzella	26000	8500	34500	34500
200	Ecole préparatoire Place des Martyrs à Nabeul	12000	3500	15500	15500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Nabeul		452000	227300	679300	679300
H - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Béja :					
201	Ecole préparatoire Mongi Slim de Mejez El Bab	19000	4900	23900	23900
202	Ecole préparatoire Tahar Haddad Mejez El Bab	25000	32000	57000	57000
203	Ecole préparatoire Massinissa de Teboursouk	24000	29500	53500	53500
204	Ecole préparatoire Ibn El Jazzar de Ouechteta	29000	65000	94000	94000
205	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Testour	26000	38500	64500	64500
206	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	19000	2700	21700	21700
207	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	8000	33000	41000	41000
208	Ecole préparatoire Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	14000	1900	15900	15900
209	Ecole préparatoire Ibn Arafa de Mehala Béja	24000	5000	29000	29000
210	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri de Goussa	10000	34500	44500	44500
211	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Nefza	20000	56000	76000	76000
212	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Béja	32000	3300	35300	35300
213	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour de Slouguia	18000	20000	38000	38000
214	Ecole préparatoire Jugurtha de Toukaber	15000	1200	16200	16200
215	Ecole préparatoire Farhat Hached route Kasseb Béja	36000	36700	72700	72700
216	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Goubellat	10000	22500	32500	32500
217	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Nefza	20000	4000	24000	24000
218	Ecole préparatoire El Ayadhi El Béji à Béja	46500	41000	87500	87500
219	Ecole préparatoire Ben Sahl - Testour	23000	2500	25500	25500
220	Ecole préparatoire Ibn Sina à Amdoun	15000	3100	18100	18100
221	Ecole préparatoire Ali Kalsadi à Béja	46500	44500	91000	91000
222	Ecole préparatoire Cité Ibn Khaldoun à Thibar	16000	3000	19000	19000
223	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Béja	53000	2800	55800	55800
224	Ecole préparatoire Errached à Béja	12000	3200	15200	15200
225	Ecole préparatoire de Tébab	11000	1300	12300	12300
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Béja		572000	492100	1064100	1064100

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		TOTAL DES DEPENSES
	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Jendouba :				
226	Ecole préparatoire El Morjène Tabarka	16000	32000	48000	48000
227	Ecole préparatoire de Jendouba	47000	59000	106000	106000
228	Ecole préparatoire Mustapha Kheraief Jendouba	18000	4000	22000	22000
229	Ecole préparatoire de Bousalem	34000	97000	131000	131000
230	Ecole préparatoire de Bou Aouen	16000	2500	18500	18500
231	Ecole préparatoire de Babouch	24000	69000	93000	93000
232	Ecole préparatoire de Souk Essebt	14000	4500	18500	18500
233	Ecole préparatoire de Bellaregia	29000	44000	73000	73000
234	Ecole préparatoire d'Ain Draham	16000	3000	19000	19000
235	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Ghardimaou	25000	49000	74000	74000
236	Ecole préparatoire de Balta	18500	49500	68000	68000
237	Ecole préparatoire à Ain Sobh	22000	36500	58500	58500
238	Ecole préparatoire de Béni M'Tir	22000	61000	83000	83000
239	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Jendouba	18000	4000	22000	22000
240	Ecole préparatoire 4 avril 1938 Oued M'Liz	30000	71000	101000	101000
241	Ecole préparatoire Hédi Ben Hassine Jendouba	18000	5000	23000	23000
242	Ecole préparatoire Boussalem la Gare	16500	6000	22500	22500
243	Ecole préparatoire Aïn Soltane	22000	102500	124500	124500
244	Ecole préparatoire de Fernana	20000	58500	78500	78500
245	Ecole préparatoire route de Tunis Jendouba	20500	5000	25500	25500
246	Ecole préparatoire Cité El Khadhra à Bousalem	20000	3500	23500	23500
247	Ecole préparatoire Sidi Belgacem à Ghardimaou	14000	26000	40000	40000
248	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 à Tabarka	32000	44000	76000	76000
249	Ecole préparatoire de Ain El Beya	19000	69000	88000	88000
250	Ecole préparatoire Souk El Jomaa	18000	73000	91000	91000
251	Ecole préparatoire de Hammam Bourguiba	18000	48000	66000	66000
252	Ecole préparatoire Hédi Khéilil à Bousalem	14000	3500	17500	17500
253	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Ghardimaou	13000	4000	17000	17000
254	Ecole préparatoire de Jendouba Sud	12000	3000	15000	15000
255	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Fernana	12000	3700	15700	15700
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Jendouba	618500	1040700	1659200	1659200
	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :				
256	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Dahmani	16000	3600	19600	19600
257	Ecole préparatoire de Kalaât Sname	20000	28700	48700	48700
258	Ecole préparatoire de Neber	23000	52800	75800	75800
259	Ecole préparatoire "Ibn Khaldoun" le Kef	15000	8000	23000	23000
260	Ecole préparatoire de Tajerouine	17000	3600	20600	20600
261	Ecole préparatoire de Touiref	15000	35200	50200	50200
262	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 du Sers	16000	59200	75200	75200
263	Ecole préparatoire "Jugurtha" le Kef	16000	4000	20000	20000
264	Ecole préparatoire de Menzel Salem	19000	1000	20000	20000
265	Ecole préparatoire de Dahmani	22000	75900	97900	97900
266	Ecole préparatoire d'El Ksour	22000	95400	117400	117400
267	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	15000	5000	20000	20000
268	Ecole préparatoire de Borj El Ita	18000	50700	68700	68700
269	Ecole préparatoire de Jerissa	18000	28700	46700	46700
270	Ecole préparatoire de Sidi M'tir	15000	1600	16600	16600
271	Ecole préparatoire de Sidi Rabeh	15000	21900	36900	36900
272	Ecole préparatoire de Kalaâ El Khasba	17000	3100	20100	20100
273	Ecole préparatoire du Sers	18000	3600	21600	21600
274	Ecole préparatoire de Barnoussa	18000	6000	24000	24000
275	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	16000	3600	19600	19600
276	Ecole préparatoire Ibn Sina Le Kef	16000	2400	18400	18400
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale du Kef	367000	494000	861000	861000

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :				
277	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 Rouhia	18500	79800	98300	98300
278	Ecole préparatoire d'El Aroussa	18000	33000	51000	51000
279	Ecole préparatoire de Gaâfour	17500	4000	21500	21500
280	Ecole préparatoire Sayar Makthar	12000	2500	14500	14500
281	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Siliana	27500	62500	90000	90000
282	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf El Kantara	36000	61700	97700	97700
283	Ecole préparatoire Ibn Arafa Lakhouet	17500	43500	61000	61000
284	Ecole préparatoire Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	17000	32300	49300	49300
285	Ecole préparatoire Ibn Rochd Makthar	25000	74500	99500	99500
286	Ecole préparatoire de Bou Arada	24500	44000	68500	68500
287	Ecole préparatoire de Kesra	28500	112000	140500	140500
288	Ecole préparatoire de Sidi Bourouis	33000	57500	90500	90500
289	Ecole préparatoire Errouhia	31000	68500	99500	99500
290	Ecole préparatoire de Bargou	26000	71000	97000	97000
291	Ecole préparatoire Cité Ennour Siliana	17000	4300	21300	21300
292	Ecole préparatoire d'El Krib	24000	29400	53400	53400
293	Ecole préparatoire de Makthar	20000	72300	92300	92300
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Siliana	393000	852800	1245800	1245800
	L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :				
294	Ecole préparatoire El Abedla Sbeitla	22000	4500	26500	26500
295	Ecole préparatoire Mejl Bel Abbès	15000	63000	78000	78000
296	Ecole préparatoire Cité Ennour Kasserine	25000	4900	29900	29900
297	Ecole préparatoire de Hassi El Ferid	21000	55000	76000	76000
298	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Kasserine	18000	6500	24500	24500
299	Ecole préparatoire de Télèpte	21000	48900	69900	69900
300	Ecole préparatoire Ibn El Fourat de Thala	17000	3000	20000	20000
301	Ecole préparatoire d'El Ayoun	20000	112600	132600	132600
302	Ecole préparatoire de Hydra	17000	46200	63200	63200
303	Ecole préparatoire 25 Juillet 1957 de Thala	16000	67400	83400	83400
304	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kasserine	26000	2900	28900	28900
305	Ecole préparatoire Cité El Khadra Sbeitla	25000	63000	88000	88000
306	Ecole préparatoire Sidi S'hil	20000	69700	89700	89700
307	Ecole préparatoire Cité El Fath à Kasserine	26000	6000	32000	32000
308	Ecole préparatoire Bouzgem	16000	33000	49000	49000
309	Ecole préparatoire Khmouda	15000	39000	54000	54000
310	Ecole préparatoire Lahouach	12000	5200	17200	17200
311	Ecole préparatoire Echerrai	15000	46500	61500	61500
312	Ecole préparatoire Ain Khemaisia	15000	69000	84000	84000
313	Ecole préparatoire Doghra	20000	31000	51000	51000
314	Ecole préparatoire de Rakhmeth	17000	45000	62000	62000
315	Ecole préparatoire d'El Hammar	13000	58800	71800	71800
316	Ecole préparatoire de Foussana	12000	2800	14800	14800
317	Ecole préparatoire de Sbiba	12000	50000	62000	62000
318	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Foussana	21000	85000	106000	106000
319	Ecole préparatoire Cité El Bassatine à Kasserine	15000	7000	22000	22000
320	Ecole préparatoire de Fériana	12000	3600	15600	15600
321	Ecole préparatoire Cité Ennour 2 à Kasserine	12000	1600	13600	13600
322	Ecole préparatoire de Jedeliane	12000	3000	15000	15000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kasserine	508000	1034100	1542100	1542100
	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :				
323	Ecole préparatoire Porte Nord - Sousse	12000	3600	15600	15600
324	Ecole préparatoire 2 mars 1934 M'Saken	15000	7300	22300	22300
325	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 M'Saken	15000	6800	21800	21800
326	Ecole préparatoire rue Constantine à Sousse	40000	15700	55700	55700
327	Ecole préparatoire route de Tunis Kalaâ Kébira	15000	5400	20400	20400
328	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid M'Saken	14000	3300	17300	17300
329	Ecole préparatoire de Zaouia, Ksiba, Thrayet	15000	5600	20600	20600

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
330	Ecole préparatoire Hergla	10000	2100	12100	12100
331	Ecole préparatoire à Sidi El Hénî	14000	22100	36100	36100
332	Ecole préparatoire rue de Soudan Sousse	14000	3500	17500	17500
333	Ecole préparatoire d'El Knaies	8000	1400	9400	9400
334	Ecole préparatoire de Borjine	8000	1400	9400	9400
335	Ecole préparatoire de Kendar	14000	28000	42000	42000
336	Ecole préparatoire Cité Khezama Sousse	14000	3700	17700	17700
337	Ecole préparatoire Sahloul Hammam-Sousse	16000	5800	21800	21800
338	Ecole préparatoire rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	14000	3500	17500	17500
339	Ecole préparatoire Akouda	15000	5100	20100	20100
340	Ecole préparatoire de Sidi Bou Ali	14000	3400	17400	17400
341	Ecole préparatoire Messaâdine	12000	1800	13800	13800
342	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Sousse	16000	5300	21300	21300
343	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité Erriadh Sousse	15000	5300	20300	20300
344	Ecole préparatoire Ali Belhouane Kalaâ Kébira	14000	3600	17600	17600
345	Ecole préparatoire de Kalaâ Séghira	18000	6500	24500	24500
346	Ecole préparatoire de Bouficha	24000	26200	50200	50200
347	Ecole préparatoire Mohamed El Aroui de Sousse	33900	7500	41400	41400
348	Ecole préparatoire Cité Erriadh - Sousse	15000	4200	19200	19200
349	Ecole préparatoire de Bou Hassina	14000	3100	17100	17100
350	Ecole préparatoire Cité El Yassamine - Enfidha	16000	3800	19600	19600
351	Ecole préparatoire El Bhaeir - Hammam Sousse	15000	4500	19500	19500
352	Ecole préparatoire à Sousse-Nouvelle	15000	4800	19800	19800
353	Ecole préparatoire Cité Zahra à Sousse	16000	4700	20700	20700
354	Ecole préparatoire de M'Saken	15000	4200	19200	19200
355	Ecole préparatoire route de Zaghouan à Enfidha	15000	5800	20800	20800
356	Ecole préparatoire El Farabi à Kalaâ Kébira	16000	2000	18000	18000
357	Ecole préparatoire Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	16000	1900	17900	17900
358	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Enfidha	18000	70000	88000	88000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sousse		570900	292700	863600	863600
N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :					
359	Ecole préparatoire Dar El Amen Kairouan	15000	6500	21500	21500
360	Ecole préparatoire Markez Bouhajla	13000	5800	18800	18800
361	Ecole préparatoire Cherarda	14000	68000	82000	82000
362	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Kairouan	13000	6000	19000	19000
363	Ecole préparatoire El Houssani Kairouan	16000	6000	22000	22000
364	Ecole préparatoire de Menzel M'Hiri Nasrallah	17000	58500	75500	75500
365	Ecole préparatoire de Haffouz	22000	93500	115500	115500
366	Ecole préparatoire de Bouhajla route de Nasrallah	20000	95000	115000	115000
367	Ecole préparatoire de Queslatia	25000	73000	98000	98000
368	Ecole préparatoire de Chbika	17000	109000	126000	126000
369	Ecole préparatoire de Ain Jeloula Queslatia	15000	68500	83500	83500
370	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	15000	55400	70400	70400
371	Ecole préparatoire d'El Kabbara Nasrallah	12000	3800	15800	15800
372	Ecole préparatoire avenue de Fès Kairouan	14000	3500	17500	17500
373	Ecole préparatoire Dar El Jamilâ Sbikha	16000	61000	77000	77000
374	Ecole préparatoire d'El M'said - El Ala	18000	51900	69900	69900
375	Ecole préparatoire Bir El Wesfan Cherarda	15000	49000	64000	64000
376	Ecole préparatoire de Jehina - Bouhajla	12000	26000	38000	38000
377	Ecole préparatoire d'El Mansoura Kairouan	15000	6000	21000	21000
378	Ecole préparatoire route de Haffouz Kairouan	15000	6000	21000	21000
379	Ecole préparatoire de Zemla - Haffouz	16000	60500	76500	76500
380	Ecole préparatoire de Sbikha	15000	45500	60500	60500
381	Ecole préparatoire de Nasrallah	12000	4300	16300	16300
382	Ecole préparatoire d'El Ala	15000	110000	125000	125000
383	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Sbikha	12000	4500	16500	16500
384	Ecole préparatoire de Hajeb El Ayoun	12000	4000	16000	16000
385	Ecole préparatoire Cité Zayatine à Haffouz	12000	3300	15300	15300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
386	Ecole préparatoire route de Sousse à Kairouan	12000	2000	14000	14000
387	Ecole préparatoire de Rakada - Kairouan	12000	2000	14000	14000
388	Ecole préparatoire à El Borji - Kairouan	12000	2500	14500	14500
389	Ecole préparatoire Chebbi à Oueslatia	12000	2500	14500	14500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kairouan	461000	1093500	1554500	1554500
	O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Monastir :				
390	Ecole préparatoire Cité El Fath Jammel	20000	6000	26000	26000
391	Ecole préparatoire de Bembla	15000	3700	18700	18700
392	Ecole préparatoire Amirat Touazra Moknine	13000	2000	15000	15000
393	Ecole préparatoire Sidi Bennour Moknine	12000	1500	13500	13500
394	Ecole préparatoire de Amirat El Hajje - Moknine	13000	1800	14800	14800
395	Ecole préparatoire Hédi Khefacha Monastir	19000	5000	24000	24000
396	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba à Monastir	16000	3100	19100	19100
397	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ksar Hellal	22000	7100	29100	29100
398	Ecole préparatoire Tahar Haded de Moknine	28000	8000	36000	36000
399	Ecole préparatoire 3 janvier 1934 Ksar Hellal	18000	5000	23000	23000
400	Ecole préparatoire de Sahline	20000	5000	25000	25000
401	Ecole préparatoire Ali Bourguiba de Monastir	16000	5200	21200	21200
402	Ecole préparatoire de Khénis	13000	3000	16000	16000
403	Ecole préparatoire Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	11000	2700	13700	13700
404	Ecole préparatoire Zaouiet Kontech	15000	2500	17500	17500
405	Ecole préparatoire de Touza	13000	2500	15500	15500
406	Ecole préparatoire de Chrahil	12000	1500	13500	13500
407	Ecole préparatoire de Menzel Fersi	8000	700	8700	8700
408	Ecole préparatoire de Menzel Kamel	15000	2100	17100	17100
409	Ecole préparatoire de Teboulba	15000	4700	19700	19700
410	Ecole préparatoire de Jemmel	21000	5400	26400	26400
411	Ecole préparatoire Mahmoud Ben Dhia à Moknine	19000	5500	24500	24500
412	Ecole préparatoire de Ksibet El Mediouni	14000	3500	17500	17500
413	Ecole préparatoire de Bennène	12000	3200	15200	15200
414	Ecole préparatoire de Bekalta	18000	4400	22400	22400
415	Ecole préparatoire avenue Bourguiba- Téoulba	18000	4900	22900	22900
416	Ecole préparatoire de Amirat Fhoul	13000	1700	14700	14700
417	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Ouerdanine	20000	4500	24500	24500
418	Ecole préparatoire de Lamta	12000	2800	14800	14800
419	Ecole préparatoire de Sayada	16000	5000	21000	21000
420	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 à Monastir	15000	4700	19700	19700
421	Ecole préparatoire de Zaremdine	15000	5000	20000	20000
422	Ecole préparatoire de Béni Hassen	12000	10700	22700	22700
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Monastir	519000	134400	653400	653400
	P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Mahdia :				
423	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Bourmerdès	13000	24500	37500	37500
424	Ecole préparatoire rue 25 Juillet 1957 Chorban	16000	4000	20000	20000
425	Ecole préparatoire de Nefetia Chorban	15000	3600	18600	18600
426	Ecole préparatoire de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	13000	2400	15400	15400
427	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Mahdia	15000	4000	19000	19000
428	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 de Sidi Alouane	15000	54000	69000	69000
429	Ecole préparatoire de Souassi	13700	87300	101000	101000
430	Ecole préparatoire de Ouled Chamekh	14000	72000	86000	86000
431	Ecole préparatoire Ezzahra - Mahdia	20000	5000	25000	25000
432	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 El Jem	16000	38000	54000	54000
433	Ecole préparatoire de Melloulech	16000	14800	30800	30800
434	Ecole préparatoire de Bradaâ	16000	4000	20000	20000
435	Ecole préparatoire de Hakaïma	15000	17500	32500	32500
436	Ecole préparatoire de Karkar	14000	11000	25000	25000
437	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun Ksour Essaf	16000	4500	20500	20500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
438	Ecole préparatoire Farhat Hached de Chebba	18000	4000	22000	22000
439	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Ksour Essaf	18000	5500	23500	23500
440	Ecole préparatoire de Sidi Zid - Souassi	15000	58700	73700	73700
441	Ecole préparatoire de Tlalsa - El Jem	15000	38000	53000	53000
442	Ecole préparatoire à Hiboun	16400	3600	20000	20000
443	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Chebba	17000	4500	21500	21500
444	Ecole préparatoire Nouvelle Cité - El Jem	17000	3500	20500	20500
445	Ecole préparatoire de Habira	16000	3100	19100	19100
446	Ecole préparatoire route El Jem à Souassi	13000	3500	16500	16500
447	Ecole préparatoire Borj El Arif à Mahdia	12900	2500	15400	15400
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Mahdia	386000	473500	859500	859500
	Q- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax :				
448	Ecole préparatoire de Saltania Sakiet Eddayer	32500	5600	38100	38100
449	Ecole préparatoire Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	19000	4500	23500	23500
450	Ecole préparatoire Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	14200	3600	17800	17800
451	Ecole préparatoire 15 Octobre 1963 Sfax	34600	12800	47400	47400
452	Ecole préparatoire Tahar El Haddad Sfax	30500	6500	37000	37000
453	Ecole préparatoire de Skhira	9600	114000	123600	123600
454	Ecole préparatoire Hédi Essoussi Sfax	25000	6000	31000	31000
455	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Sfax	20500	4500	25000	25000
456	Ecole préparatoire de Maharès	18700	5000	23700	23700
457	Ecole préparatoire Mustapha El Fourati à Sfax	16200	5000	21200	21200
458	Ecole préparatoire Merkez Ben Halima Sfax	20400	6500	26900	26900
459	Ecole préparatoire de Jebeniana	14200	6700	20900	20900
460	Ecole préparatoire El Imam Souhounne route Gremda Sfax	16800	5500	22300	22300
461	Ecole préparatoire Bir Ali Ben Khalifa	8000	95900	103900	103900
462	Ecole préparatoire 13 Août 1956 Sfax	17400	3000	20400	20400
463	Ecole préparatoire d'Ellouza	13200	4200	17400	17400
464	Ecole préparatoire d'El Hancha	16000	60000	76000	76000
465	Ecole préparatoire d'Agareb	6600	72600	79200	79200
466	Ecole préparatoire El Bousten Sfax	21700	4500	26200	26200
467	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sakiet Ezzit	16300	6000	22300	22300
468	Ecole préparatoire Cité Ennour Sfax	17100	6000	23100	23100
469	Ecole préparatoire Nakta	12000	2700	14700	14700
470	Ecole préparatoire El Khalij route Sidi Mansour Sfax	19900	6500	26400	26400
471	Ecole préparatoire Tina Sfax	18200	4500	22700	22700
472	Ecole préparatoire d'El Ghraba	13000	1800	14800	14800
473	Ecole préparatoire Barmaki Menzel Chaker	17000	53600	70600	70600
474	Ecole préparatoire Ali Ennouri Sfax	13000	2900	15900	15900
475	Ecole préparatoire Mustapha Essallami Sfax	18200	4300	22500	22500
476	Ecole préparatoire Cité Jardin Jebeniana	11900	2000	13900	13900
477	Ecole préparatoire de Chihia	20300	8000	28300	28300
478	Ecole préparatoire de Kerkennah	17500	4000	21500	21500
479	Ecole préparatoire Halima Chaâbouni - Agareb	14300	4300	18600	18600
480	Ecole préparatoire Merkez Bouassida - Sfax	15000	6000	21000	21000
481	Ecole préparatoire Cité El Habib - Sfax	13400	2000	15400	15400
482	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Sfax	19000	7500	26500	26500
483	Ecole préparatoire 1er Mai à Sfax	29000	9500	38500	38500
484	Ecole préparatoire Mustapha Hamdi à El Amra	21400	6500	27900	27900
485	Ecole préparatoire Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	21700	7000	28700	28700
486	Ecole préparatoire Mohamed Mahfoudh à Sfax	12000	4700	16700	16700
487	Ecole préparatoire route Gabès à Sfax	11000	3000	14000	14000
488	Ecole préparatoire Habib Chaabouni à Sfax	14000	4000	18000	18000
489	Ecole préparatoire Ahmed Melak à Sfax	11000	1700	12700	12700
490	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à El Hancha	13000	3000	16000	16000
491	Ecole préparatoire de Sbayeh - Skhira	11000	3000	14000	14000
492	Ecole préparatoire Bechir Kheraief à Maharas	11000	3600	14600	14600
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sfax	766300	594500	1360800	1360800

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gafsa :				
493	Ecole préparatoire Populaire Gafsa	19000	5000	24000	24000
494	Ecole préparatoire de MDhila	18000	6000	24000	24000
495	Ecole préparatoire Ennajah Redeyef	21000	5000	26000	26000
496	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 Redeyef	22000	6000	28000	28000
497	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Gafsa	16000	4000	20000	20000
498	Ecole préparatoire de Metlaoui	18000	4000	22000	22000
499	Ecole préparatoire de Moularès	18000	7000	25000	25000
500	Ecole préparatoire de Lala Gafsa	21000	4000	25000	25000
501	Ecole préparatoire de Zanouch	11000	80000	91000	91000
502	Ecole préparatoire de Sidi Aiche	19000	56000	75000	75000
503	Ecole préparatoire de Gafsa	28000	5000	33000	33000
504	Ecole préparatoire Ouled Bou Omrane	21000	28000	49000	49000
505	Ecole préparatoire à Goussa de Sned	12000	65000	77000	77000
506	Ecole préparatoire Cité Essourour Gafsa	21000	34000	55000	55000
507	Ecole préparatoire de Sned	14000	40000	54000	54000
508	Ecole préparatoire de Moularès la Gare	15000	5000	20000	20000
509	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Redeyef	17000	3000	20000	20000
510	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Mélaoui	14000	5000	19000	19000
511	Ecole préparatoire à Ouled Ouahiba - Gafsa	14000	2000	16000	16000
512	Ecole préparatoire de Sidi Boubaker	14000	14000	28000	28000
513	Ecole préparatoire Cité des Jeunes à Gafsa	15000	3000	18000	18000
514	Ecole préparatoire "Chabiba" à Gafsa	11000	1000	12000	12000
515	Ecole préparatoire El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	12000	2000	14000	14000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gafsa	391000	384000	775000	775000
	S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :				
516	Ecole préparatoire 7 novembre route de Tunis Jelma	27500	84800	112300	112300
517	Ecole préparatoire route Essod Sebbala	19000	53800	72800	72800
518	Ecole préparatoire Ibn Sina de Regueb	23000	83000	106000	106000
519	Ecole préparatoire de Hichria	17000	6600	23600	23600
520	Ecole préparatoire d'Essaida	22000	60500	82500	82500
521	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Meknassy	25000	99800	124800	124800
522	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sidi Bouzid	20000	4200	24200	24200
523	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid de Faiedh	20000	58800	78800	78800
524	Ecole préparatoire d'Ouled Slimène	13000	7000	20000	20000
525	Ecole préparatoire de Menzel Bouzaïene	27000	65000	92000	92000
526	Ecole préparatoire de Souk El Jedid	26000	37000	63000	63000
527	Ecole préparatoire d'Ouled Haffouz	25000	72000	97000	97000
528	Ecole préparatoire de Jelma	20000	73800	93800	93800
529	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Meknassy	21000	4000	25000	25000
530	Ecole préparatoire Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	30000	75300	105300	105300
531	Ecole préparatoire de Mezzouna	22000	96000	118000	118000
532	Ecole préparatoire de M'Karem	14000	31500	45500	45500
533	Ecole préparatoire de Regueb	19000	102900	121900	121900
534	Ecole préparatoire de Mezara de Sidi Bouzid	20000	45000	65000	65000
535	Ecole préparatoire de Lassouda	19000	71100	90100	90100
536	Ecole préparatoire de Om El Oudham	13500	31000	44500	44500
537	Ecole préparatoire de Ouled Monser	9500	1500	11000	11000
538	Ecole préparatoire de Sidi Bouzid Ouest	17000	5700	22700	22700
539	Ecole préparatoire de Bir El Hafey	18500	21200	39700	39700
540	Ecole préparatoire de Sidi Ali Ben Oun	16500	32500	49000	49000
541	Ecole préparatoire de Henchir El Gallel	10000	2500	12500	12500
542	Ecole préparatoire Kheiredine Pacha à Sidi Bouzid	15000	5000	20000	20000
543	Ecole préparatoire Rahal à Bir El Hafey	10000	1400	11400	11400
544	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Ouled Haffouz	11500	3000	14500	14500
545	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	11500	3000	14500	14500
546	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiat à Regueb	11000	2300	13300	13300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
547	Ecole préparatoire Labiadh à Jelma	12000	1500	13500	13500
548	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat à Mezouna	12000	2000	14000	14000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid	597500	1244700	1842200	1842200
	T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tozeur :				
549	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Dégache	18000	2600	20600	20600
550	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Nefta	17000	4300	21300	21300
551	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Hammet Jérid	17000	3600	20600	20600
552	Ecole préparatoire de Tamarza	20000	57400	77400	77400
553	Ecole préparatoire Ibn Chabbat Tozeur	22000	5000	27000	27000
554	Ecole préparatoire El Makki Bel-Azouz à Nafta	19000	4000	23000	23000
555	Ecole préparatoire Mustapha Khéraïf à Tozeur	21000	3300	24300	24300
556	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Mahassen	19000	10800	29800	29800
557	Ecole préparatoire de Hezoua	15000	2900	17900	17900
558	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Tozeur	20000	4200	24200	24200
559	Ecole préparatoire Chagratsi à Tozeur	15000	2400	17400	17400
560	Ecole préparatoire de Zaouit El Arabe - Degueche	12000	1800	13800	13800
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tozeur	215000	102300	317300	317300
	U - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gabès :				
561	Ecole préparatoire Cité El Amel Gabès	16500	4300	20800	20800
562	Ecole préparatoire route El Hamma Gabès	15000	3800	18800	18800
563	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Métouia	13500	3000	16500	16500
564	Ecole préparatoire Nouvelle Matmata	22000	41000	63000	63000
565	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Gabès	30000	6500	36500	36500
566	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Gabès	17000	4000	21000	21000
567	Ecole préparatoire Cité Mohamed Ali Gabès	16000	3200	19200	19200
568	Ecole préparatoire de Ouedhref	16000	3000	19000	19000
569	Ecole préparatoire de Metoula	10000	1600	11600	11600
570	Ecole préparatoire de Ghannouche	25000	6400	31400	31400
571	Ecole préparatoire de Sombat	21000	4500	25500	25500
572	Ecole préparatoire de D'khilet Toujane	18000	48500	66500	66500
573	Ecole préparatoire de Zarat	17000	14700	31700	31700
574	Ecole préparatoire de la Vieille Matmata	14000	18600	32600	32600
575	Ecole préparatoire de Menzel Habib	20000	81600	101600	101600
576	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Mareth	22500	45000	67500	67500
577	Ecole préparatoire Farhat Hached Gabès	22000	4500	26500	26500
578	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Hamma	23000	5300	28300	28300
579	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Gabès	19000	3800	22800	22800
580	Ecole préparatoire de Chénini Gabès	17000	3800	20800	20800
581	Ecole préparatoire de Kétana	18500	29500	48000	48000
582	Ecole préparatoire de Ouedi Ennour El Hamma	18500	4700	23200	23200
583	Ecole préparatoire de Teboulbou - Gabès	14000	3100	17100	17100
584	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Mareth	17500	4300	21800	21800
585	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à El Hamma	23000	5800	28800	28800
586	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Ghannouch	14000	3800	17800	17800
587	Ecole préparatoire El Ichaâa - Gabès	13500	2500	16000	16000
588	Ecole préparatoire Cité Ryadh à Gabès	13000	3500	16500	16500
589	Ecole préparatoire de Bechima à El Hamma	13500	7200	20700	20700
590	Ecole préparatoire de Mareth Sud	11000	6000	17000	17000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gabès	531000	377500	908500	908500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	V- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kébili :				
591	Ecole préparatoire de Noueïl Douz	10500	2100	12600	12600
592	Ecole préparatoire Oum Somaâ Souk Lahad	15000	3500	18500	18500
593	Ecole préparatoire Ain Slim Tombar Kébili Nord	16500	5500	22000	22000
594	Ecole préparatoire de Jemna	16000	4500	20500	20500
595	Ecole préparatoire de Blidet	12000	2400	14400	14400
596	Ecole préparatoire de Bichri	15000	2500	17500	17500
597	Ecole préparatoire à Menchia	16500	33000	49500	49500
598	Ecole préparatoire Abou El Kacem Chebbi Kébili	14500	3000	17500	17500
599	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kébili	14000	3300	17300	17300
600	Ecole préparatoire Ibn Rachik de Douz	14500	3500	18000	18000
601	Ecole préparatoire Ibn Charaf Douz	17500	32500	50000	50000
602	Ecole préparatoire El Kalaâ Douz	13000	3400	16400	16400
603	Ecole préparatoire de "Janoura - Bazma"	13000	3300	16300	16300
604	Ecole préparatoire de Douz	17500	5000	22500	22500
605	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaâ à Kébili	11000	13500	24500	24500
606	Ecole préparatoire Ibn Zeidoun à El Faouar	11500	40000	51500	51500
607	Ecole préparatoire Bou Abdallah à Souk Lahad	16000	2700	18700	18700
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kébili	244000	163700	407700	407700
	W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Médénine :				
608	Ecole préparatoire Khairiddine Pacha Sidi Makhlouf	14000	64900	78900	78900
609	Ecole préparatoire de Midoun Jerba	11000	5000	16000	16000
610	Ecole préparatoire Ibn Araf Ben Guerdane	12000	55000	67000	67000
611	Ecole préparatoire rue Mongi Slim Médénine	22000	39000	61000	61000
612	Ecole préparatoire Essouani Jerba	15000	4600	19600	19600
613	Ecole préparatoire de Chemmakh	11000	3300	14300	14300
614	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	17000	5200	22200	22200
615	Ecole préparatoire de Zarzis	12000	3500	15500	15500
616	Ecole préparatoire Erriadh-Jerba	12000	3500	15500	15500
617	Ecole préparatoire de Kellala-Jerba	10000	2700	12700	12700
618	Ecole préparatoire Souihil Zarzis	11000	3000	14000	14000
619	Ecole préparatoire Ibn El Halthem Ben Guerdane	18000	6500	24500	24500
620	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Zarzis	14000	4000	18000	18000
621	Ecole préparatoire Ksar Jedid à Béni Khedache	7000	30400	37400	37400
622	Ecole préparatoire Sedouikech - Jerba	12000	3000	15000	15000
623	Ecole préparatoire Houmet Essouk de Jerba	18000	16500	34500	34500
624	Ecole préparatoire Ibn Charaf Ben Guerdane	18000	6000	24000	24000
625	Ecole préparatoire de Boughrara	10000	34000	44000	44000
626	Ecole préparatoire Erraja de Zarzis	12000	4200	16200	16200
627	Ecole préparatoire de Hassi Omar	13000	28800	41800	41800
628	Ecole préparatoire de Mellita Jerba	11000	2000	13000	13000
629	Ecole préparatoire de Béni Khédache	10000	58200	68200	68200
630	Ecole préparatoire Cité Ezzeitouni de Medenine	13000	5900	18900	18900
631	Ecole préparatoire Erraja de Medenine	15000	5000	20000	20000
632	Ecole préparatoire Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	11000	2300	13300	13300
633	Ecole préparatoire Farhat Hached Medenine	11000	5000	16000	16000
634	Ecole préparatoire route El May - Ajim	11000	3500	14500	14500
635	Ecole préparatoire Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	10000	4000	14000	14000
636	Ecole préparatoire Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	10000	2600	12600	12600
637	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El May - Jerba	10000	3500	13500	13500
638	Ecole préparatoire Mahboubine à Jerba	10200	3000	13200	13200
639	Ecole préparatoire El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	11000	2000	13000	13000
640	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	11000	2000	13000	13000
641	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf cité Echara à Ben Guerdane	11000	2000	13000	13000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Médénine	424200	424100	848300	848300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	DEPENSES TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :				
642	Ecole préparatoire Ezzahra - Tataouine	8600	1700	10300	10300
643	Ecole préparatoire Beni M'Hira Smar	9100	3300	12400	12400
644	Ecole préparatoire de Bir Lahmar	14600	4000	18600	18600
645	Ecole préparatoire de Ghomrassen	10600	3200	13800	13800
646	Ecole préparatoire Cité El Mahrajen - Tataouine	13600	10700	24300	24300
647	Ecole préparatoire Cité Ennour - Tataouine	10100	4500	14600	14600
648	Ecole préparatoire Ibn Rochd Tataouine	18100	5400	23500	23500
649	Ecole préparatoire de Maztouria	14100	13500	27600	27600
650	Ecole préparatoire de Dhiba	8600	1400	10000	10000
651	Ecole préparatoire de Ksar Ouled Dabbeb	12600	10600	23200	23200
652	Ecole préparatoire Ibn Arafat Ghomrassen	9600	11000	20600	20600
653	Ecole préparatoire de Rogba	11800	3000	14800	14800
654	Ecole préparatoire route Oum Seouigh - Remada	7600	2400	10000	10000
655	Ecole préparatoire El Farch à Ghomrassen	10900	1500	12400	12400
656	Ecole préparatoire 18 janvier 1952 à Tataouine	13000	5200	18200	18200
657	Ecole préparatoire "El Birr" à Tataouine	12000	3500	15500	15500
658	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Smar	12000	2700	14700	14700
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la relevant de la Direction Régionale de Tataouine	196900	87600	284500	284500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle deuxième cycle de l'enseignement de base Etablissements de Formation :	10973800	10918700	21892500	21892500
	A- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis				
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	40000		40000	40000
2	Ecole des Métiers Rue des Glacières à Tunis	22700	3800	26500	26500
3	Ecole des Métiers de la Goulette	25300	1100	26400	26400
4	Ecole des Métiers Rue de la Résistance à la Goulette	21300	4500	25800	25800
5	Ecole des Métiers de Bab El Khadra - Tunis	33000	5000	38000	38000
6	Ecole des Métiers d'El Ouardia	25300	2600	27900	27900
7	Ecole des Métiers d'El Kabaria	17000	600	17600	17600
8	Ecole des Métiers Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	25300	1300	26600	26600
9	Ecole des Métiers Cité Ibn Khaldoun	33000	5000	38000	38000
10	Ecole des Métiers Rue la Vienne El Ouardia	17000	2000	19000	19000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tunis	259900	25900	285800	285800
	B- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana				
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	68000	600	68600	68600
12	Ecole des Métiers de l'Ariana	20000	2600	22600	22600
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale l'Ariana	88000	3200	91200	91200
	C- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Manouba				
13	Ecole des Métiers de Mornaguia	20000	2000	22000	22000
14	Ecole des Métiers de Manouba	19000	2300	21300	21300
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Manouba	39000	4300	43300	43300

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	D- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous				
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	118000	6000	124000	124000
16	Ecole des Métiers de Ben Arous	14000	1900	15900	15900
17	Ecole des Métiers de Hammam-Lif	8000	1200	9200	9200
18	Ecole des Métiers de Radès	17000	4800	21800	21800
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Ben Arous	157000	13900	170900	170900
	E- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan				
19	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	24500	500	25000	25000
20	Ecole des Métiers d'El Fahs	10000	1500	11500	11500
21	Ecole des Métiers de Zaghouan	9000	2000	11000	11000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Zaghouan	43500	4000	47500	47500
	F- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte				
22	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	64000	1000	65000	65000
23	Ecole des Métiers de Menzel Bourguiba	15000	1300	16300	16300
24	Ecole des Métiers de Mateur	13000	1400	14400	14400
25	Ecole des Métiers de Bizerte	14000	1300	15300	15300
26	Ecole des Métiers de Menzel Jemil	14500	1500	16000	16000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Bizerte	120500	6500	127000	127000
	G- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul				
27	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	51500		51500	51500
28	Ecole des Métiers de Kélibia	12000	2900	14900	14900
29	Ecole des Métiers de Menzel Temime	12000	1700	13700	13700
30	Ecole des Métiers de Nabeul	16000	4000	20000	20000
31	Ecole des Métiers de Korba	11000	1500	12500	12500
32	Ecole des Métiers de Béni Khalled	11000	1500	12500	12500
33	Ecole des Métiers de Soliman	11000	1500	12500	12500
34	Ecole des Métiers de Grombalia	11000	2000	13000	13000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Nabeul	135500	15100	150600	150600
	H- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja				
35	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	88600	4000	92600	92600
36	Ecole des Métiers de Nefza	17000	1200	18200	18200
37	Ecole des Métiers de Mejez El Bab	26000	2200	28200	28200
38	Ecole des Métiers de Béja	25000	2800	27800	27800
39	Ecole des Métiers de TebourSouk	22000	2500	24500	24500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Béja	178600	12700	191300	191300
	I - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba				
40	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	67000	500	67500	67500
41	Ecole des Métiers de Jendouba	10000	2800	12800	12800

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
42	Ecole des Métiers de Ghardimaou	10000	2600	12600	12600
43	Ecole des Métiers 9 Avril Jendouba	13000	1500	14500	14500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Jendouba	100000	7400	107400	107400
	J- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef				
44	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	45000	2000	47000	47000
45	Ecole des Métiers du Kef	17000	2500	19500	19500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale du Kef	62000	4500	66500	66500
	K - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana				
46	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	42000	500	42500	42500
47	Ecole des Métiers de Gaâfour	11000	1500	12500	12500
48	Ecole des Métiers de Makthar	11000	1700	12700	12700
49	Ecole des Métiers de Siliana	9000	1500	10500	10500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Siliana	73000	5200	78200	78200
	L- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine				
50	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	63000		63000	63000
51	Ecole des Métiers de Sbeitla	12000	1400	13400	13400
52	Ecole des Métiers de Feriana	12000	3800	15800	15800
53	Ecole des Métiers de Kasserine	13000	1300	14300	14300
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kasserine	100000	6500	106500	106500
	M- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse				
54	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	54100	1500	55600	55600
55	Ecole des Métiers de Sousse	12000	2000	14000	14000
56	Ecole des Métiers de Kalaâ Kébira	12000	2300	14300	14300
57	Ecole des Métiers de M'Saken	10000	4000	14000	14000
58	Ecole des Métiers d'Enfidha	10000	1000	11000	11000
59	Ecole des Métiers 2 Mars 1934 de Sousse	14000	2200	16200	16200
60	Ecole des Métiers d'Akouda	8000	1000	9000	9000
61	Ecole des Métiers de Sidi Bou Ali	8000	1000	9000	9000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sousse	128100	15000	143100	143100
	N- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan				
62	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	45000	1000	46000	46000
63	Ecole des Métiers de Nasrallah	16000	1200	17200	17200
64	Ecole des Métiers Rue Fès Kairouan	16000	1500	17500	17500
65	Ecole des Métiers de Haffouz	16000	2000	18000	18000
66	Ecole des Métiers de Bouhajla	16000	1000	17000	17000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kairouan	109000	6700	115700	115700

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	O- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir				
67	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	40000		40000	40000
68	Ecole des Métiers de Monastir	17000	3000	20000	20000
69	Ecole des Métiers de Moknine	14000	1500	15500	15500
70	Ecole des Métiers de Teboulba	10000	1500	11500	11500
71	Ecole des Métiers de Ksar Hellal	10000	1700	11700	11700
72	Ecole des Métiers de Ksibet El Mediouni	8500	1000	9500	9500
73	Ecole des Métiers de Jemmal	10500	1400	11900	11900
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Monastir	110000	10100	120100	120100
	P- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia				
74	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	89000	500	89500	89500
75	Ecole des Métiers de la Chebba	12500	1200	13700	13700
76	Ecole des Métiers de Ksour Essaf	12500	1200	13700	13700
77	Ecole des Métiers de Mahdia	12500	2900	15400	15400
78	Ecole des Métiers de Souassi	12500	1500	14000	14000
79	Ecole des Métiers d'El Jem	12500	1300	13800	13800
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Mahdia	151500	8600	160100	160100
	Q- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax				
80	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	84400	2000	86400	86400
81	Ecole des Métiers Rue El Ksar Sfax	11300	2200	13500	13500
82	Ecole des Métiers Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	38000	5200	43200	43200
83	Ecole des Métiers de Jebeniana	19500	2100	21600	21600
84	Ecole des Métiers de Maharès	16000	1800	17800	17800
85	Ecole des Métiers Cité El Basetine de Sfax	20200	3500	23700	23700
86	Ecole des Métiers El Ahd El Jedid de Sfax	16000	2500	18500	18500
87	Ecole des Métiers Mohamed Jamoussi Sfax	14000	2600	16600	16600
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sfax	219400	21900	241300	241300
	R- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa				
88	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	58000		58000	58000
89	Ecole des Métiers de Gafsa	16000	4000	20000	20000
90	Ecole des Métiers de Redeyef	15000	2000	17000	17000
91	Ecole des Métiers de Méllaoui	10000	1000	11000	11000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gafsa	99000	7000	106000	106000
	S- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid				
92	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	40000		40000	40000
93	Ecole des Métiers de Sidi Bouzid	17000	3000	20000	20000
94	Ecole des Métiers de Regueb	12000	3000	15000	15000
95	Ecole des Métiers de Ouled Haffouz	12000	3300	15300	15300
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid	81000	9300	90300	90300
	T- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur				
96	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	35000	15000	50000	50000
97	Ecole des Métiers de Tozeur	12500	1500	14000	14000
98	Ecole des Métiers de Nafta	12500	2000	14500	14500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tozeur	60000	18500	78500	78500

N d'ordre	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	U- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès				
99	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	82000	1200	83200	83200
100	Ecole des Métiers d'El Hamma	15500	2000	17500	17500
101	Ecole des Métiers de Mareth	14000	2700	16700	16700
102	Ecole des Métiers de Gabès	16500	1500	18000	18000
103	Ecole des Métiers Aboul Kacem Chebbi à Gabès	15900	1800	17700	17700
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gabès	143900	9200	153100	153100
	V- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili				
104	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	20000		20000	20000
105	Ecole des Métiers de Kébili	13000	3500	16500	16500
106	Ecole des Métiers de Douz	10000	1000	11000	11000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kébili	43000	4500	47500	47500
	W- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Medenine				
107	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	66900	1500	68400	68400
108	Ecole des Métiers de Medenine	14000	2500	16500	16500
109	Ecole des Métiers de Jerba	15000	2500	17500	17500
110	Ecole des Métiers de Zarzis	14000	2200	16200	16200
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Medenine	109900	8700	118600	118600
	X- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine				
111	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	25100		25100	25100
112	Ecole des Métiers de Tataouine	11100	2700	13800	13800
113	Ecole des Métiers de Ghomrassen	13300	2000	15300	15300
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tataouine	49500	4700	54200	54200
	Total des budgets des établissements de formation :	2661300	233400	2894700	2894700
	Etablissements d'action sociale :				
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaa à Ben Arous	96500	500	97000	97000
2	Ecole Primaire Ennour des Aveugles à Gabès	81100	200	81300	81300
3	Institut des Aveugles à Sousse	140000	1400	141400	141400
	Total des budgets des établissements d'action sociale :	317600	2100	319700	319700
	Autres Etablissements :				
1	Ecole Internationale de Tunis		351000	351000	351000
2	Institut National des Sciences de l'Education	80000	3000	83000	83000
3	Centre National de Formation Manuelle et Technique de carthage Hannibal	50000	4000	54000	54000
4	Centre National de Maintenance	190000	20000	210000	210000
5	Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique	1939000	155000	2094000	2094000
6	Internat Primaire de Mateur	33000	26000	59000	59000
7	Internat Primaire de Menagâa - Zaghouan	14000	20000	34000	34000
	Total des budgets des autres établissements :	2306000	579000	2885000	2885000
	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION :	28809000	23233000	52042000	52042000
1140	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION :	28809000	23233000	52042000	52042000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des
	Ministère de l'Enseignement Supérieur				
	Budgets des Etablissements d'Enseignements Supérieur				
	A/-Budgets des Universités				
1	Université Ez-zitouna	345000	1000	346000	346000
2	Institut Supérieur de Théologie		18000	18000	18000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		6000	6000	6000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1000	1000	1000
	Total des Budgets des Universités	345000	26000	371000	371000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Sciences, des Techniques et de Médecine				
5	Université des Sciences, des Technique et de Médecine	9194000	1000	9195000	9195000
6	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles		440000	440000	440000
7	Faculté de Médecine de Tunis		340000	340000	340000
8	Faculté des Sciences de Bizerte		196000	196000	196000
9	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		130000	130000	130000
10	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Nabeul		76000	76000	76000
11	Centre de Calcul "El-Khawarezmi"		2000	2000	2000
12	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		78000	78000	78000
13	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		100000	100000	100000
14	Ecole Polytechnique de Tunisie		36000	36000	36000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		44000	44000	44000
16	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Mateur		45000	45000	45000
17	Institut Supérieur des Sciences et Techniques de Tunis		80000	80000	80000
	Total	9194000	1568000	10762000	10762000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines				
18	Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines	3998000		3998000	3998000
19	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		267000	267000	267000
20	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		541000	541000	541000
21	Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue		90000	90000	90000
22	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		41000	41000	41000
23	Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis		90000	90000	90000
24	Institut Supérieur des beaux Arts de Tunis		66000	66000	66000
25	Ecole Normale Supérieure		18000	18000	18000
26	Institut Supérieur de Musique		3000	3000	3000
27	Institut Supérieur d'Art Dramatique		5000	5000	5000
28	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		60000	60000	60000
29	Institut Supérieur de Langues		70000	70000	70000
30	Institut Supérieur des beaux Arts de Nabeul		17000	17000	17000
31	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires		25000	25000	25000
32	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		17000	17000	17000
	Total	3998000	1310000	5308000	5308000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Droit, d'Economie et de Gestion				
33	Université de Droit, d'Economie et de Gestion	3081000	1000	3082000	3082000
34	Faculté de Droit et de Sciences Politiques de Tunis		330000	330000	330000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		326000	326000	326000
36	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis		100000	100000	100000
37	Institut de Hautes Etudes Commerciales		120000	120000	120000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
38	Institut Supérieur de Gestion		120000	120000	120000
39	Centre de Publication Universitaire		80000	80000	80000
40	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		93000	93000	93000
41	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		70000	70000	70000
42	Faculté des Sciences, Economiques et de gestion de Nabeul		21000	21000	21000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Droit, d'Economie et de Gestion	3081000	1261000	4342000	4342000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de la Manouba				
43	Université de la Manouba	2904000	1000	2905000	2905000
44	Faculté des Lettres de la Manouba		320000	320000	320000
45	Institut Supérieur de Documentation à Tunis		20000	20000	20000
46	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		80000	80000	80000
47	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		9000	9000	9000
48	Institut Supérieur de Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		100000	100000	100000
49	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		90000	90000	90000
50	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		36000	36000	36000
51	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Tunis		17000	17000	17000
52	Institut Supérieur des Arts du Multimédia à la Manouba		22000	22000	22000
	Total	2904000	695000	3599000	3599000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre				
53	Université du Centre	5102000	2000	5104000	5104000
54	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		120000	120000	120000
55	Faculté de Médecine de Monastir		95000	95000	95000
56	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		80000	80000	80000
57	Faculté de Pharmacie de Monastir		90000	90000	90000
58	Faculté de Médecine de Sousse		105000	105000	105000
59	Faculté des Sciences de Monastir		230000	230000	230000
60	Faculté de Droit et des Sciences Economiques et Politiques de Sousse		300000	300000	300000
61	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		80000	80000	80000
62	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir		60000	60000	60000
63	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		168000	168000	168000
64	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Monastir		50000	50000	50000
65	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		76000	76000	76000
66	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sousse		40000	40000	40000
67	Institut Supérieur de Musique à Sousse		5000	5000	5000
68	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		15000	15000	15000
	Total	5102000	1516000	6618000	6618000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax				
69	Université de Sfax	6069000	5000	6074000	6074000
70	Faculté de Médecine de Sfax		127000	127000	127000
71	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Sfax		220000	220000	220000
72	Faculté de Droit à Sfax		119000	119000	119000
73	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		176000	176000	176000
74	Faculté des Sciences de Sfax		200000	200000	200000
75	Faculté des Sciences de Gabès		50000	50000	50000
76	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès		25000	25000	25000
77	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Sfax		36000	36000	36000
78	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sfax		60000	60000	60000
79	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gabès		25000	25000	25000
80	Ecole Supérieure de Commerce à Sfax		45000	45000	45000
81	Institut Supérieur des Beaux Arts de Sfax		45000	45000	45000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
82	Institut Supérieur de Gestion à Gabès		32000	32000	32000
83	Institut Supérieur de Musique à Sfax		8000	8000	8000
84	Institut Supérieur de Langues à Gabès		12000	12000	12000
85	Faculté des Sciences de Gafsa		25000	25000	25000
	Total	6069000	1210000	7279000	7279000
	B/-Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques				
86	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	935000	150000	1085000	1085000
87	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	848000	50000	898000	898000
88	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	255000	20000	275000	275000
89	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Hellal	214000	27000	241000	241000
90	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	654000	90000	744000	744000
91	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	177000	30000	207000	207000
92	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	424000	55000	479000	479000
93	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	525000	50000	575000	575000
94	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	752000	130000	882000	882000
95	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jerba	227000	35000	262000	262000
	Total	5011000	637000	5648000	5648000
	C/-Etablissements de Formation de Maîtres				
96	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Kairouan	331000	63000	394000	394000
97	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sousse	291000	55000	346000	346000
98	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Korba	339000	73000	412000	412000
99	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Gafsa	300000	45000	345000	345000
100	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sbeitla	320000	50000	370000	370000
101	Institut Supérieur de Formation de Maîtres du Kef	302000	46000	348000	348000
	Total des Budgets des Etablissements de Formation de Maîtres	1883000	332000	2215000	2215000
	Total des Budgets des Etablissements d'Enseignements Supérieur	37587000	8555000	46142000	46142000
	D/-Offices d'Oeuvres Universitaires				
102	Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord à Tunis	968000	110000	1078000	1078000
103	Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre à Sousse	724000	380000	1104000	1104000
104	Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud à Sfax	788000	229000	1017000	1017000
	Total des Budgets des Offices	2480000	719000	3199000	3199000
	E/-Restaurants, Foyers, Centres et Cités Universitaires				
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord à Tunis				
105	Restaurant Universitaire de Bouchoucha	159000	43000	202000	202000
106	Restaurant Universitaire de Carthage	71000	19000	90000	90000
107	Restaurant Universitaire à El Menzah 7	134000	36000	170000	170000
108	Restaurant Universitaire à El Omrane Supérieur	335000	105000	440000	440000
109	Restaurant Universitaire de Nabeul	376000	131000	507000	507000
110	Restaurant Universitaire de Charguia	237000	48000	285000	285000
111	Restaurant Universitaire du Campus Universtaire	382000	110000	492000	492000
112	Restaurant Universitaire de la Rabta	260000	81000	341000	341000
113	Restaurant Universitaire de la Manouba	615000	143000	758000	758000
114	Cité Universitaire de MutuelleVille	146000	84000	230000	230000
115	Cité Universitaire de Montfleury	260000	115000	375000	375000

(En dinars)

N D'OR- DRE :	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
116	Cité Universitaire de Ras tabia	223000	127000	350000	350000
117	Cité Universitaire de l'Ariana	190000	97000	287000	287000
118	Cité Universitaire de Ben Arous	154000	121000	275000	275000
119	Cité Universitaire du Bardo I	165000	95000	260000	260000
120	Cité Universitaire du Bardo II	185000	120000	305000	305000
121	Cité Universitaire Hassen Ennouri à Bizerte	490000	236000	726000	726000
122	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	215000	80000	295000	295000
123	Cité Universitaire à El Mourouj	190000	153000	343000	343000
124	Cité Universitaire de Hammam-Chott	197000	151000	348000	348000
125	Cité Universitaire de Jendouba	307000	110000	417000	417000
126	Cité Universitaire de Bulla Régia	125000	108000	233000	233000
127	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	94000	24000	118000	118000
128	Foyer Universitaire Chawki à El Menzah 7	56000	95000	151000	151000
129	Foyer Universitaire du Bardo III	21000	79000	100000	100000
130	Foyer Universitaire d'El Menzah	32000	31000	63000	63000
131	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	102000	29000	131000	131000
132	Foyer Universitaire Ibn Charaf l'Ariana	177000	27000	204000	204000
133	Foyer Universitaire de Ben Arous	9000	39000	48000	48000
134	Foyer Universitaire Thameur - Ariana	84000	33000	117000	117000
135	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba-Tunis	43000	36000	79000	79000
136	Foyer Universitaire de Bab El Khadhra	69000	31000	100000	100000
137	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour	32000	27000	59000	59000
138	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome - Ariana	14000	59000	73000	73000
139	Foyer Universitaire El Yasmine	19000	84000	103000	103000
140	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur I	33000	96000	129000	129000
141	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur II	17000	61000	78000	78000
142	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur III	16000	97000	113000	113000
143	Foyer Universitaire à Hammam Chatt 2	42000	53000	95000	95000
144	Foyer Universitaire Rue de Madrid-Tunis	125000	27000	152000	152000
145	Foyer Universitaire "El Ferdaous" Tunis	139000	29000	168000	168000
146	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	85000	27000	112000	112000
147	Foyer Universitaire Erriadh - Tunis	83000	25000	108000	108000
148	Foyer Universitaire Balkis à El Menzah 7	22000	55000	77000	77000
149	Foyer Universitaire 7 Novembre à Tunis	110000	59000	169000	169000
150	Foyer Universitaire des Etudiants de la Manouba	10000	110000	120000	120000
151	Foyer Universitaire de Nabeul	51000	171000	222000	222000
152	Foyer Universitaire El Mourouj	3000	95000	98000	98000
153	Foyer Universitaire El Ouadia	153000	97000	250000	250000
154	Foyer Universitaire El Bassatine à la Manouba	147000	143000	290000	290000
155	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle	41000	7000	48000	48000
Total		7245000	4059000	11304000	11304000
Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre à Sousse					
156	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	278000	84000	362000	362000
157	Restaurant Universitaire Skanes à Monastir	455000	149000	604000	604000
158	Cité Universitaire El Ghazali - Sousse	301000	190000	491000	491000
159	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	193000	145000	338000	338000
160	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	310000	143000	453000	453000
161	Cité Universitaire de Ksar Héllal	82000	28000	110000	110000
162	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	281000	115000	396000	396000
163	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	210000	127000	337000	337000

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
164	Cité Universitaire Sabra à Kairouan	232000	96000	328000	328000
165	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	24000	44000	68000	68000
166	Foyer Universitaire Ibn El Jazzar à Sousse	97000	32000	129000	129000
167	Foyer Universitaire 3 Aout à Monastir	86000	53000	139000	139000
168	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	49000	105000	154000	154000
169	Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan		104000	104000	104000
170	Foyer Universitaire Khzama à Sousse	122000	32000	154000	154000
171	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	4000	61000	65000	65000
172	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	28000	50000	76000	76000
173	Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	1000	135000	136000	136000
174	Foyer Universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan	117000	38000	155000	155000
175	Centre Culturel Universitaire à Monastir	56000	5000	61000	61000
176	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	37000	3000	40000	40000
177	Centre Universitaire d'animation Culturelle et Sportive Rakada à Kairouan	40000	4000	44000	44000
	Total	3001000	1743000	4744000	4744000
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud à Sfax				
178	Restaurant Universitaire El Manar à Sfax	286000	109000	395000	395000
179	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Sfax	227000	170000	397000	397000
180	Cité Universitaire de Gafsa	168000	74000	242000	242000
181	Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	328000	115000	443000	443000
182	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	360000	190000	550000	550000
183	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	360000	190000	550000	550000
184	Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	242000	170000	412000	412000
185	Cité Universitaire El Yassamin à Sfax	307000	200000	507000	507000
186	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui à Sfax	97000	44000	141000	141000
187	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	120000	38000	158000	158000
188	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	110000	29000	139000	139000
189	Foyer Universitaire Imam Sahnoun à Sfax	88000	30000	118000	118000
190	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	26000	62000	88000	88000
191	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	96000	55000	151000	151000
192	Centre Universitaire d'animation culturelle et Sportive à Sfax	36000	3000	39000	39000
	Total	2851000	1479000	4330000	4330000
	Total des Budgets des Etablissements relevant des Offices d'Oeuvres Universitaires	13097000	7281000	20378000	20378000
192	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur	53164000	16555000	69719000	69719000
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI				
1	Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	893000	70000	963000	963000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	893000	70000	963000	963000
1824	Total Général des Budgets rattachés pour ordre au Budget Général de l'Etat	219376000	211435100	430811100	430811100

RECAPITULATION DU TABLEAU: "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE
AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2001

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	Nbres	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
2 - Présidence de la République	03	338000		338000	338000
3 - Premier Ministère	13	20321000	25987000	46308000	46308000
4 - Ministère de l'Intérieur	11	4678000	705000	5383000	5383000
5 - Ministère de la Justice	40	10809000	2818000	13627000	13627000
6 - Ministère des Affaires Etrangères	01	260000		260000	260000
7 - Ministère de la Défense Nationale	25	8296000	5811000	14107000	14107000
8 - Ministère des Affaires Religieuses	01	45000		45000	45000
10 - Ministère des Finances	03	260000	769100	1029100	1029100
11 - Ministère du Développement Economique	01	30000	35000	65000	65000
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	01		13000000	13000000	13000000
13 - Ministère de l'Agriculture	88	17665000	37582000	55247000	55247000
16 - Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	01		1260000	1260000	1260000
18 - Ministère des Transports	02	1765000	3604000	5369000	5369000
20 - Ministère des Communications	02	2088000	170000	2258000	2258000
22 - Ministère de la Culture	29	6404000	522000	6926000	6926000
23 - Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports	52	9335000	2205000	11540000	11540000
24 - Ministère de la Santé Publique	201	49000000	76000000	125000000	125000000
25 - Ministère des Affaires Sociales	17	5216000	1109000	6325000	6325000
26 - Ministère de l'Education	1140	28809000	23233000	52042000	52042000
27 - Ministère de l'Enseignement Supérieur	192	53164000	16555000	69719000	69719000
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	01	893000	70000	963000	963000
TOTAL GENERAL	1824	219376000	211435100	430811100	430811100